

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET EDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR HUMAN AND SOCIAL
SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

**LA POLITIQUE DE CONSERVATION DES
RESSOURCES FORESTIERES AU CAMEROUN : CAS
DE L'ANCIEN ARRONDISSEMENT D'AMBAM (ACTUEL
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM 1960-2015)**

Version corrigée après la soutenance

Option : Histoire des Relations Internationales

Jury

Président : Anselme Raymond EBALE (Pr)

Rapporteur : Robert KPWANG KPWANG (Pr)

Examineur : Jérémie Mathieu ETOUNDI ABENA (M.C)

Par :

Odette Erika Ntyam Mvelle

Licenciée en Histoire

Sous la direction du

Pr. Robert K. KPWANG
(Professeur)

Mention : Bien

Septembre 2022



À

Ma feuë maman Pauline Abeng Obam à qui ce travail tenait réellement à cœur.

REMERCIEMENT

Nombreux sont ceux qui nous ont soutenu pour que ce travail aboutisse. Pour cela, nous tenons à les remercier chaleureusement.

En premier lieu notre encadreur, le Professeur Robert Kpwang Kpwang qui nous a valeureusement imposé un cadre de travail adéquat et sain tout en restant intègre, disponible et attentif à nos moindres problèmes et sollicitations.

Nos remerciements vont également à la grande communauté des enseignants du Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I. C'est grâce à eux que nous avons reçu depuis le début de notre cursus universitaire, les enseignements adéquats par une formation excellente de qualité.

Une pensée spéciale à nos frères Guy Aimé Ekotto, David Meye Mvelle, et à notre fils Henry Mvelle Ekomba qui nous ont toujours encouragé dans la mise sur pied et l'aboutissement de ce travail.

Nos sincères remerciements à nos amis et camarades Yves Belinga, Meril Oyono Ateba, Serge Nkolo Kpwang, Moïse Ngapet, Etienne Bindjeme Zo'o, Noël Lebogso Assouga, Samuel Nyouma Libam, Wilfried Owoundi Zolo, Francky Nkoulou, Constand Noumdoukou, Raymond Blaise Mve pour leurs précieux conseils et leur soutien tant matériel que financier.

Nous ne saurons oublier le personnel de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud pour leur disponibilité et leurs facilitations d'accès à la documentation. Sans leur apport, il nous aurait été difficile de bénéficier de la latitude de consultation des données nécessaires à la finalisation de la présente réflexion.

SOMMAIRE

DÉDICACE.....	i
REMERCIEMENT	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT.....	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : LES FACTEURS QUI INFLUENCENT L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	23
I-LES ÉLÉMENTS BIOPHYSIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	23
II-LES ACTIVITÉS HUMAINES QUI MÉNACENT LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	34
CHAPITRE II :LE CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES AU CAMEROUN DE 1960 A NOS JOURS.....	50
I LA LEGISLATION SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIERES AU CAMEROUN DE 1960 À 1981 : DE LA SURVIVANCE DU RÉGIME COLONIAL FRANÇAIS À L'APPROPRIATION DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS.....	51
II LES GRANDES RÉFORMES DU SECTEUR FORESTIER DEPUIS 1994 : DES IMPÉRATIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION DÉCENTRALISÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES	57
CHAPITRE III : LA POLITIQUE DES ACTEURS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LA GESTION ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES.....	72
I-LES ACTEURS ET LEURS NIVEAUX D'INTERVENTION.....	72
II-LES RAPPORTS ENTRE LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE SYSTÈME D'EXPLOITATION, DE GESTION ET DE PRESERVATION	85
CHAPITRE IV : LES POLITIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DEPARTEMENT DU NTEM : LIMITES ET PERSPECTIVES	93
I- LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA PROTECTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM.....	94
II-PERSPECTIVES POUR UNE GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	108
CONCLUSION GÉNÉRALE	118
ANNEXES	123
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	132
TABLE DE MATIÈRE.....	139

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

UFA	: Unité Forestière d'Aménagement
FC	: Forêt Communale
PFL	: Produits Forestiers Ligneux
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
CRV	: Communauté Riveraine Villageoise
AEF	: Afrique Equatoriale Française
NU	: Nations Unies
GDRF	: Gestion Durable des Ressources Forestières
CUF	: <i>Cameroon United Forest</i>
FCT	: Forêt Communautaire
RFA	: Redevances Forestières Annuelles
FTDC	: Forêts Tropicales Du Cameroun
ANY	: Archives Nationales de Yaoundé
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
PSS	: Petite Saison Sèche
GSP	: Grande Saison des Pluies
GSS	: Grande Saison Sèche
PSP	: Petite Saison des Pluies
TC	: Tragédie des Communaux
AIB	: Agriculture Itinérante sur Brûlis
MINTOUL	: Ministère du Tourisme et des Loisirs
ONG	: Organisation Non Gouvernementale

WWF	: <i>World Wide Fund</i> (Fonds Mondial pour la Nature)
EGP	: Exploitation – Gestion – Préservation
TSEF	: Technicien Supérieur des Eaux et Forêts
PEF	: Poste des Eaux et Forêts
GFP	: Gestion Forestière Participative
ECOFAC	: Ecosystèmes Forestiers d’Afrique Centrale
SFID	: Société Forestière Industrielle de la Doumé
ODA	: <i>Overseas Development Administration</i>
IRA	: Institut de Recherche Agronomique
ACDI	: Agence Canadienne pour le Développement International
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
GEF	: <i>Global Environmental Facility</i>
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
CGFC	: Cellule de Gestion des Forêts Communales
PAFC	: Plan d’Aménagement des Forêts Communales
CPF	: Comités Paysans Forêts
RFA	: Redevances Forestières Annuelles
PAS	: Programme d’Ajustement Structurel
EFG	: Ecole de Faune de Garoua
FEDEC	: Fondation pour l’Environnement et le Développement du Cameroun
UTC	: <i>Universal Timber Company</i>
PIB	: Produit Intérieur Brut
RAPAC	: Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale
MINAGRI	: Ministère de l’Agriculture
MINADER	: Ministère de l’Agriculture et du Développement Durable

LISTE DES ILLUSTRATIONS

TABLEAUX

Tableau 1 : Les quatre grandes saisons caractéristiques du climat subéquatorial auquel appartient le département de la Vallée du Ntem.	26
Tableau 2 : Liste de quelques espèces fauniques exploitées par les populations locales	33
Tableau 3 : Calendrier agricole du département de la vallée du Ntem.	41
Tableau 4 : répartition des licences d'exploitation entre nationaux et expatriés en 1991.	48
Tableau 5 : Licences d'exploitation forestière dans le département du Ntem de 1964 et 1973	52
Tableau 6 : Comparaison des sanctions relatives aux infractions des produits forestiers	55
Tableau 7 : acteurs étrangers intervenant dans la conservation et l'aménagement des forêts du sud Cameroun	77

FIGURES

Figure 1 : les différents groupes humains localisés dans le département du Ntem.....	36
Figure 2 : Données croisées des rapports entre CRV et les autres acteurs	87
Figure 3 : Données croisées entre les exploitants et les autres acteurs	89

DIAGRAMMES

Diagramme 1 : Variation de températures dans le département du Ntem	27
Diagramme 2 : Méfaits de l'exploitation industrielle du bois sur les populations	32

CARTES

Carte 1 : Localisation du département de la Vallée du Ntem sur un fragment de carte du Cameroun.	24
Carte 2 : Carte hydrographique du département du Ntem	29
Carte 3 : Localisation de la réserve de Campo-Ma'an.....	68

RÉSUMÉ

Ce travail thématique " La politique de conservation des ressources forestières au Cameroun : cas de l'ancien Arrondissement d'Ambam (actuel département de la Vallée du Ntem de 1960 à 2015) " est une recherche centrée sur la problématique de la préservation du patrimoine sylvestre au Cameroun en général, en adéquation avec la politique menée par l'Etat du Cameroun entre 1960 et 2015 dans le département de la vallée du Ntem. Ce département a le double avantage d'abriter une forêt dense équatoriale très riche en essences de toutes sortes, et d'être au cœur d'une intense activité d'exploitation industrielle et paysanne. A partir des sources multiples et grâce à plusieurs descentes sur le terrain, ce travail est arrivé aux résultats selon lesquels, les politiques de conservation des ressources forestières ne sont ni respectées, ni en phase avec la vision du gouvernement de concilier le double impératif de création de richesse par l'apport en devise lié à l'exploitation forestière et la conservation des écosystèmes de cette région du pays. De plus, il est question de permettre aux populations riveraines de vivre aisément en tirant profit de l'environnement qui les entoure. Pour ce faire, un certain nombre de textes et de lois ont été signés et votés dans ce sens. Seulement, on peut déplorer les dissonances et dérives qui persistent dans ce secteur de notre économie. Dans le même temps, les nombreux acteurs impliqués dans la gestion de ce secteur (exploitants industriels, exploitants forestiers, exploitants artisanaux, riverains et autorités) ne manœuvrent pas toujours en intelligence collective et en actions convergentes pour de multiples raisons, d'où l'urgence de la nécessité d'implémenter une dynamique de rentabilisation sans cesse en amélioration de ce patrimoine. Raison pour laquelle nous suggérons humblement des pistes convergeant dans ce sens, et espérons que leur prise en compte fera cas d'école du département de la Vallée du Ntem en tant que référence de cette politique optimisée d'exploitation et de conservation des ressources forestières au Cameroun.

ABSTRACT

Our work on “The policy of conservation of forest resources in Cameroon: case of the District former of Ambam (the current Ntem Valley Division from 1960 to 2015)” is a research globally focuses on the resources or heritage conservation issue in Cameroon, related to the state policy lead in Cameroon between 1960 and 2015 in this division. This area has the double advantage of sheltering the biggest equatorial forest, rich in various species and also, being the crossroad of massive industrial and rural exploitation of this milieu. Based on the multiple sources and field work, we drew a conclusion that policies of conservation of forest resources are neither respected nor adequate in the ambition of the government to reconcile the double imperative of contribution in currency by forest export and the conservation of the ecosystems of the Ntem Valley Division, with the aim of providing a good living standard to the local populations to live easily by benefiting from the advantages surrounding their immediate environment. Henceforth, several series of texts and laws have been signed and voted in this framework. Nonetheless, there are always drifts, since the involving of many actors’ interests such as industrial and aircraft stakeholders, the local residents and the authorities. Thereby, it became crucial to establish a constantly improving dynamics mechanisms of prosperity in this sector of our economy. This is explained why we’re suggesting above to allow the Ntem Valley Division to be a paradigm in the policy of exploitation and conservation of forest resources in Cameroon.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I- CONTEXTE DU SUJET

Pays aux vingt-deux millions d'hectares de forêt, soit 47% du triangle national, le Cameroun regorge par ce fait, des ressources forestières importantes¹. Ce territoire de « 475.000 » kilomètres carrés a dès alors été propulsé bien malgré lui, au centre des appétits coloniaux au XIX^{ème} siècle. A en croire Henri Brunshwig : “ L'Occident avait sans doute plus besoin des matières premières africaines (huile de palme, or, caoutchouc...) que l'Afrique des produits de luxe européens”². Ces propos justifient amplement la guerre d'intérêts que vont se livrer l'Allemagne, la France et la Grande Bretagne aux portes du Cameroun, pour la possession de ces ressources naturelles variées. Ce potentiel naturel fut sans aucun doute la raison primordiale qui fit entrer ce territoire dans l'aventure coloniale allemande (1884-1916) puis franco-anglaise (1916-1961). L'exploitation des ressources forestières du territoire constitua pour le pouvoir colonial français en particulier, l'une des entreprises cruciales à son enrichissement, et partant, à son rayonnement. Raison pour laquelle, malgré les restrictions induites par le statut international du Cameroun qui l'empêchait de l'intégrer dans son empire colonial³, la France a, dans les faits, exploité le Cameroun comme une partie intégrante de l'AEF⁴.

L'accession du Cameroun sous-tutelle française à l'indépendance en 1960, ouvre la porte à une gestion nationale des ressources forestières qui jusqu'ici, continuait d'être dominée par des entreprises étrangères et soumise à une législation héritée de la colonisation. Si la nationalisation de cette gestion des ressources forestières fut un fait important, elle va se heurter à un mal être environnemental qui traverse le monde avec virulence dès le XX^{ème} siècle : les changements climatiques. Cette inquiétante situation qui appelle à une gestion rationnelle de ces ressources forestières en particulier, fait face au Cameroun, à un respect amoindri des politiques de gestion et de conservation élaborées par le gouvernement.

C'est dans ce sillage qu'en raison de son important potentiel forestier, la Région du Sud en général et le Département de la Vallée du Ntem en particulier, se retrouvent sous le feu des projecteurs. L'arrimage exploitation-conservation qui devrait constituer le *leitmotiv* de la gestion des ressources forestières dans le Département de la Vallée du Ntem, est freiné “ par

¹ P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, presses de l'UCAC, 2004, p.15

² H. Brunshwig, “ Décolonisation, néocolonialisme : essai sur le vocabulaire de la politique coloniale”, *Cahiers d'Etudes Africaines*, Vol XIII, n°49, 1976, p.6.

³ Il s'agit de l'Afrique Equatoriale Française (AEF)

⁴ Lire J.P. Guifo, *Le statut international du Cameroun*, Yaoundé, Essoah, 2007.

des puissants clivages à la fois géopolitiques et économiques [...]”⁵ sous-tendus par un respect délétère des politiques de gestion pérenne des ressources forestières mises en place par les autorités camerounaises; d’où le choix de cette thématique : " LA POLITIQUE DE CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIERES AU CAMEROUN : CAS DE L’ANCIEN ARRONDISSEMENT D’AMBAM (ACTUEL DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM 1960-2015) "

II. ÉTUDE CONCEPTUELLE

La clarification des concepts clés d’une thématique nous donne l’opportunité de lever toutes équivoques liées à leur utilisation. Dans le cadre de cette étude, il s’agit précisément des concepts de : forêt, ressource forestière et politique de conservation.

1. La forêt

D’un point de vue lexical, la forêt se définit sommairement comme une “ vaste étendue plantée d’arbres”⁶. Cependant, l’idée de la forêt posée uniquement comme une étendue d’arbres est très limitative ; et ne rend pas compte des dynamiques naturelles et humaines qui participent autant de la perception que de la conception même d’icelles. Aussi doit-on prendre en compte dans la conception de la forêt, aussi bien les éléments issus de la flore et de la faune, que les instruments de mesure à partir et au-delà desquels, la forêt peut se dire. Aussi l’Inventaire Forestier National (IFN) français considère-t-il par exemple que la forêt est, d’une part une formation végétale constituée d’arbres plantés ou spontanés, aux cimes jointives ou peu espacées, dominant souvent un sous-bois arbustif ou herbacé ; et d’autre part, elle est aussi en termes de mesure, un massif boisé d’au moins 4 hectares, avec une largeur moyenne en cime d’au moins 25 mètres⁷. De même, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) propose une définition à portée globale de la notion de forêt. Elle définit en effet la forêt comme une “superficie minimum de terre comprise entre 0,05 et 01hectare, avec des frondaisons (ou une densité de population équivalente) couvrant de 10 à 30% et avec des arbres qui peuvent atteindre une hauteur minimum située entre deux et cinq mètres à maturité”⁸.

Ces perceptions construites autour de la forêt semblent cependant incomplètes, en ce qu’elles confinent la forêt à n’être qu’un ensemble abstrait d’arbres avec certaines

⁵ Maha Skah, “ De la COP21 à la COP24 : bilan d’étape”, *Policy paper*, décembre 2018, p.3.

⁶ Dictionnaire Hachette, 2008, p.239

⁷ Géoconfluences, « Ressources de géographie pour les enseignants : Forêt », en ligne, url : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/foret>, consulté le 20 Janvier 2022 à 6h38min

⁸ FAO, « Forêt », en ligne, url : <https://www.fao.org/forests/fr/>, consulté 20 Janvier 2022 à 6h45 min.

caractéristiques physiques. Certes que les arbres constituent l'un des éléments majeurs constitutif de la forêt ; mais il faut aussi reconnaître que la forêt dans son sens global ne se réduit pas qu'à une étendue d'arbres. Les forêts se définissent par un réseau complexe d'interactions entre d'amples variétés de plantes et d'animaux, sans oublier les peuples qui y vivent et qui en dépendent. Les insectes, les oiseaux, les animaux et les arbres constituent sûrement les éléments les plus visibles des forêts. Cependant ce qui constitue les forêts, ce sont les plantes et les animaux moins visibles. Ce réseau invisible de vie dans le sol des forêts génère nombre d'éléments pour les peuples dépendants des forêts et garantie l'existence de fonctions essentielles pour l'humanité et la planète, de manière plus générale⁹.

Dans le cas précis du Cameroun, le cadre juridique de notre pays donne une définition assez satisfaisante de la notion de forêt, prenant en compte aussi bien les éléments fixes liés aux ressources fauniques et florales, les dimensions et proportionnalités des espaces participant de leur catégorisation, ainsi que les dynamiques humaines qui se développent autour de ces espaces. Aussi la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 définit la forêt comme “ tout terrain comportant une couverture végétale dans laquelle prédominent les arbres, arbustes et autres espèces susceptibles de fournir des produits autres qu'agricoles”¹⁰. Une définition qui vient compléter celle que donnait déjà la loi n° 81-12 du 27 novembre 1981, précisant que “sont qualifiés de forêt, les terrains comportant une couverture végétale et susceptible : soit de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles ; soit d'abriter la faune sauvage ; soit d'exercer un effet indirect sur le sol ; le climat ou le régime des eaux”¹¹. Cette étude considère donc la forêt dans le sens que lui confèrent ces deux textes de lois, en complément de ce qu'elle est à la fois un espace suivant des dimensions minimales précises, et offrant un ensemble de ressources dont la notion reste elle-même à préciser.

Le concept de forêt est de plus en plus en proie à des dérivations qui tendent à influencer sa conception primaire. Avec Le grand bouleversement que constituent les changements climatiques, la forêt est au cœur des débats ; notamment avec la garantie qu'elle offre pour la régénération de notre atmosphère. Il s'est donc construit toute une grammaire autour de la notion de forêt. De cette grammaire, nous pouvons fixer le contenu de certaines expressions pour rendre compte de leurs différences, et pour anticiper sur les pièges et les prudences

⁹ Mouvement Mondial pour les forêts tropicales, « Définition des forêts », en ligne, url : <https://wrm.org.uy/fr/index-par-themes/les-plantations-darbres/definition-des-forets/>, consulté le 20 janvier 2022 à 7h02min.

¹⁰ ANY, Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

¹¹ ANY, *Journal officiel de la République Unie du Cameroun*, 1^{er} décembre 1981.

qu'impose leur usage. Dans ce sens, nous pouvons considérer les concepts tels que : forêts primaires, secondaires, naturelles, semi-naturelles, plantations forestières, pour ne citer que celles-là. Les forêts primaires sont des forêts formées d'espèces indigènes, où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques sont relativement peu perturbés. Les forêts secondaires sont des forêts qui se sont régénérées là où des forêts primaires ont disparu, sous l'effet de phénomènes naturels ou d'activités humaines telles que l'agriculture ou l'élevage. Ces forêts présentent des différences majeures en termes de structure et/ou d'espèces qui la composent, par rapport aux forêts primaires. La végétation secondaire est généralement instable et représente des stades successifs. Quant aux forêts naturelles modifiées, elles sont des forêts formées d'espèces indigènes régénérées de façon naturelle, où des traces d'activités humaines sont clairement visibles. De même, les forêts semi-naturelles sont des forêts comprenant des espèces indigènes, établies par plantation, semis ou régénération naturelle assistée. Enfin, les plantations forestières sont des domaines forestiers établis artificiellement par plantation ou par semis. Les arbres appartiennent généralement à la même espèce (qu'elle soit indigène ou introduite), ont le même âge et sont espacés de manière régulière. L'objectif des plantations forestières peut être la production du bois et des produits non ligneux, ou la fourniture de services des écosystèmes (plantations de protection)¹².

2. Les ressources forestières

D'emblée, l'on peut dire que les ressources forestières sont des richesses qui proviennent des forêts, et qui peuvent être utilisées pour satisfaire certains besoins humains. Patrice Bigombe Logo, sans toutefois se préoccuper au premier chef de les définir, constate cependant que les ressources forestières traduisent des enjeux à la fois écologiques, culturels, socio-économiques et politiques¹³. Elles constituent des ressources vitales pour certains en ce qu'elles sont sources de revenus financiers, ou encore réserve biologique pour d'autres ; toute chose qui participe à faire des forêts l'objet d'une compétition ardue, quant à ses droits d'accès et son exploitation¹⁴. Aussi retrouve-t-on de la forêt de nombreuses ressources que l'on catégorise très souvent en deux principaux groupes. D'une part les ressources ligneuses, liées aux essences de bois et à toutes les formes d'exploitations qui peuvent en résulter ; et d'autre part les ressources non- ligneuses, relatives à toutes autres ressources que le bois. On retrouve

¹² GreenFacts, sur base des Termes et définitions du Département des forêts de la FAO, en ligne, url : <https://www.greenfacts.org/fr/glossaire/def/foret.htm>, consulté le 28 janvier 2022 à 11h 06min.

¹³ Bigombe Logo, *dir.*, *Le retournement de l'Etat forestier...*, p.14.

¹⁴ *Ibid.*

principalement dans ce registre l'ensemble de la faune et toute la biomasse que renferme la forêt.

A priori, les ressources forestières sont un type de ressources naturelles qui peuvent exister dans l'écosystème sans avoir été créées par l'homme ; et elles peuvent être de type renouvelable si elles sont cultivées de manière durable ; ceci parce que les forêts peuvent repousser. Cependant, il importe de rappeler qu'une exploitation aveugle des forêts peut avoir un impact écologique important. D'où l'idée d'en contrôler et de réguler l'accès, dont l'expression tangible se résume dans ce que l'on désigne par politique de conservation. Aussi pour Laurence Boutinot, les ressources forestières sont des objets qui ne relèvent pas du seul souci écologique ou d'un traitement technique. Elles sont selon elle au cœur des rapports sociaux, économiques et politiques inscrits dans l'histoire longue des territoires et des hommes¹⁵. Leur gestion a cela de particulier qu'elle donne à voir les divergences d'intérêts, les différentes logiques coutumières, administratives ou techniques, et oblige à prendre au sérieux les fondements sociaux des structures de pouvoir et leurs légitimités sur les espaces, les terres et les territoires¹⁶.

3. Politique de conservation

L'idée de la conservation des ressources naturelles en général et forestières en particulier tient à la prise de conscience non seulement de l'amenuisement desdites ressources, mais aussi et surtout à l'impact dévastateur d'une exploitation abusive et incontrôlée sur l'environnement et aux nombreux effets corollaires majoritairement liés aux changements climatiques, au réchauffement planétaire et à la destruction ainsi qu'à l'incertitude de régénération de la couche d'ozone. Les forêts sont non seulement une source d'oxygène pour la planète, mais elles abritent aussi une grande diversité d'espèces animales et végétales qui pourraient être menacées par la déforestation. Il se met donc en place un ensemble de normes, de réflexes et de pratiques ayant pour vocation de réguler l'écoulement des ressources forestières, d'en limiter l'exploitation et de contrôler les circuits par lesquels elles circulent. La politique de conservation renvoie donc dans ce sens au cadre législatif et institutionnel qui encadre la gestion des ressources forestières. Il s'agit de l'accent mis par les mesures gouvernementales sur la gestion pérenne des ressources forestières se caractérisant par le couple parfois paradoxal exploitation-conservation.

¹⁵ L. Boutinot, « Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'ouest », *Anthropologie & Développement*, n°37-39, 2014, pp.29-42, en ligne, url :

<https://journals.openedition.org/anthropodev/466?lang=en>, consulté le 25 Janvier 2022 à 20h31min

¹⁶ *Ibid.*

III- LES RAISONS DE CHOIX DU SUJET

Le choix de cette thématique a été motivé par deux principales raisons. La première relative à notre enfance dans la ville d'Ebolowa ; et la seconde relative au souci de contribuer au développement de notre pays, en veillant à respecter l'équilibre " exploitation des ressources naturelles, forestières dans le cas d'espèce et nécessité de les préserver, voire de les pérenniser sur la longue durée ". Sur la première raison relative à notre préadolescence passée dans la ville d'Ebolowa, elle justifie le choix de ce sujet par l'observation que nous avons pu faire de la surexploitation des ressources forestières dans notre région natale.

En effet, Nous y avons pu observer au cours de la période de référence, jour après jour, année après année, ces gros camions communément appelés grumiers (porte-grumes), qui drainaient presque sans discontinuer des billes de bois vers des destinations qui nous étaient alors inconnues. Face à cette situation, notre inquiétude allait grandissante quant à la survie de notre forêt, et partant à la préservation de nos écosystèmes et notre biodiversité, ainsi soumise à une pareille pression dégénératrice étalée sur la durée. L'occasion de cette étude se présente donc comme idoine pour nous intéresser concrètement à ce questionnement qui nous aura longtemps préoccupé. Quant à la seconde raison, elle tient d'un besoin de participation. Celui du développement local et de la protection de nos ressources sylvestres, et le souci que les générations futures en prennent connaissance physiquement.

Le Sud en général fait l'objet de nombreux paradoxes. Entre autres, on observe que la surexploitation des ressources forestières ne contribue en rien, si oui très peu, à l'épanouissement de ses populations, encore moins à son rayonnement. Aussi peut-on relever une situation quasi globale d'enclavement de certaines unités collectives (villages, groupements, cantons et autres bourgades) dans notre région au demeurant potentiellement riche. Lesdits exploitants forestiers, se payent le luxe de détériorer, au mépris de toute conscience sociale, le peu d'artères qui irriguent en échanges de toutes sortes, et dans les deux sens, le symbiotisme vital entre la ville et la campagne. Dès lors, misère est de constater le long de nos pistes, sentiers et tutti quanti, ces bourbiers narquois et rébarbatifs, ces nids de poules récalcitrants et mortifères qui assassinent bien trop souvent, les dernières illusions d'épanouissement de nos campagnes. Ce qui par ricochet rend la vie dans nos villes de plus en plus onéreuse, voire prohibitive. En tenant compte de ce que l'exode rural prime l'exode urbain, le calcul est vite fait de l'impact négatif sur l'économie de notre pays.

Bref, en recentrant notre réflexion sur la thématique de cet opus, comment ces exploitants, comme leur dénomination ne semble pas l'indiquer, réussissent ils l'exploit de maintenir

l'extraction de nos essences arboricoles, dont la valeur marchande à l'international n'est plus à ergoter, sans qu'aucune mesure souveraines ne soit prise par les autorités, aux fins de les amener non seulement à contrôler/limiter leur surexploitation, mais aussi et surtout à contribuer au développement local tel que le laisserait supposer toute logique d'exploitation de nos gisements forestiers ?

Le motif de ce travail est donc d'interpeller l'éveil et la vigilance de nos autorités, qu'elles soient centrales ou locales, sur la nécessité de reconsidérer ces formules, logiques et pratiques d'extraction, qui devront dorénavant prendre en compte les besoins de rationnement et de protection des ressources forestières, autant que ceux du développement local. Il s'agit donc d'accompagner notre pays dans sa marche vers le développement¹⁷, en revisitant nos propres politiques de conservation des ressources forestières dans le cas d'espèce, par une analyse gouvernementale objective des solutions propices à une gestion écologique et rentable de nos ressources forestières, mais surtout nous recentrer sur l'objectif de bâtir une nation forte et prospère.

IV- INTERET DE L'ETUDE

En s'inspirant du cas spécifique du département de la Vallée du Ntem, la présente étude revêt un double intérêt interpellant à la fois les responsabilités locales et centrales pour la bonne gestion du domaine forestier.

D'abord, sur l'urgence d'une gestion pérenne de nos forêts, où il ne fait aucun doute qu'en tant que poumon de la planète, la forêt est un acteur majeur de la vie sur terre, et ses ressources, un capital primordial pour la survie de l'humanité. La destruction de ce potentiel naturel constituerait une menace sérieuse pour l'avenir de l'Homme. Ensuite, l'intérêt de cette étude tient aussi de la mise en évidence de la nécessité avérée non seulement de mettre en place des politiques de conservations des ressources forestières efficaces, mais aussi du respect scrupuleux desdites politiques ; pouvant limiter les effets déjà présents des changements climatiques à l'image de l'avancée de la désertification ; tout en œuvrant pour un développement résolument durable, pensé localement et adossé sur une gestion toute aussi durable des forêts¹⁸. De même, en reconnaissant qu'“ il ne peut y avoir une gestion saine de

¹⁷ Cette vision de développement du Cameroun est contenue dans un document cadre adopté en 2009 : le DSCE (Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi).

¹⁸ Voir le discours du président de la République du Cameroun à l'occasion de la COP21 tenu à Paris en 2015.

l'environnement tropical sans un épanouissement des êtres humains qui y vivent"¹⁹. Enfin, l'intérêt de cette étude est aussi qu'elle délimite les responsabilités de tous les acteurs qui interagissent dans ce secteur (populations, entreprises forestières locales), traduit non seulement la part de responsabilité des populations du département de la Vallée du Ntem et des entreprises forestières locales, mais, elle interpelle également l'ensemble des acteurs, des populations et de toutes les forces agissantes dudit Département sur leurs responsabilités vis à vis de la forêt.

V-DÉLIMITATION SPATIALE ET TEMPORELLE

L'une des spécificités de la science historique est le recours à une délimitation dans le temps et dans l'espace. Ceci dans l'optique d'orienter, de spécifier et d'éviter tout égarement dans la recherche. A ce titre, la présente étude ne déroge pas à cette règle. Le cadre spatial de notre réflexion couvre majoritairement l'actuel département de la Vallée du Ntem, avec un regard permanent sur les espaces qui lui sont contiguës ; et pouvant s'étirer jusqu'aux largeurs nationales camerounaises, qui sont sous le fait des réalités similaires.

Créé par le décret n°92/186 du 1^{er} septembre 1992 à la faveur de la réforme administrative de la même année, l'actuel département de la Vallée du Ntem s'étale sur une superficie de 7 140 kilomètres carrés²⁰, et logé à la charnière sous régionale entre à la fois le Cameroun auquel il appartient, la Guinée Equatoriale et le Gabon.

Historiquement, le département de la Vallée du Ntem est issue de l'ancien département du Ntem, qui s'étalait sur une superficie de 16 000 Km², et dont les limites vers le nord couvraient majoritairement l'actuelle département de la Mvila, jusqu'aux abords du Nyong et Sô²¹. Du point de vue de ses limites actuelles, le département de la Vallée du Ntem est limitrophe au Nord par les départements de la Mvila et de l'Océan, à l'Est par l'Arrondissement de Mvangan du département de la Mvilla déjà retrouvé au Nord, à l'Ouest par la partie sud du département de l'Océan, et au Sud par la Guinée Equatoriale sur le versant Sud-Ouest ; et le Gabon sur le versant Sud-Est.

Une telle disposition géographique en fait une zone à fort brassage culturel. Les éléments de géographie humaine du département de la Vallée du Ntem laissent en effet voir que plusieurs

¹⁹ Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, p.13.

²⁰ P. Mimbimi Esono, " L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre (département de la Vallée du Ntem-SUD-Cameroun) : conflits, désillusions et désespoirs", in Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, p.162.

²¹ Kengne Fodouop, « Le commerce frontalier dans le département du Ntem au Cameroun », *Cahiers d'Outre-mer*, n°158, 40^e année, 1987, (pp.127-148), p.128

communautés socio-ethniques nationales et étrangères cohabitent ici. Cependant, les principaux groupes ethniques qui se revendiquent autochtones de cette localité sont les Ntumu et les Mvae. Du reste, le département de la Vallée du Ntem est une « région » suffisamment arrosée et majoritairement recouverte de forêt. Le fleuve Ntem, parallèle à l'équateur, délimite au sud du Cameroun les frontières avec la Guinée Équatoriale à l'ouest, et avec le Gabon à l'est. Le département de la vallée du Ntem se situe entre 450 et 650 mètres d'altitude de part et d'autre du fleuve, qui par endroits se subdivise en quatre bras, délimitant ainsi de nombreux îlots de forêts temporairement inondées²². L'abondance des petits cours d'eau contribue à densifier le réseau hydrographique local, qui favorise un couvert végétal luxuriant adapté au climat équatorial tempéré local.

Du point de vue temporel, cette recherche s'étale entre 1960 et 2015. La date de 1960 se réfère à l'indépendance du Cameroun sous administration française. En plus d'impliquer notre zone d'étude, cette date d'indépendance marque la mainmise du jeune Etat sur les contours liés à l'exploitation de son potentiel forestier. Raison pour laquelle dès 1961, puis 1963, des lois nationales liées à cette exploitation forestière sont formulées et entrent en vigueur.

L'année 2015 quant à elle, marque la tenue en France, de la conférence internationale sur le climat ou plutôt, sur les changements climatiques. Elle réunissait les Etats engagés depuis 1992 par la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. S'appuyant sur « l'urgente nécessité d'enrayer les effets destructeurs des changements climatiques »²³, la participation du Cameroun à cette assise internationale qui engageait l'avenir de la planète, visait à opter pour un « plan de réduction de 32%, à l'horizon 2035, de l'empreinte carbone par rapport à 2010 »²⁴. Bien évidemment cela passe par une gestion durable et écologique des forêts s'appuyant sur des politiques publiques de conservation rigoureuses.

VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE

La revue critique de la littérature donne l'opportunité de passer en revue les travaux scientifiques précédents relatifs à une thématique de recherche. Le but étant de ressortir la plus-value de la recherche que l'on mène. Cela étant, la problématique de la gestion forestière au

²² H., Pagezy et al., *Avenir des peuples des forêts tropicales (APFT)*, « Hors des Aires de conservation, Vallée du Ntem (Sud-Cameroun) », Paris, CNRS-MNHN-Université de Paris, 2019, p.144.

²³ Discours du Président de la République du Cameroun à l'occasion de la COP21 tenu à Paris en 2015.

²⁴ *Ibid.*

regard des multiples enjeux qui s'y greffent, connaît une production scientifique assez importante. Celle-ci peut être regroupée en trois tendances.

La première tendance est celle qui présente la gestion durable des ressources forestières comme condition *sine qua non* à la survivance de l'écosystème national et planétaire. Dans ce registre figure les travaux de Patrice Bigombe Logo²⁵ qui dirigea un ouvrage qui passe en revue " l'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun". Il y mène dans ledit ouvrage, une réflexion sur les enjeux de la certification dans la gestion durable des forêts²⁶. Pour lui, la certification a le mérite de maîtriser et de contrôler la courbe d'évolution du secteur forestier mondial et tropical. Ce processus vise à éradiquer l'exploitation illicite et délétère du bois qui entraîne l'écosystème mondial vers la décadence.

Jerome Ballet, Koffi Kouamekan et Boniface Kouadio Komena²⁷ se proposent de ressortir les enjeux de la gestion participative des ressources forestières en Afrique subsaharienne, en y évaluant notamment leur soutenabilité. Ils établissent en effet que la participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles se pose de plus en plus comme un axe central de la soutenabilité des ressources, à tel point que des institutions internationales y accordent une forte considération. La participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles renvoie selon eux, au principe de subsidiarité. Elle assurerait à la fois une gestion soutenable des ressources et un développement économique des populations locales, résolvant dans le même temps les tensions inhérentes à la confrontation entre la nature et les activités humaines²⁸.

Laurence Boutinot quant à elle pose en analyse aussi bien les acteurs que les réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'Ouest ; une logique qui donne à voir des similitudes de pratiques et des représentations construites autour des ressources forestières dans divers contextes d'Afrique subsaharienne. Elle y analyse globalement la spécificité de la gestion des ressources forestières qu'elle estime fort bien ambiguë, car figée entre les tentatives gouvernementales de normer de manière coercitive les processus d'exploitations et de gestion des ressources forestières, et un abandon plus ou moins assumé de cette gestion aux seules

²⁵ Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, p.26.

²⁶ P. Bigombe Logo, " La certification : solution ou illusion pour la gestion durable des forêts au Cameroun", in Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, pp. 299-307.

²⁷ J. Ballet ; Koffi Kouamékan, et B. Komena, « La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ? », *Mondes en développement*, vol. 148, n°4, 2009, pp. 31-46.

²⁸ *Ibid.*, pp.32-34.

populations souvent villageoises, qui s'y donnent à moindre frais en même temps qu'elles assurent une certaine durabilité²⁹. Elle identifie dans cette auto-gestion des richesses forestières, l'émergence des formes nombreuses de conflits motivés par la redéfinition des territoires et des identités. Elle préconise en guise de perspective une dynamique double de réformes : l'une " par le haut et l'autre par le bas ".

Paul-Roger Batibonak³⁰ analyse les politiques forestières en Afrique centrale comme conditions *sine qua non* à la survie de l'humanité. Pour ce faire, elles doivent prendre en compte le rôle économique, écologique de la forêt afin d'en assurer une gestion propre, loin des intérêts géopolitiques du monde.

La réflexion de Sébastien Tcheyou³¹ s'inscrit comme une sonnette d'alarme sur la gestion des ressources forestières du Cameroun. Après un inventaire chiffré de l'exploitation forestière au Cameroun, le constat général est inquiétant : ces ressources forestières sont en nette régression. Cet état de chose est à la fois un danger national et international. Claire Montagné et Huck Alexandra Niedzwiedz³² dressent la pertinence de la gestion durable des forêts pour l'humanité. Pour elles :

La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et international, sans causer de préjudices et d'autres écosystèmes³³.

Dans la même logique, le volume 63 de la *Revue Internationale des Forêts et des Industries Forestières*³⁴ (UNASYLVA) paru en 2012, à travers sa kyrielle d'auteurs, retrace le pouvoir des forêts. L'idée maîtresse de ce volume est que " la grande diversité des produits et des services fournis par les forêts peut permettre de relever un bon nombre des défis les plus urgents en matière de développement durable"³⁵.

Stéphane Guéneau et Franck Jacobée brossent le portrait des âpres débats autour de la conservation des ressources biologiques des forêts tropicales³⁶. Il en ressort de leur analyse que

²⁹ Boutinot, " Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières... ", pp.31-33.

³⁰ P.R. Batibonak, " Quelles politiques forestières en Afrique équatoriale ", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, pp. 315-343

³¹ S. Tcheyou, " Les ressources forestières du Cameroun", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, PP. 25-41.

³² C. Montagné, H.A. Niedzwiedz, " De la définition et l'usage des indicateurs de gestion durable des forêts : un point de vue économique et social", *revue forestière* vol XIV, 2012, pp.613-633.

³³ *Ibid.*, p.1.

³⁴ UNASYLVA vol 63, 2012, pp.1-83.

³⁵ *Ibid.*, p.2.

³⁶ S. Guéneau, F. Jacobée, "Conservation de la biodiversité forestière tropicale en Afrique centrale : dépassionner les débats", *Idées pour le débat*, n°14/2005, pp.1-10.

les postures de conservation opposent les pays détenteurs (Sud) et utilisateurs (Nord)³⁷. Après un inventaire des incidences de cet antagonisme sur les enjeux environnementaux actuels, des nouvelles politiques de conservation dépourvues des différends Nord-Sud sont un impératif. La deuxième tendance quant à elle dresse les mécanismes législatifs qui encadrent la gestion forestière à l'échelle nationale et internationale. A ce titre, l'ouvrage dirigé par Olivier C. Ruppel et Emmanuel D. Kamyogo³⁸ s'inscrit comme une référence dans ce qu'on peut qualifier de "droit forestier camerounais". Car, les différents auteurs font un répertoire des mécanismes législatifs qui encadrent la politique environnementale du pays.

C'est suivant cette ligne éditoriale que François Narçisse Djame³⁹ dresse un panorama du droit forestier. Celui-ci devrait et doit constituer un levier capital à même de rallier les différents défis environnementaux et les retombées économiques de la gestion forestière pour le pays et les populations locales.

Jean-Marie Tchakoua⁴⁰ aborde dans le même sens que le précédent auteur en jetant son dévolu sur la place de la question environnementale dans le système juridique camerounais. En raison du passé colonial du pays, des lois léguées par les Français et Anglais ont laissé une marque indélébile. Mais, la législation forestière n'est, pour cet auteur, qu'engluée dans cet héritage, sans toutefois y échapper complètement. Cette analyse passe donc en revue les lois coloniales franco-anglaises et ce qu'on peut qualifier de droit traditionnel et droit moderne au Cameroun.

Frederic Foka Taffo⁴¹ quant à lui analyse les champs d'application du droit pénal de l'environnement au Cameroun. Il présente les infractions sur la faune et la flore et les différentes juridictions à même de les faire appliquer. Le but étant de renseigner l'opinion sur les différentes peines sanctionnant les atteintes à l'environnement au Cameroun.

Ursule Zang Zang⁴² renseigne dans son analyse sur les différentes institutions qui régissent la fiscalité forestière au Cameroun. Après avoir énoncé les types de forêts et les

³⁷ *Ibid.*, p.2.

³⁸ O.C. Ruppel, E.D. Kamyogo, *Droit et politique de l'environnement au Cameroun. Afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Yaoundé, presses de l'UCAC, 2018.

³⁹ F.N. Djame, "Éléments d'introduction au droit forestier camerounais", in O.C. Ruppel, E.D. Kamyogo, *Droit et politique de l'environnement...*, pp.337-356.

⁴⁰ J.M. Tchakoua, "La question environnementale dans le système juridique camerounais", in O.C. Ruppel, E.D. Kamyogo, *Droit et politique de l'environnement...*, pp.106-125.

⁴¹ F. Foka Taffo, "Le droit pénal de l'environnement au Cameroun", O.C. Ruppel, E.D. Kamyogo, *Droit et politique de l'environnement...*, pp.136-148.

⁴² U. Zang Zang, "La constitution et la fiscalité forestière au Cameroun", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, pp. 195-212.

différentes taxes fiscales qui s’y greffent, U. Zang Zang ressort l’apport de la fiscalité forestière sur le développement infrastructurel du pays et de l’économie en général.

De même, sur le plan international, la question forestière fait face aux mêmes préoccupations. Que ce soit en Europe, en Afrique ou en Amérique, le débat sur la gestion forestière prend en compte l’avenir de l’humanité, la gestion durable de ses ressources et les retombées économiques sur les populations. C’est suivant ce postulat que Neil Byron⁴³ explore le renouvellement des politiques forestières dans sa réflexion. Pour cet auteur, ce renouvellement des politiques vise à “servir au mieux les intérêts à long terme de l’ensemble de la société et non pas seulement ceux d’une industrie particulière ou d’un groupe sectoriel”⁴⁴. Car, le principal grief des politiques forestières à travers le monde se situe le plus souvent sur les erreurs de mise en œuvre dues à la sauvegarde des intérêts particuliers.

Giuseppe Topa et Alain Karsenty⁴⁵ ont publié un ouvrage sous la houlette de la Banque Mondiale portant sur les forêts tropicales du Cameroun. Une décennie de réformes. En partant du fait “la forêt camerounaise est un trésor irremplaçable”⁴⁶ à l’échelle nationale et internationale, l’ouvrage retrace les réformes du secteur forestier camerounais, les défis qui s’y rattachent puis le nouvel élan à suivre. En prenant appui sur le tournant décisif des réformes de 1994, l’ouvrage témoigne de la force que doit revêtir ces réformes pour une gestion durable et pérenne des ressources forestières ; où des “ intérêts illicites ont souvent plombé ce secteur”⁴⁷. La dernière tendance présente le paradoxe qui accompagne la gestion des ressources forestières au Cameroun et à l’échelle continentale. Il s’agit de l’inadéquation entre exploitation forestière et développement local. Ce pan d’analyse de la gestion forestière connaît une production scientifique plus qu’abondante. Dans ce registre figure les travaux de Phil René Oyono, Jean-Georges Zalang, Parfait Mimbimi Esono, Celestin Modeste Bomba...

La réflexion de P. R. Oyono⁴⁸ se focalise sur les acteurs de l’exploitation forestière. Il dresse à ce titre un constat inquiétant sur la mainmise des élites politiques et administratives et de la classe des hommes d’affaires sur la filière bois. Cette mainmise vise en permanence la

⁴³ N. Byron, " Les enjeux de la définition, de la mise en œuvre et du renouvellement des politiques forestières", *UNASYLVA* n°223, vol 57, 2006, pp.10-16.

⁴⁴ *Ibid.*, p.1.

⁴⁵ Giuseppe Topa, A. Karsenty, *Forêts tropicales et humides du Cameroun. Une décennie de réformes*, Washington, Banque mondiale, 2010.

⁴⁶ *Ibid.*, p.10.

⁴⁷ *Ibid.*, p.11.

⁴⁸ P. R. Oyono, " Les acteurs de l’exploitation forestière industrielle au Cameroun", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l’état forestier ...*, pp.106-124

sauvegarde acharnée de leurs intérêts au détriment des populations locales. Cette situation fait des mésententes entre entreprises forestières et populations locales, un sempiternel conflit.

J. G. Zalang⁴⁹ et Serge Michel Nkolo Kpwang⁵⁰ arrivent à la même conclusion au bout de leurs différentes réflexions. Depuis plus de 20 ans après la réforme de 1994, l'exploitation des ressources forestières ne contribue réellement pas à l'essor des communautés villageoises. Elle profite (exploitation forestière) donc principalement aux entreprises forestières, aux transporteurs et à l'Etat. Dans la veine, le travail de Joseph Arsène Enkalom⁵¹ démontre que malgré l'instauration du concept foresterie communautaire, les populations de Nkonzuh dans la Région de l'Est Cameroun, ont du mal "à s'approprier les ressources forestières pour engager un véritable processus de développement"⁵².

Dans le même ordre d'idées, Célestin Modeste Bomba⁵³ démontre la difficulté de l'Etat du Cameroun à assoir une politique forestière cohérente face à la pression des lobbies étrangers. Celle en vigueur au Cameroun (politique forestière) offre peu de chance pour un développement local durable. Il poursuit la réflexion en analysant la face cachée de la législation forestière au Cameroun⁵⁴. Il en arrive à la conclusion selon laquelle, la catégorisation des forêts " apparait comme des techniques juridiques permettant de déposséder les populations de leurs forêts, pour en faire de simples titulaires des droits d'usage".

Charlotte Gisèle Kouna Eloundou⁵⁵, en prenant exemple sur la Région de l'Est Cameroun, présente les communautés villageoises comme le parent pauvre de l'exploitation forestière. Car, de la colonisation à l'adoption d'une décentralisation forestière, des inégalités fortes subsistent toujours entre les entreprises forestières et les populations locales. Ce constat de Kouna Eloundou est le même dans la Région du Sud, plus précisément dans le département de la Vallée

⁴⁹ J. G. Zalang, " Exploitation forestière industrielle et développement local. L'exemple de la region de Dimako et de Mbang dans l'Est-Cameroun", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, pp.143- 159.

⁵⁰ S. M. Nkolo Kpwang, " Discours des acteurs et effectivité de l'exploitation des ressources forestières ligneuses au développement local " mémoire de DIPES II en géographie, Université de Yaoundé I, 2015.

⁵¹ J. A. Enkalom, " Gestion forestière et développement local à Nkonzuh dans l'arrondissement de Messamena", mémoire de conseiller de jeunesse et d'animation, INJS, 2013.

⁵²*Ibid.*, p.6.

⁵³ C. M. Bomba, " politique forestière et développement local au Cameroun", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, pp.213-242

⁵⁴ C. M. Bomba, " Législation forestière et protection des droits des populations locales au Cameroun", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, pp.243-274.

⁵⁵ C. G. Kouna Eloundou, " Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts du Cameroun : le cas des forêts communales et communautaires dans la région de l'Est ", thèse de Doctorat en Géographie, Université de Maine, 2012.

du Ntem. C'est l'analyse de Parfait Mimbimi Esono⁵⁶ qui en fait son idée maitresse en précisant l'antagonisme qui règne sur le sens même de la forêt entre les populations locales pour qui c'est une ressource vitale, et les opérateurs économiques pour qui ce n'est qu'une source de revenus. Cette divergence est la base de sempiternels conflits entre les deux protagonistes.

Jérôme Ballet et Jean Kouamékan⁵⁷ et d'autres auteurs, fondent leur réflexion sur une question cruciale : la protection des ressources naturelles est-elle compatible avec les droits des populations locales ? Pour eux, considérer le développement humain dans les préoccupations environnementales est un impératif. Car, ces éléments ne peuvent être dissociés.

Une vue panoramique de ces travaux de recherche permet de faire un constat crucial : la question forestière dans ses aspects politiques, juridiques et sociaux tient une place de choix dans les recherches scientifiques actuelles. A ce titre, notre analyse se trouve imbriquée dans la deuxième et troisième tendance. Alors, notre recherche s'inscrit comme un exemple palpable d'un département du Cameroun riche en ressources forestières, où la politique de conservation mise en place par l'Etat, est battue en brèche. Cet état de chose constitue en même temps une sonnette d'alarme en ces temps où les questions environnementales sont d'une importance capitale pour l'avenir de l'humanité.

VII- LA PROBLEMATIQUE DE L'ÉTUDE

Le potentiel forestier du Cameroun connaît depuis la période coloniale une exploitation croissante. Ce secteur d'activité, d'un enjeu économique certain tant pour les entreprises nationales qu'étrangères, connaît dans le département de la Vallée du Ntem, des mésententes houleuses entre les exploitants, les populations locales et les autorités administratives. A ce problème se greffe une pression accrue sur l'écosystème mettant à mal le couple exploitation-conservation. Le rôle régulateur de l'Etat à veiller à la gestion pérenne des ressources forestières à travers des politiques de conservation rigoureuses est mis en difficulté par la non-adhésion des différents acteurs du secteur des forêts aux normes prescrites. De ce fait, la présente recherche se propose donc d'interroger la pertinence des politiques de conservation liées à l'exploitation des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem, avec les enjeux du développement local et de la préservation desdites ressources. En d'autres termes, la politique de conservation et de protection des ressources forestières est-elle compatible avec les

⁵⁶ P. Mimbimi Esono, " L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre : conflits, désillusions et désespoirs", in P. Bigombe Logo (sous la dir.), *Le retournement de l'état forestier...*, pp.161-187.

⁵⁷ J. Ballet, J. Kouamékan et al, " La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative", *mondes en développement* 2009/4 n° 148, pp. 31-46.

impératifs de rentrées des devises par l'exploitation forestière ? Cette préoccupation centrale s'ouvre sur un dédale de quatre questions secondaires formulées de la manière suivante :

- Quels sont les facteurs influençant l'exploitation accrue des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem ?
- Quel est le cadre législatif et institutionnel consacré à la gestion de ces ressources forestières dès 1960 ?
- Quelles sont les différentes logiques des acteurs dans le processus d'exploitation et de préservation des ressources forestières ?
- Quelles en sont ses limites et quelles perspectives peut-on envisager pour une gestion pérenne desdites ressources ?

VIII- METHODOLOGIE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES

Selon le *Dictionnaire Hachette de la langue française*⁵⁸, la méthodologie désigne " l'ensemble des procédés, de moyens organisés rationnellement pour arriver à un résultat ". La réalisation de ce travail a été rendue possible grâce à une méthodologie appliquée aussi bien à la collecte des informations qu'à leur traitement.

Les documents écrits constitués d'ouvrages, articles, mémoires, thèses et rapports, ont aidé à construire notre démonstration. A la bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences humaines, des mémoires et thèses traitant d'une manière ou d'une autre de la problématique de gestion des ressources forestières ont été consultés. Ces travaux académiques nous ont permis de passer en revue les réalités qui entourent les politiques gouvernementales de conservation des ressources forestières dans la Région du Sud Cameroun.

Les bibliothèques de la ville de Yaoundé, notamment celle de l'Institut français et celle du centre Paul Ango Ela, nous ont donné l'opportunité de parcourir des recherches scientifiques à l'échelle nationale et internationale. Ces sites documentaires ont permis de prendre connaissance de " l'endroit et de l'envers" greffés à la gestion des forêts du Cameroun en général et du département de la Vallée du Ntem en particulier. Les quelques documents d'archives consultés aux Archives Nationales de Yaoundé (ANY), ont aidé à retracer l'itinéraire de la législation forestière dès sa nationalisation au Cameroun. Aussi, les archives de la

⁵⁸ *Dictionnaire Hachette*, 2008, p.359.

Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud ont permis de parcourir les menaces qui pèsent sur les ressources forestières du département de la Vallée du Ntem.

En outre, le recours aux sources orales nous a également été d'un apport important. Bien que réticents, les employés des entreprises forestières qui ont bien voulu échanger avec nous, nous ont permis de percevoir le degré important de la rivalité qui divise les populations locales de ces entreprises. A côté de la recherche documentaire et des entretiens oraux, nous avons également effectué une enquête de terrain. Cette descente sur le terrain a permis de voir dans les faits, les différentes attitudes des populations locales, des exploitants forestiers et des autorités administratives. Une fois collectées, toutes ces informations ont été analysées par le biais d'une approche hypothéticodéductive suivant la démarche diachronique propre à l'Histoire.

La déduction étant un mode de " raisonnement par lequel on infère toutes les conséquences qui découlent d'une hypothèse : une conclusion "⁵⁹, le recours à cette approche a permis à notre analyse de conforter l'idée d'un respect amoindri des différentes politiques de conservation de l'Etat au regard des jeux d'intérêts qui se développent autour de la gestion des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem. La démarche diachronique quant à elle, à en croire Abdesselam Ouhajjou " s'inscrit dans le temps et dans la durée. Elle vise la reconstitution de la genèse des situations étudiées en découvrant les antécédents qui permettent d'expliquer ces situations "⁶⁰. Le bien-fondé de cette approche est qu'elle nous a permis de parcourir les différents temps forts de la législation camerounaise des forêts, depuis l'indépendance jusqu'en 2015.

Du point de la posture épistémologique de cette recherche, elle s'inscrit en droite ligne de la logique positiviste. Institutionnalisé par Auguste Comte⁶¹, le positivisme est un courant qui postule que la connaissance que constitue la science est la connaissance de la réalité ; une réalité objective, indépendante des observateurs qui la décrivent. La connaissance qui résulte des procédés de construction des savoirs et du raisonnement est alors considérée comme étant le miroir de la réalité.

⁵⁹ *Ibid.*, p.153.

⁶⁰ http://www.fsjus.usmba.ac.coursouhajjou_méthodes_des_sciences_sociales. Consulté le 20 juillet 2020 à 16h45mn.

⁶¹ Lire J. Mill, *Auguste Comte et le positivisme*, Paris, F. Alcan, 1893. Sur [http : //www.philosophie.ac-creteil.fr](http://www.philosophie.ac-creteil.fr). Consulté le 21 juin 2019.

IX- CADRE THÉORIQUE

Cette étude s'articule avec deux principales grilles théoriques que nous voulons complémentaires. Il s'agit d'une part de la théorie de l'analyse stratégique de la gestion environnementale (ASGR) ; et, d'autre part, des approches de gestion durable des ressources naturelles.

L'analyse stratégique de la gestion environnementale est une théorie développée par Laurent Mermet, Raphael Billé, Maya Leroy, Jean-Baptiste Narcy et Xavier Poux ; qui proposent une méthode d'analyse et un cadre théorique de référence précis des problèmes environnementaux de notre temps. Ils avancent deux principales raisons pour justifier le besoin d'un tel cadre théorique. La première raison tient à l'inefficacité présumée des dispositifs de gestion mis en place dans le domaine de l'environnement. Leur multiplication n'aurait pas empêché, en effet, une dégradation continue des écosystèmes, posant la question de l'efficacité et de la cohérence de l'action en matière d'environnement. La deuxième raison tient à l'insatisfaction des auteurs à l'égard des théories les plus en vogue en matière d'environnement, qui, sous couvert de formules mobilisatrices (gestion intégrée, planification écologique, gestion participative, etc.), ne feraient que théoriser des doctrines d'action, sans en critiquer la pertinence ni l'efficacité⁶².

Dans son argumentation, l'ASGR soulève trois points importants qu'elle introduit dans son cadre méthodologique. En premier lieu, elle souligne l'importance, sur le plan analytique, de distinguer " gestion intentionnelle " et " gestion effective " de l'environnement. Cette distinction, classique en théorie des organisations est ici d'autant plus utile que les politiques environnementales sont saturées par la rhétorique de gestion intégrée ou le développement durable, qui ne doit pas masquer les difficultés de mise en œuvre rencontrées. Le second point méthodologique qu'envisage l'ASGR concerne la dimension systémique des questions d'environnement. S'inscrivant dans une filiation ancienne en matière de recherches sur l'environnement, l'ASGR souligne l'importance de croiser les données et les raisonnements économiques, scientifiques, techniques et sociologiques afin d'obtenir une compréhension des problèmes complexes considérés. Le troisième point concerne la prise en compte non seulement des effets propres des politiques environnementales, mais également des effets induits et

⁶² F. Aggeri, "L'environnement en quête de théories ", *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, no. 2, 2005, pp.138-140.

souvent contradictoires des autres politiques sectorielles qui peuvent avoir un impact sur le problème environnemental considéré⁶³.

L'ASGR endosse également une visée normative, en ce qu'elle préconise de " favoriser la prise de responsabilité des groupes humains face aux problèmes écologiques ". Ainsi, l'objectif affiché n'est pas de réformer à la marge des dispositifs existants, processus voué à l'échec selon l'ASGR, mais de comprendre pour agir en s'engageant auprès des " acteurs d'environnement, opérateurs de la gestion intentionnelle ", institués porte-parole des systèmes écologiques⁶⁴.

Quant aux approches de gestion durables des ressources naturelles, elles sont nombreuses et variées. Selon Priscilla Gareau, elles peuvent être regroupées en trois grandes catégories à savoir : les approches écosystémiques, les approches intégrées et les approches communautaires. Priscilla Gareau estime en effet que les dimensions prônées par le concept de développement durable, lui-même noyé dans la rhétorique de conservation et de protection des ressources naturelles, traversent chacun des trois courants relevés *supra* ; mais de façon plus ou moins marquée dans les domaines sociopolitiques, économiques et écologiques⁶⁵. Au milieu de ces approches, cette étude s'articule bien avec l'approche écosystémique : qui vise à assurer une protection adéquate de la biodiversité, en réaction aux lacunes de la gestion traditionnelle, dont les interventions n'intégraient pas les caractéristiques des systèmes naturels ; et l'approche participative ou communautaire : qui envisage un rôle accru des communautés locales dans le chantier de gestion durable des ressources forestières⁶⁶.

X- LES DIFFICULTES RENCONTREES

La réalisation de ce travail de recherche s'est heurtée à plusieurs difficultés. Mais son achèvement témoigne du fait que la plupart d'entre elles ont été soit surmontées, soit contournées. Ces écueils peuvent être classés en trois ordres. D'abord, la recherche documentaire nécessitait des autorisations administratives, principalement celle du Ministère

⁶³ Aggeri, " L'environnement en quête de théories " p.140.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ P. Gareau, " Approches de gestion durable et démocratique des forêts dans le monde ", *Vertigo*, La revue électronique en science de l'environnement, vol.6, n°2, 2005, en ligne, url : <http://vertigo.revues.org/>, consulté le 26 Janvier 2022 à 15h13min. voir aussi N. Ahossi Brou, " Approches stratégiques de gestion durable des ressources forestières : La place de la transdisciplinarité ", en ligne, url : https://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/yaounde/pleniere-4-2/3_BROU_TXT.pdf, consulté le 26 Janvier 2022 à 15h10min.

⁶⁶ Ahossi Brou, " Approches stratégiques de gestion durable des ressources forestières : La place de la transdisciplinarité ", p.5.

en charge des Forêts et de la Faune (MINFOF). Malgré toutes nos demandes, nous n'avons pas eu de suite favorable. Au niveau de la Délégation Régionale du Sud, nous avons été confrontés à la même difficulté. Bien plus, malgré l'accord du Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud, le responsable des archives de ladite délégation nous a manifesté sa gêne à nous fournir des documents au regard du désordre et de l'état poussiéreux qui caractérisent la salle d'archives. Ensuite, notre recherche de terrain auprès des entreprises forestières qui opèrent dans le département de la vallée du Ntem et de ses environs a fait face à une résistance tenace de la part des responsables. Pour cause, le secret professionnel est d'une importance capitale car, si les réelles pratiques menées par l'entreprise sont dévoilées, la boîte risque d'en pâtir sévèrement⁶⁷. A ce titre, la quête d'informations à même de déceler le degré d'application des mesures gouvernementales de conservation des ressources forestières, a été périlleuse.

Enfin, le parcours des zones d'exploitation régies par des entreprises forestières a été difficile du point de vue de l'accès à ces zones, en raison du relief et de la forêt dense couvrant la zone. Cet écueil a limité notre capacité à toucher du doigt la réalité des mesures de reboisement et de régénération des essences forestières. Il est également à noter dans le registre des difficultés rencontrées, le contexte sanitaire marqué par la pandémie de la Covid 19, qui nous a grandement limité dans notre déploiement.

XI- PLAN DU TRAVAIL

La présente réflexion s'articule autour de quatre principaux chapitres, ayant chacun des objectifs spécifiques. Le premier chapitre, centré sur les facteurs qui influencent l'exploitation des ressources forestières, vise à inventorier les différents aspects humains et biophysiques qui attisent l'exploitation de ces ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem. Ces différents facteurs constituent des éléments attractifs des populations dont l'afflux massif dans les zones considérées et le stress démographique qui en résulte, participent au non-respect des politiques de conservation adoptées par le gouvernement.

Le second chapitre s'appuie sur le cadre législatif et institutionnel mis en place par l'Etat du Cameroun de 1960 à nos jours (2015). Il s'agit de parcourir les différentes lois qui encadrent l'exploitation des ressources forestières en extirpant celles qui mettent l'accent sur le processus de conservation et de sauvegarde de ces ressources. Le dernier chapitre de ce travail quant à lui est d'abord consacré à l'évaluation des différentes politiques de conservation en vigueur au Cameroun et plus précisément dans le Département de la Vallée du Ntem. Ensuite, il dresse des

⁶⁷ Source anonyme de la CUF.

perspectives à même d'instaurer le canon exploitation-conservation comme vecteur directeur et souci permanent des actions à mener par les acteurs que nous connaissons tous maintenant.

Le troisième chapitre quant à lui s'attarde sur la logique de gestion du secteur forestier ainsi que les acteurs qui y sont impliqués comme les populations locales, les entreprises forestières et les autorités administratives. Il s'agit précisément de présenter les actions qui sont menées et les différents mobiles qui conditionnent les susdits, dans le département de la Vallée du Ntem. Ce jeu d'intérêts constitue un pan important des entraves qui travaillent contre le processus de conservation des ressources forestières, et de l'exploitation pérenne de cet environnement.

CHAPITRE I

LES FACTEURS QUI INFLUENCENT L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

Les ressources forestières occupent une place de choix dans le développement socio-économique du Cameroun en général et des populations du département de la Vallée du Ntem en particulier. Ce d'autant plus qu'elles offrent des opportunités diverses et variées à plus d'une échelle : internationale, nationale et locale. L'accroissement des besoins en ressources forestières, notamment les produits forestiers ligneux (PFL) et non-ligneux (PFNL) et les produits fauniques, a entraîné la quasi-surexploitation d'un grand nombre de massifs forestiers au Cameroun en général, et dans le département de la Vallée du Ntem en particulier. Nonobstant l'impact ambigu de cette exploitation des ressources forestières par les sociétés étrangères et nationales, force est de noter que la notion de conservation des ressources forestières est prête à juste réflexion, aussi bien au Cameroun que dans la zone d'étude. Le chapitre premier de ce travail, a pour objectif d'examiner les caractéristiques humaines et physiques du département de la Vallée du Ntem qui influencent, d'une façon ou d'une autre, l'exploitation des espèces fauniques et floristiques du milieu. Il s'agit concrètement d'analyser les éléments biophysiques, humains et socio-économiques dudit département, en interaction avec la politique de conservation du capital forestier.

I- LES ÉLÉMENTS BIOPHYSIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

Les éléments biophysiques englobent ici le relief, le climat, l'hydrographie, le sol, la flore et la faune du milieu.

A- LE RELIEF, LE CLIMAT ET L'HYDROGRAPHIE : TROIS ÉLÉMENTS ATTRACTIFS ET FAVORABLES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

Le département de la Vallée du Ntem constitue l'un des quatre départements que compte la Région du Sud tel qu'illustré sur cette carte.

En tant qu'ensemble appartenant à ce vaste plateau, le département de la vallée du Ntem offre à priori, les caractéristiques pédologiques plus ou moins similaires, avec des variantes par endroit. En effet, situé sur une altitude variante entre 600m et 700m⁷⁰, le relief du département de référence regorge de massifs montagnards moyens qui se succèdent avec monotonie. Parmi ces massifs montagnards, se distinguent les massifs du Ntem (1300m-1400m), localisés dans la région d'Ebolowa, la chaîne de Ngovayang et les montagnes de Lolodorf (1100 m)⁷¹.

Cette homogénéité orographique de ce département constitue un facteur favorable au processus d'exploitation forestière dans la mesure où, la forêt couvre des zones peu accidentées, qui permettent aux entreprises nationales et étrangères une exploitation aisée du bois. Ceci justifiant à souhait la raison pour laquelle les opérations d'exploitation forestière seraient plus intenses dans cette subdivision administrative.

2- Un milieu influencé par le climat subéquatorial

Le climat peut se définir comme étant l'ensemble des circonstances atmosphériques et météorologiques propres à une région donnée du globe. Les éléments constitutifs du climat sont : l'humidité, les précipitations, la pression, la sécheresse, les températures et les vents.

A cet effet, le climat conditionne les pratiques d'exploitation des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem. Il appartient au domaine équatorial de type guinéen avec des précipitations, des températures et des vents spécifiques à cette typologie climatique.

Le département de la Vallée du Ntem est soumis à un climat de type subéquatorial⁷². Ce climat, doux et humide, comprend plusieurs nuances dont le plus important est de sous type guinéen. C'est à ce dernier sous type qui se caractérise essentiellement par d'abondante pluies, qu'est soumise la zone d'étude. Les pluies étant étroitement liées aux saisons climatiques, il est nécessaire de faire la présentation de ces dernières et leur influence sur l'exploitation des ressources forestières dans le département.

Le climat équatorial de type guinéen qui couvre l'ensemble du plateau sud camerounais comprend quatre saisons climatiques réparties dans le tableau ci-après :

⁷⁰ R. Kpwang, " Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun : Le cas de l'union tribale Ntem-Kribi. (UTNK) ou Efulameyon ; Des origines à 1966 ", Thèse de doctorat 3^{ème} cycle en Histoire, Université de Yaoundé I, Année académique 1996-1997, p. 34.

⁷¹ Loung, *Géographie le...*, p.13.

⁷² J. Imbert, *Le Cameroun*, PUF, Paris, 1973, p.12.

Tableau 1 : Les quatre grandes saisons caractéristiques du climat subéquatorial auquel appartient le département de la Vallée du Ntem.

PSS		GSP		GSS		PSP	
Juillet	Août	Septembre	Novembre	Décembre	Février	Mai	Juin

Source : Délégation Régionale du MINADER, Rapport annuel d'activités : exercice 1995-1996.

Légende : PSP=*Petite saison des pluies* ; PSS=*Petite saison sèche* ;

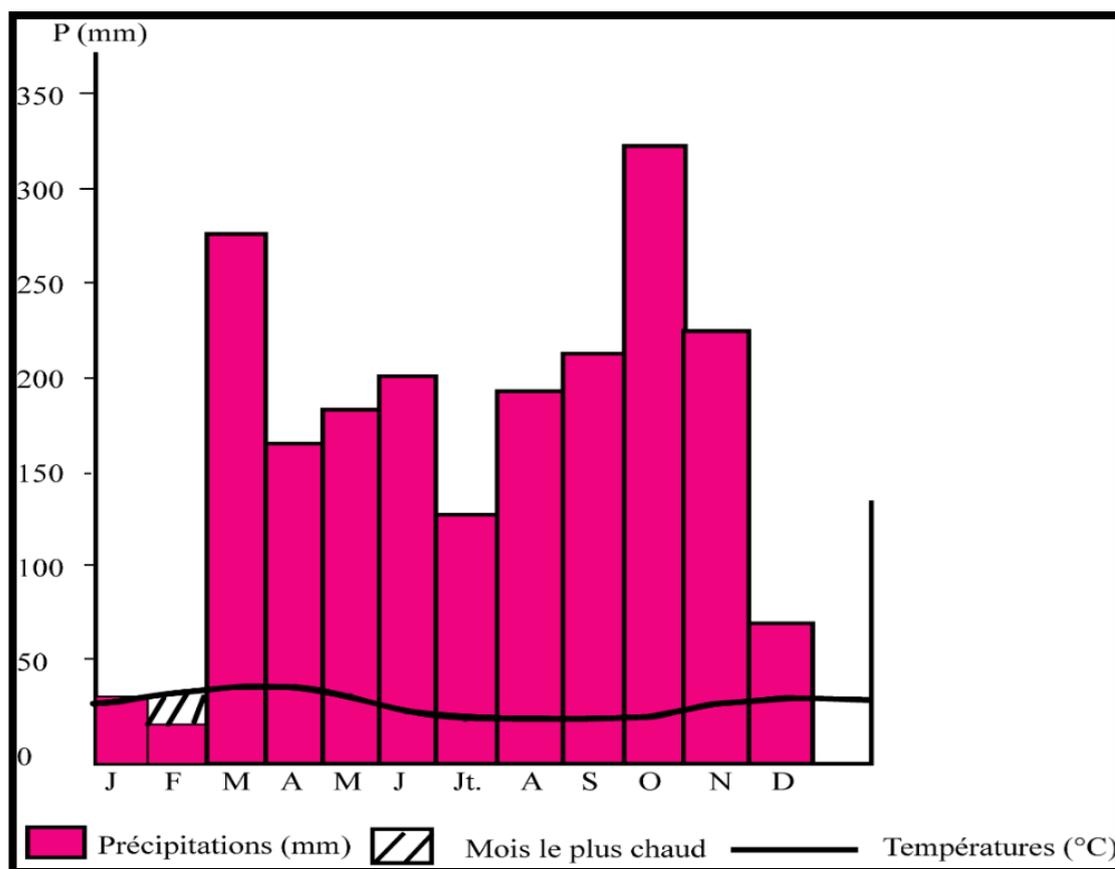
GSP=*Grande saison des pluies* et GSS=*Grande saison sèche*.

Au regard du tableau ci-dessus, le département de la Vallée du Ntem connaît quatre saisons qui battent la mesure de la vie économique et sociale des populations. La petite saison sèche s'étend de juillet à août pour laisser place à la grande saison de pluie (septembre-novembre) qui est généralement une saison pénible pour les activités villageoises et celles des entreprises du bois, car les routes devenues en ce moment peu praticables, limitent les déplacements des biens et des personnes. La grande saison sèche, de décembre à février, constitue la période pendant laquelle, les activités liées à la forêt des villageois sont florissantes car ces derniers vivant des produits de la terre profitent de cette saison pour cultiver. Dans le même temps que celle liée à l'exploitation du bois, sont au meilleur de leur rentabilité.

Enfin, la petite saison de pluie (mai-avril) marque particulièrement une période vaste de fortes activités d'exploitation forestière par les sociétés localement installées. La température moyenne annuelle est de 24°C⁷³. Cette température moyenne côtoie un seuil de pluviométrie moyen qui varie de 2000 mm à 2500 mm d'eau par an, avec un taux d'humidité qui fluctue entre 75% et 80%. Ce fort taux d'humidité entraîne une forte pluviométrie zonale qui s'étale d'août à fin octobre⁷⁴ comme le montre le diagramme ombrothermique ci-après.

⁷³ Loung, *Géographie le...*, p. 18.

⁷⁴ *Ibid.*

Diagramme 1 : Variation de températures dans le département de la vallée du Ntem

Source : Station météorologique d'Ebolowa, août et septembre 2017.

Le climat que connaît le département de la Vallée du Ntem et même la Région du Sud de façon générale, détermine deux incidences sur l'exploitation des ressources forestières. D'abord, elle est favorable à l'installation massive des populations qui exercent une pression accrue sur les ressources forestières afin de satisfaire leurs besoins existentiels. Ensuite elle est favorable à l'action humaine à travers l'agriculture qui crée d'une façon comme d'une autre des incidences au couvert végétal.⁷⁵

Enfin, ce climat offre en l'espace d'une année, un temps considérable aux différents opérateurs de la filière bois en particulier, d'effectuer une exploitation maximisée, sachant confiner quand il le faut, à l'outrance et à l'outrage, la plupart du temps abusive. En mettant à contribution les multiples pistes non bitumées qui maillent ce département. Comme l'image ci-dessous qui donne un aperçu d'une route bien praticable par les sociétés forestières locales pendant la saison favorable aux activités forestières à savoir la période de saison sèche.

⁷⁵ A. P. Ebela, " La production et la commercialisation des cultures vivrières dans le département du Ntem de 1964 à 1994 : Essai d'analyse historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, p. 18.

Photo 1 : Route non bitumée de la localité utilisée pour l'évacuation du bois



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, village Assok, le 8 octobre 2017

La photo ci-dessus montre une route de la localité en saison sèche qui a été aménagée par les sociétés forestières qui exercent dans la zone, pour le bon cheminement du bois dans leurs industries. Cependant, ces données climatiques (actuelles) ne correspondent plus aux données paléo-climatiques⁷⁶ de la zone. Cette variabilité climatique se caractérise par la baisse du taux de pluviométrie locale qui peut, de nos jours, toucher le seuil de 1200 mm et/ou 2000 mm d'eau par an. Les températures, quant à elles, fluctuent désormais entre 24°C et 25°C⁷⁷.

Au demeurant, ces gradients sont susceptibles d'assimilation aux effets induits, consécutifs à une intense activité d'exploitation des RFL et PFNL dans le département de la Vallée du Ntem et ses environs. A ce bouleversement climatique, se greffe aussi le poids des activités économiques des populations riveraines qui, de plus en plus, impactent considérablement sur la préservation des ressources forestières départementales.

⁷⁶ Il s'agit du Climat (températures) du passé.

⁷⁷ *Guid' Cameroun*, Paris, d'Yvetot, 1959, p.162.

Au regard de cette carte, l'on se rend compte que la majorité des cours d'eau n'ont pas de nom. Ceci s'explique par le fait que, tous les cours d'eau des cartes au 1/200 000^e n'ont pas de noms. L'abondance de la zone en cours d'eau entraîne une exploitation intense des ressources forestières ligneuses et non ligneuses, par les sociétés étrangères et les populations locales, mettant en danger ces différents cours d'eau qui subissent fréquemment les effets pervers de la Tragédie des Communaux (TC)⁸² : pollution, diminution des ressources en eau. En plus, l'augmentation fulgurante de la population locale à cause de l'intense activité forestière a engendré la surexploitation des différentes ressources aquatiques que regorgent ces cours d'eau ou fleuves. C'est généralement ce qui constitue le mobile, soit de la perturbation des régimes hydrologiques locaux, soit du tarissement, soit la diminution des lits mineurs voire la disparition de certains de ces cours d'eau.

Il ressort donc de ce pan de notre analyse que les trois composants relief, climat et hydrographie sont des atouts propices à la mise en péril des richesses fauniques et floristiques dans cette région.

B- Une flore et une faune riches et diversifiées

La faune et la flore qui sont d'une grande importance dans notre cadre d'étude, sont d'un intérêt pluriel pour ce département de la vallée du Ntem : scientifique, existentiel, économique etc.

Les paragraphes qui vont suivre donnent certaines caractéristiques essentielles à corrélérer aux portées scientifiques, existentielles et économiques sus évoquées.

1- Une végétation luxuriante

La végétation rencontrée dans cette partie du Cameroun, supplante un espace terrestre particulier. Ici, les sols s'assimilent généralement à la structure et texture pédologique des zones forestières du Sud-Cameroun. Ce sont des sols ferrallitiques jaunes ou latéritiques rouges et jaunes. Ces sols, particulièrement acides, se caractérisent par une faible teneur en éléments nutritifs et une capacité d'échange en cations très faible. Du fait de la rapide dégradation des matières organiques végétales et animales. Ils ont une faible teneur en azote et sont déficients en phosphore.

⁸² La théorie de la Tragédie des Communaux fut émise en 1968 par le Géographe Garret Hardin pour expliquer les effets négatifs de la surexploitation des ressources communes (à l'exemple des ressources forestières) par un individu (acteur) ou groupe d'individus.

En dehors des sols ferrallitiques et latéritiques, on trouve aussi des sols hydro morphes localisés dans les marécages, les fonds des vallées et les berges du fleuve Ntem et ses affluents⁸³.

Par ailleurs, avec l'intense activité forestière qui entraîne le recul progressif des écosystèmes forestiers, et expose par conséquent les sols du Département de la Vallée du Ntem à l'insolation, ces sols s'appauvrissent de plus en plus, et par ce fait, ont une faible importance fertile. Seul l'usage des engrais contribue à améliorer la qualité de ces sols.

La flore désigne l'ensemble des végétaux, des plantes qui poussent en un lieu⁸⁴. Ici, cette végétation est tributaire du climat qui y règne ainsi que d'autres paramètres physiques, et est dans l'ensemble, dominée par une forêt équatoriale très dense⁸⁵ qui ne couvre qu'une infime partie de cet immense massif forestier qui couvre le golfe de Guinée.

Aussi, cette forêt est tout autant exploitée par les populations riveraines pour des besoins divers que par des opérateurs économiques (étrangers et locaux) qui opèrent dans la zone. D'une manière globale, le massif forestier du département de la Vallée du Ntem présente deux grandes strates forestières qui tendent à se dégrader du fait de leur surexploitation. La première strate est composée d'une densité d'arbres à l'hectare et d'essences ligneuses de valeur, avoisinant la hauteur de 50m. Les *Méliacées* et les *Sterculiacées*, sont les espèces qui dominent cette strate.

La deuxième strate se caractérise par une hauteur de canopée estimée à 40m. Les *Combrétacées*, *Ochnacées*, *Sterculiacées*, qui perdent une partie de leurs feuilles en saison sèche, constituent les familles ligneuses de cette strate.

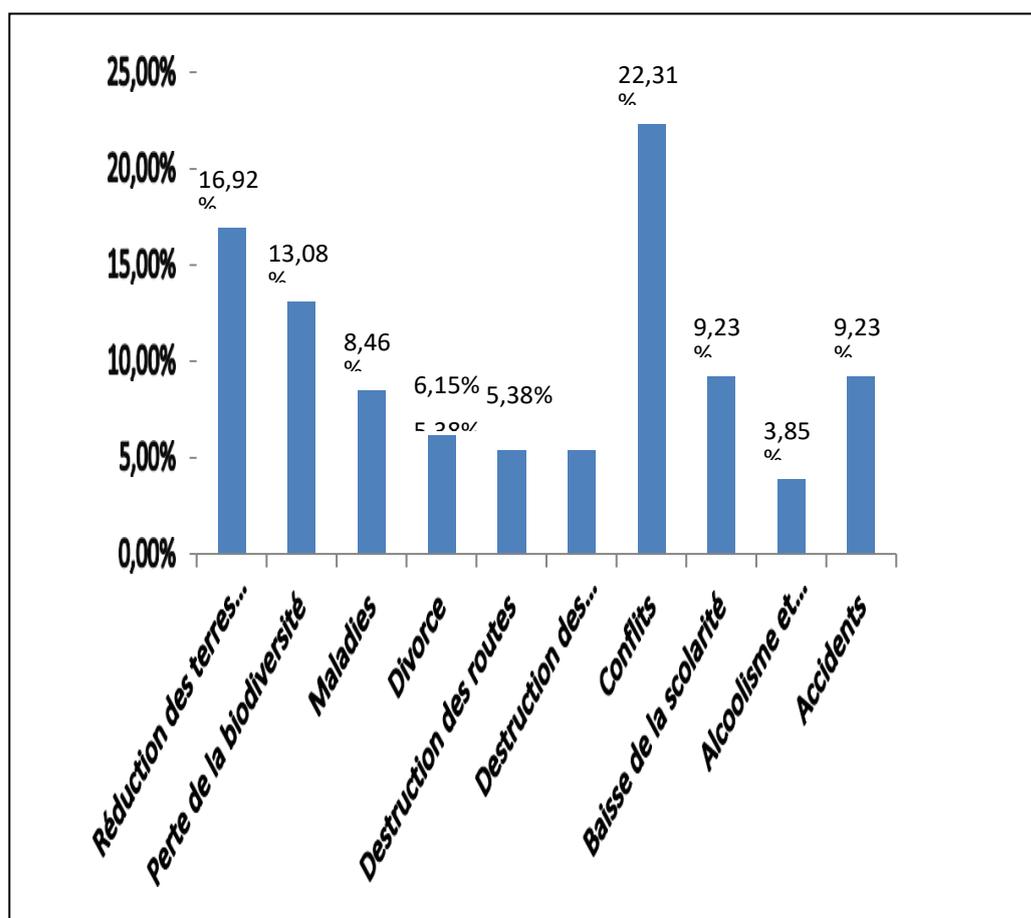
Il faut dire que cette diversité des essences végétales du gisement forestier du département de la Vallée du Ntem en particulier, et dans la Région du Sud en général, est à l'origine de la ruée des sociétés forestières étrangères dans cette zone dès le début de la colonisation française. A l'instar des compagnies telles que Kritikos, D.N. Karriannis, Poniass et Compagnie⁸⁶. Cette situation a engendré au fil du temps des dommages considérables. Telle qu'illustré dans le diagramme ci-dessous, on relève que l'exploitation industrielle du bois est à 22% à l'origine des conflits existentiels entre les populations locales et les exploitants. De plus, elle est à 16,92% la cause de la réduction des terres et à 5,38% celle de la destruction des routes par les différents grumiers qui y défilent tout le temps.

⁸³ Lire J. Imbert, *Le Cameroun*, PUF, Paris, 1973. p. 12.

⁸⁴ *Petit Robert, Dictionnaire Alphabétique*

⁸⁵ Imbert, *Le Cameroun...*, p. 12.

⁸⁶ Kpawang, "Les associations régionales...", p.37.

Diagramme 2 : Méfaits de l'exploitation industrielle du bois sur les populations

Source : Nkolo Kpwang, “ Discours des acteurs ...”, p.80.

Ce diagramme permet effectivement de constater que la destruction excessive de la forêt comporte des méfaits qui mettent en péril la vie des populations locales. Il est utile de noter que l'importance du réseau hydrographique et l'hydromorphie des sols à certains endroits du milieu, influence le développement de la végétation qui se caractérise par des superficies de forêts marécageuses (raphia) localisées sous les emprises des cours d'eaux périodiquement inondées le long des berges des fleuves encaissés. Le département de la Vallée du Ntem regorge aussi une pluralité de PFNL à l'instar du rotin, du raphia (bambou), des feuilles de *Marantacées* et celles d'Okok (*Gnétum africanum*). À côté de ceux-ci, on rencontre un peu partout dans ce massif forestier, des arbres à usage domestique notamment l'Andok (*Irvingiagabonensis*).

2- Une faune riche et variée

La faune domestique ici est composée de chiens, chats, chèvres, moutons, porcs, poulets, canards en divagation⁸⁷. Le milieu forestier du département de la Vallée du Ntem constitue un

⁸⁷ Plan de développement de la Commune de Ma'an

réservoir important de la biodiversité faunique. La forêt abrite une faune diversifiée répartie dans les trois classes de protection suivantes : A, B et C, conformément à la réglementation faunique en vigueur au Cameroun. A cet effet, on rencontre dans les massifs de la localité, des gros et petits mammifères notamment les singes, les pangolins géants, les tortues, les antilopes, les gorilles, etc.

Le tableau ci-dessous présente quelques espèces animales que regorge le département de la Vallée du Ntem selon leur classe de protection.

Tableau 2 : Liste de quelques espèces fauniques exploitées par les populations locales

N°	Nom commun	Nom local	Nom scientifique	Classe de protection
1	Gorille	Ndji	<i>Gorilla Gorilla</i>	A
2	Chimpanzé	Wo'o	<i>Pantroglodytes</i>	A
3	Mandrill	/	<i>Mandrillus sphinx</i>	A
4	Drill	/	<i>Mandrillus leucophaeus</i>	A
5	Colombe manteau blanc	à/	<i>Colombus guereza</i>	A
6	Chevrotain aquatique	Emvul	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	A
7	Eléphant	Zok	<i>Loxodonta Spp</i>	A (défense<5kg)
8	Pangolin nain	Ka/Okeka	<i>Manis gigantea</i>	A
9	Panthère	Ze	<i>Panthera pardus</i>	A
10	Sitatunga	Vian	<i>Tragelaphus spekei</i>	B
11	Potamochère	/	<i>Potamochoerus porcus</i>	B
12	Crocodile nain	Nkom	<i>Ostealeamus tetracus</i>	A
13	Grenouille Goliath	Nkôngô	<i>Conrui goliath</i>	A
14	Oryctérope	/	<i>Orycteropus afer</i>	A
15	Porc-épic	Ngôm	Erethizonspp	C
16	Hérisson	Mvep	Erinaceusalgirus	C
17	Vipère du Gabon	Akpwe	<i>Bitisgabonica</i>	C

Source : fiche de collecte des données fauniques de la Délégation Régionale MINFOF du sud, février 2015

N.B : **A**= espèces très protégées, qui ne peuvent être capturées ni chassées ; **B**= espèces chassées ou abattues après obtention d'un permis de chasse ; **C**= espèces partiellement protégées.

Le tableau ci-dessus montre la richesse faunique et diversifiée du département de la Vallée du Ntem ; convoitée non seulement par les populations autochtones et allogènes pour satisfaire leurs besoins en protéines animales. Mais aussi pour leurs trophées. La chasse régulière et de subsistance, malheureusement couplées au braconnage, ont entraîné l'éloignement, voire l'extinction de certaines espèces. À titre d'exemple, des espèces menacées comme l'éléphant de forêt, se localisent aujourd'hui à 60 km voire 70 km de leur aire de vie habituelle.

En outre, ces activités de braconnage et d'exploitation illégale et systématique des massifs forestiers ont entraîné la perte ou la diminution de certaines espèces fauniques comme le gorille, le pangolin géant, la tortue et bien d'autres espèces fauniques/floristiques.

II- LES ACTIVITÉS HUMAINES QUI MÉNACENT LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

Aux côtés des caractéristiques biophysiques qui encouragent l'exploitation des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem, se greffent les activités humaines qui sont au cœur de l'effondrement de son écosystème.

Cette triste réalité peut s'expliquer comme étant la résultante des diverses activités économiques, auxquelles on peut aussi ajouter les pratiques sociales liées aux us et coutumes dans cette zone. Ce pan de notre analyse vise à ressortir l'impact de l'évolution démographique, des croyances des populations riveraines et des activités socio-économiques sur cet écosystème.

A- UNE DÉMOGRAPHIE GRANDISSANTE ASSOCIÉE AUX CROYANCES DES POPULATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

A l'image de la population camerounaise en général, celle du département du Ntem est à la fois diversifiée et sans cesse croissante⁸⁸ comme nous l'indique sa courbe des statistiques démographiques.

Ce constat et celui relatif à la pratique de certains rituels coutumiers, sont suffisamment significatif de la pression que peut exercer les populations sur les ressources forestières.

⁸⁸ Lire C. Santoir et A. Bopda, *Atlas regional Sud- Cameroun*, Paris, Editions de l'Orstom, 1995.

1- De la croissance galopante de la population à la pression accrue sur les ressources forestières

Le peuplement du département du Ntem est très ancien. Ce peuplement présente une diversité de peuples aux origines différentes. Cette population appartient au grand groupe dit *Ekang*.⁸⁹ Constitué essentiellement des Fang-Beti. C'est une population homogène composée de Bulu, qui, fuyaient la traite négrière dont l'esclavage et les guerres tribales, seraient venus du Gabon et de la Guinée Equatoriale⁹⁰ pour se retrouver dans les villes coloniales Allemandes. Aujourd'hui on les retrouve à majorité dans le secteur d'Ebolowa, Mengong et de Mvangan ; des Ewondo, des Bene dans le secteur de Ngoulmakong et de Biwong- Bané et enfin des Mvaé, des Ntumu et des Fang dans le secteur d'Ambam et de Ma'a. Il convient alors de souligner que ce dernier venant du Nord Cameroun, sous la pression des adeptes de la religion islamique, se retrouve sur son site actuel au milieu du 19ème siècle⁹¹. Il devient dès lors un peuple de forêt par appropriation. D'une manière générale le département du Ntem est constitué d'une population cosmopolite⁹² ; à la fois composée d'autochtones et allogènes, installés dans la zone pour des mobiles économiques. Aux côtés de ces différentes ethnies, cohabitent de nos jours les nationaux Haoussa et Bamiléké, et les étrangers à l'instar des Grecs, Français, Américains, Chinois, Nigériens et des Equato-Guinéens installés dans la zone pour diverses activités économiques.

Le diagramme ci-dessous met en exergue la distribution de la population en fonction des ethnies. A cet effet 60% de la population du Ntem est dominée par les Bulu et les Fang suivi des Ntumu à 18% et des Mvaé à 8%.

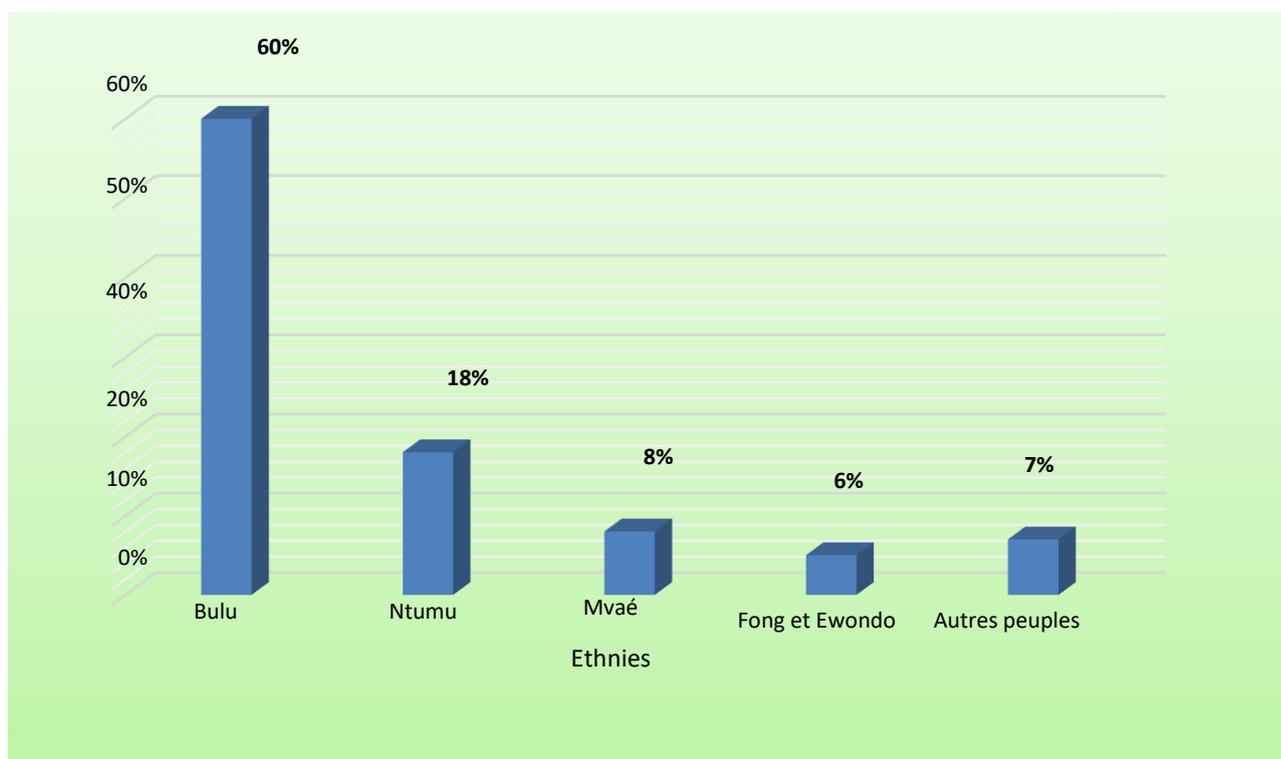
⁸⁹ *Ibid.*, p. 57.

⁹⁰Kpwang, " Discours des acteurs...", p. 11.

⁹¹C. Santoir, *sur L'empire Du cacao, Etude Diachronique De Deux Terroirs Camerounais*, Paris, Orstom, 1992, p. 29.

⁹²Kam Ndjingo Paul Alain, 42 ans environ, sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolowa 2, le 08 août 2017.

Figure 1 : Différents ethnies localisées dans le département du Ntem



Source : Diagramme réalisé par nos soins

Au fil des années, la population du département du Ntem s'est agrandie. Passant d'une population estimée à 30 530 habitants⁹³ en 1965, passée à 83 300 habitants⁹⁴ en 1967 et à 105 100 habitants⁹⁵.

Les répercussions directes de cette croissance démographique galopante comme nous le savons déjà, induisent une pression accrue sur les ressources forestières, qui connaissent de ce fait de quelques affaiblissements. Elle orchestre en outre des installations illégales des populations dans les zones à risque et sensibles que peuvent être les versants de montagne, les marécages etc. comme peut l'illustrer la photo ci-dessous.

⁹³ C. Santoir et A. Bopda, *Atlas Regional Sud...*, p. 21.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 22.

⁹⁵ *Ibid.*

Photo 2 : Occupation des zones à risque au quartier New-Bell village à Ebolowa.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, quartier New-Bell village, Arrondissement d'Ebolowa I^{er}, mars 2017.

Cette photo présentant une maison située dans une zone à risque au quartier New-Bell Village, témoigne de la pression démographique qui oblige la frange de la population défavorisée à s'installer dans ces zones. Hormis l'influence ou l'impact de l'augmentation de la population sur la conservation des ressources forestières, se greffe également les croyances des populations locales.

2- Les us et coutumes des populations du département de la Vallée du Ntem

En tant que peuples de la forêt, les populations de ce département ont des croyances et des traditions qui influencent considérablement la gestion et la préservation des ressources forestières de leurs localités. Ces derniers considèrent la forêt comme étant un lieu mystique et sacré, leur permettant de pratiquer des rites sacrés et cérémonies spirituelles sur des arbres et des cours d'eau qui abriteraient leurs divinités. C'est le cas des pygmées Baka qui ont pour divinité le *DJENGUI* qui est leur Dieu des Pygmées résidant dans les grands arbres.

D'autre part, certains arbres comme le fromager⁹⁶ ont acquis une très grande notoriété par leur valeur thérapeutique en pharmacopée traditionnelle. Quand un membre est malade dans ces communautés, à partir des écorces, des feuilles, de la sève ou même des racines ils sont capables d'extraire le principe actif et confectionner des médicaments en infusion, en pâte, en poudre etc. permettant de soigner des maladies comme le paludisme, les maux de ventre et autres pathologies endémiques de ces localités.

Par ailleurs, on attribuait une valeur mystique à certains animaux qui devenaient plus tard le totem de toute la tribu ou le clan.

C'est le cas chez le peuple *Bulu* qui pourchassait la taupe à cause de ses pattes fermes et hermétiques qui servaient à souder et à solidifier un mariage.

Toutes ces croyances et rites spirituels avaient plus ou moins une grosse influence dans la protection des ressources forestières dans la mesure où certains arbres qui se voyaient enlever régulièrement leurs feuilles ou leurs racines, avaient du mal à se régénérer tout seul. Ce qui participait à la décimation de la flore végétale.

B- LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES POPULATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

Les activités économiques des populations du département de la Vallée du Ntem gravitent autour de la forêt notamment, la chasse, la pêche, l'exploitation des produits forestiers non ligneux, et surtout, l'agriculture de subsistance et quelque fois de rente qui occupe une place prépondérante parmi celles-ci.

1- L'agriculture itinérante sur brûlis : principale activité des Communautés Villageoises Riveraines (CVR)

Plus de 80% de la population des régions forestières du Sud-Cameroun, s'adonne principalement (directement ou indirectement) à la l'agriculture⁹⁷. A cet effet, celles du département de la vallée du Ntem, faisant partie de cette strate géographique, n'y sont point en marge. Cependant, le principal type d'agriculture développée dans la zone d'étude et ses alentours, est l'Agriculture Itinérante sur Brûlis (AIB)⁹⁸ exclusivement destinée à

⁹⁶ En langue *Bulu*, *l'Oveng* signifie fromager. Entretien avec Bissa Obam Jeanne, 57ans, ménagère, Yaoundé le 3 février 2017.

⁹⁷ Délégation provinciale du Sud du MINAGRI, Rapport annuel d'activités 1995-1996, p.10.

⁹⁸ A.J. Eloundou, "L'Exploitation Forestière et le Développement Communautaire au Sud-Cameroun 1960-2005", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, UYI, 2005, p. 107.

l'autoconsommation (agriculture de subsistance) et la plupart du temps, pratiquée en petite communauté.

Les surfaces aménagées pour cette culture par les populations de la localité dépendent généralement de chaque groupe ethnique. C'est le cas chez les Mvaé, les Bulu etc.

Axée sur un outillage encore rudimentaire et des techniques agricoles surannées (jachères, assolements...), ce type d'agriculture, à plusieurs étapes, favorise le développement des polycultures⁹⁹ qui reposent sur des cultures telles que : le maïs, la banane-plantain, le macabo, les arachides, le pistache et les légumineux¹⁰⁰. Quatre principales étapes rythment la pratique de l'agriculture dans le département de la Vallée du Ntem. Il s'agit en premier lieu de la phase de défrichage.

Photo 3 : Espace défriché dans le cadre de la pratique de l'agriculture.



Source : Cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, village Ekoumdoum, septembre 2017.

Le volet crucial de cette phase est de détruire la végétation à même de constituer un facteur négatif à la croissance des cultures. Après cette étape, on incendie cet espace pour permettre une implantation et croissance des cultures. A terme, l'on obtient des produits agricoles destinés

⁹⁹Association de plusieurs types de cultures au sein d'une parcelle de terrain.

¹⁰⁰Eloundou, "L'Exploitation Forestière...", p. 107.

à la consommation et même parfois à la commercialisation. Le volet crucial de cette phase la destruction de la végétation à même de constituer un facteur négatif à la croissance des cultures.

Après cette étape, on incendie cet espace pour permettre une implantation et une bonne croissance des cultures. A terme, l'on obtient des produits agricoles destinés à la consommation et même parfois à la commercialisation.

Photo 4 : espace cultivé



Source : Cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, village Ekoumdoum, septembre 2017.

Par ailleurs, en dehors de l'agriculture de subsistance, les CVR pratiquent aussi les différentes cultures de rente qui leur procurent les revenus financiers utiles à la satisfaction de leurs besoins vitaux et à leur épanouissement. Mais, les principales cultures de rente développées dans cette zone tournent autour de la culture du cacao, du palmier à huile. A côté de ces deux types d'agriculture, se greffe également la culture des agrumes (orangers, avocats, safoutiers) qui ont aussi une place avérée dans la consommation et le petit commerce.

Photo 5 : Palmier à huile et cacao : deux cultures de rente dominantes dans le département de la Vallée du Ntem



Source : clichés Odette Erika Ntyam Mvelle, Ambam centre, octobre 2017.

Cependant, bien que la forêt soit une aubaine pour les populations de la localité, celle-ci subit une forte pression. Car, le système de production est extensif à cause de la prédominance des techniques et/ou outils agricoles désuets ainsi que la pauvreté des sols due au phénomène de lessivage. Il existe dès lors deux saisons de culture par an¹⁰¹.

A cet effet, le calendrier agricole obéit à une répartition temporelle précise comme nous le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Calendrier agricole du département de la vallée du Ntem.

Période	Activités menées	Cultures concernées
Décembre-mi-février	Première champêt : ouverture des champs (défrichage, abattage, brûlis)	Bananier plantain, arachides, manioc, macabo, maïs, concombre, igname
Fin février- fin avril	Nettoyage (une graine/bute : houe pour les arachides 2 à 5 grains/poquet : machette	Arachide, concombre, banane plantain, manioc

¹⁰¹ Lire B. M. Mafoko Deffo, "Gestion de la Forêt Communale et Impact sur le Développement : Cas de l'Arrondissement de Djoum" Mémoire de Master en Géographie, Université de Yaoundé I, 2016.

	plantoir (concombre) ; un rejet/trou (manioc)	
Juin-juillet	Première récolte	Arachide, maïs
Mi-juillet, début août	Deuxième campagne : ouverture des champs (défrichage, abattage, brûlis, nettoyage)	Arachide, macabo
Mi-août, fin septembre	Mis en terre des grains/boutures	Arachide, manioc, maïs, macabo
Début octobre, mi-novembre	Entretien des parcelles : sarclage à la houe	Arachide, manioc, maïs, macabo
Fin novembre jusqu'en janvier	Deuxième récolte	Arachide, maïs

Source : Enkalom, " Gestion forestière et développement...", p. 21.

Toutefois, il est capital de souligner que ce calendrier utilisé par les CVR depuis des générations, connaît un bouleversement dû au changement climatique. La conséquence directe est que l'activité agricole est désormais dérégulée tout comme les récoltes qui connaissent une forte baisse.

2- La chasse, la pêche et la cueillette : trois activités en forte croissance

Comme le reste des peuples forestiers, les populations du département de la Vallée du Ntem, en dehors de l'agriculture, pratiquent d'autres activités à l'instar de la chasse, de la pêche et de la cueillette¹⁰². Ces ressources forestières sont indispensables pour leur survie alimentaire en leur permettant de mieux se nourrir tout en se procurant des ressources financières via le petit commerce.

La forêt du département de la Vallée du Ntem est très giboyeuse et contient une gamme variée d'espèces fauniques, parmi lesquelles le pangolin, le hérisson, le singe, le gorille, le lièvre, le porc-épic... Ces espèces animales sont généralement commercialisées sous différentes variétés. Soit fraîches, soit boucanées ou alors cuisinées dans des mets appelés *Ovianga* en langue locale.

¹⁰²Okono Samuel, 41 ans environ, notable de Zuebefam, Zuebefam, le 5 octobre 2017.

Photo 6 : Quelques espèces animales commercialisées dans la zone.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, marché d'Ambam , octobre 2017.

La photo ci-dessus expose les produits de la chasse. Ces différentes variétés d'espèces fauniques sont celles qui sont généralement les plus commercialisées dans la localité.

L'abondance des espèces animales dans cette localité catalyse la pratique de la chasse. Cette chasse est de type artisanal, c'est-à-dire, une chasse basée uniquement sur les techniques et les méthodes de capture traditionnelles des ressources fauniques. A cet effet, les techniques usuelles tournent généralement autour des tactiques individuelles de chasse (chasse au piège qui consiste en la mise sur pied d'un dispositif ou d'un mécanisme (discret) qui permet de capturer l'animal ; la chasse au fusil artisanal ou *Nsom*) ; et les tactiques collectives (chasse collective aux filets et au feu de brousse)¹⁰³. La stratégie essentielle de la dernière technique à savoir la technique au feu de brousse, consiste à allumer un feu dans un coin de la forêt puis, les chasseurs encerclent le lieu dans l'optique d'abattre à l'aide des lances, des flèches, des

¹⁰³ Lire Dieudonné Miaffo, "Mutations de travail et de ses représentations chez les Bulu du Sud-Cameroun", Thèse de Doctorat PhD en Anthropologie, Université de Yaoundé I, 1995.

machettes tout animal qui tenterait de s'enfuir¹⁰⁴. Ce mode de chasse constitue considérablement une atteinte majeure à la logique de conservation des ressources forestières. De plus, ces différents types de chasse généralement incontrôlés font souvent l'objet d'un braconnage intensif dans la localité. A côté de la chasse artisanale, se greffe aussi la chasse sportive, activité préférée des touristes (Européens surtout) qui en détiennent des licences à eux délivrées par les ministères tutélaires (MINFOF, MINTOUL¹⁰⁵).

Au regard de la forte croissance démographique, due aux mouvements migratoires, conséquence immédiate du pouvoir attractif des intenses activités forestières et commerciales notées dans la zone ces derniers temps, la chasse traditionnelle dans le Département de la Vallée du Ntem s'est largement accrue, laissant peu à peu place au braconnage systématique des ressources fauniques (gros et petits gibiers ; espèces protégées et celles non protégée par la législation en vigueur). Ce sur-prélèvement des ressources fauniques s'expliquerait aussi par la trop forte demande des populations locales et transfrontalières en protéines animales. Cette situation ambivalente remet vraiment en cause l'éternelle problématique de la conservation et de la protection des ressources forestières tel que prévoit la loi de 1994¹⁰⁶.

Par ailleurs, la pêche dans cette zone, s'appuie aussi sur des techniques traditionnelles et des moyens rudimentaires. Cette pêche est meublée par des techniques bien connues des allogènes notamment la pêche à la ligne, la pêche au filet, la technique de capture aux nasses et la pêche au barrage¹⁰⁷ (domaine de prédilection des femmes).

¹⁰⁴ Bissa Obam Jeanne, 45 ans environ, ménagère, Yaoundé le 3 février 2017.

¹⁰⁵ Ministère du Tourisme et des Loisirs.

¹⁰⁶ ANY, Loi N°94 du 20 Janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche.

¹⁰⁷ Amou'ou et al, *Géographie du Cameroun*, p. 40.

Photo 7 : Les différentes variétés de poisson commercialisées dans la localité.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, marché d'Ambam, octobre 2017.

Ces techniques traditionnelles étaient autrefois respectueuses de l'environnement et de la préservation des ressources aquatiques (poissons, crustacés, faune aquatique...). Car, elles avaient pour but, de soutenir la régénération de la faune et de la flore aquatique. Mais, de nos jours, surtout avec le boom démographique, plusieurs autres techniques non respectueuses de l'environnement ont vu le jour, parmi elles, on note d'avantage l'usage des polluants et produits toxiques pour la capture de la faune aquatique¹⁰⁸. Cette nouvelle technique, tant décriée par les autorités traditionnelles, l'administration forestière locale et les ONG, cause la dégradation, l'extinction des espèces et la diminution des lits des cours d'eau.

En ce qui concerne la cueillette et le ramassage, ceux-ci servent à l'autoconsommation et favorisent aussi des rentrées financières. Il s'agit généralement de la cueillette des chenilles, champignons, fruits sauvages... ; et du ramassage du bois de chauffe et autres produits forestiers non-ligneux comme le *ndjansang* et le *ndô'ôh*.

¹⁰⁸ Ntème Edouard, 87ans environ, Patriarche de Minkok et Président de l'Association des Personnes du Troisième âge d'Abam- Minkok, Ambam le 03 septembre 20

Photo 8 : Le Ndôh : un produit forestier non ligneux très prisé dans la zone



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, gare routière d'Ambam, octobre 2017.

Ce produit forestier découle d'une mangue sauvage qui porte le même nom. Après découpage et séchage, il sera destiné, soit à la commercialisation, soit à l'autoconsommation car c'est l'un des fruits le plus consommé et commercialisé dans la localité il est même catégorisé comme étant l'or.

3- L'exploitation artisanale et industrielle du bois : une activité intense dans la localité

L'exploitation forestière dans le département de la Vallée du Ntem se pratique aussi bien par les populations riveraines que par les sociétés d'exploitation forestière.

A cet effet, l'exploitation artisanale du bois est l'une des activités de prédilection des populations de la localité. Elle est une source de revenus leur permettant de survivre au quotidien et de promouvoir leur culture. Ces populations exploitent le bois par le biais d'activités dominées par la sculpture, la fabrique d'objets d'art comme le filet de chasse, les nasses, les hottes, les meubles en bois ou en rotin, les tambours et tam-tams, les mortiers, les

pilons ; qui sont de plus en plus perceptibles lorsque l'on parcourt la localité. Leur clientèle est la plupart du temps étrangère (Européens ou Camerounais de la diaspora) et rarement locale¹⁰⁹.

Cependant, cette activité bien qu'étant le gagne-pain des populations riveraines, a un impact non négligeable sur les espèces forestières, et est même considérée comme dangereuse par les autorités de protection de la forêt car cette dernière ne fait pas souvent l'objet d'une surveillance stricte et donne une entière liberté aux villageois de couper ses essences sans pour autant respecter leur régénération.

Photo 9 : Un Artisan en pleine œuvre de fabrication d'un pilon de mortier



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, village *Mbam-Essaôbam*, le 10 septembre 2017.

A côté de cette fabrication d'objets, figure la commercialisation du charbon qui, d'une manière ou d'une autre, occasionne une destruction à petite échelle du bois dans le département de la Vallée du Ntem. Cette commercialisation du charbon est de plus en plus intense dans la localité car la majorité des foyers en fait une utilisation domestique pour leur cuisine au quotidien.

¹⁰⁹ Takoudoum Fidèle, 55 ans environ, détenteur du 1^{er} et du 2^e prix International de l'artisanat au Cameroun, Ebolowa le 15 juillet 2017.

Photo 10 : Un site de fabrication du charbon au quartier Elat à Ebolowa



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, au quartier Elat à Ebolowa, mars 2017.

Cependant, bien qu'étant importante pour les populations riveraines, l'exploitation artisanale du bois joue d'une manière ou d'une autre un rôle néfaste à la conservation et à la préservation des ressources forestières dans cette localité dans la mesure où, les populations exploitent illégalement le bois et les produits forestiers non-ligneux comme le rotin sans aucun respect des normes liées à la protection des espèces floristiques.

Contrairement à l'exploitation artisanale du bois pratiquée par les populations locales, celle industrielle est le plus souvent l'œuvre de grandes industries forestières nationales et étrangères¹¹⁰ comme en témoigne le tableau ci-après :

Tableau 4 : répartition des licences d'exploitation entre nationaux et expatriés en 1991.

Exploitants	Superficie octroyée (en ha)	Pourcentage	Nombre de licence
Expatriés	3 027 320	59%	29
Nationaux	2 103 731	41%	30
Total	5 131 051	100%	59

Source : S. Tcheyayou, " Les ressources forestières...", p.33.

¹¹⁰ kpwang, " Discours des acteurs page..."p. 53.

Ces sociétés forestières exploitent les différentes UFA, les forêts communales dans le département de la vallée du Ntem. Elles sont aussi à l'origine de la diminution du taux de chômage dans les villages, car elles procurent du travail aux jeunes qui trouvent difficilement de l'emploi dans les grandes villes.

Cependant cette exploitation forestière industrielle est souvent la grande cause des conflits entre populations et exploitants. Car, les communautés villageoises se plaignent la plupart du temps du comportement de ces exploitants qui ne respectent pas souvent leurs zones d'exploitation. De plus, le bruit de leurs engins est souvent à l'origine de la fuite des animaux loin des proximités des villages¹¹¹. Il est important de souligner à toute fin utile que ces différentes formes d'exploitation des produits de la forêt ont engendrées considérablement une pression accrue sur les ressources forestières disponibles. Ceci sans tenir compte de la réglementation en vigueur liée à l'exploitation des dites ressources. Ce qui pousse le gouvernement camerounais et certaines organisations non gouvernementales (ONG) comme *World Wide Fund (WWF)* à organiser des campagnes de sensibilisation au sujet de la menace d'extinction qui pèse sur certaines espèces fauniques et floristiques au Cameroun en général et dans le département de la Vallée du Ntem en particulier.

Au terme de ce chapitre consacré à l'aspect géographique et humain du département de la Vallée du Ntem, il convient de souligner que cette présentation nous a permis, d'une part, de mieux connaître l'aspect géographique du département de la Vallée du Ntem à travers les éléments naturels ; et d'autre part, de montrer les différents facteurs socio-culturels et humains qui influencent, d'une manière ou d'une autre, l'exploitation des ressources forestières dans cette zone.

Il en ressort que toutes ses activités ont un impact direct ou indirect, à court, à moyen et à long terme, sur ces ressources forestières.

Le chapitre suivant nous donnera l'occasion d'analyser le cadre législatif et institutionnel qui encadrent le secteur forestier afin de mieux appréhender l'évolution des stratégies et politiques de conservation des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem.

¹¹¹ Menguele Jean Marc, 40 ans environ, secrétaire générale de la forêt communautaire de Ndjono-wo, Ndjono-wo, 19 octobre 2017.

CHAPITRE II

LE CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES AU CAMEROUN DE 1960 A NOS JOURS

La problématique de la conservation ou de la préservation des ressources naturelles et surtout les ressources forestières, est l'une des préoccupations majeures notées dans le monde, en Afrique et au Cameroun ces dernières années.

Au Cameroun par exemple, ce problème date depuis l'ère coloniale caractérisée par l'exploitation systématique et sauvage des ressources naturelles disponibles, ce malgré certaines dispositions légales mises sur pieds par les administrateurs coloniaux. Loin de se limiter à cette espace temporelle, l'industrialisation et l'apparition de nouvelles techniques d'exploitation forestière ont mis à mal, la conservation des ressources forestières. Si dans les textes, ces différentes réglementations prévoyaient la conservation des ressources forestières, dans les faits en revanche, l'exploitation abusive de ces ressources primait.

Ce chapitre a pour *leitmotiv* de passer en revue les différentes lois établies au Cameroun dès son accession à l'indépendance, dans l'optique de s'approprier le cadre législatif de gestion des ressources forestières et d'y introduire des réformes majeures.

Dans les faits, deux temps forts ont marqué la gestion des ressources forestières au Cameroun indépendant. Le premier temps fort qui va de 1960 à 1973, se caractérise par la continuité du système d'exploitation colonial observé dans la partie orientale francophone qui était marquée par des préoccupations économiques prenant le pas sur celles environnementales et sociales¹¹². Le second moment qui va de 1973 à 1981, marque l'appropriation de la législation forestière par l'Etat du Cameroun.

¹¹² Eloundou, " La décentralisation forestière..." p. 82

I- LA LEGISLATION SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIERES AU CAMEROUN DE 1960 À 1981 : DE LA SURVIVANCE DU RÉGIME COLONIAL FRANÇAIS À L'APPROPRIATION DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS

Le passé colonial du Cameroun laissa une empreinte significative sur sa politique forestière. Les ordonnances, décrets et lois en vigueur dès son accession à l'indépendance Jusqu'en 1981, sont une continuité du régime forestier observé au sein de l'Afrique Equatoriale Française. Car l'année 1981 marqua ce tournant décisif où le gouvernement du Cameroun mettra sur pieds son premier régime forestier qui avait pour but de réévaluer l'activité forestière dans le pays et lui donner de nouvelles bases.

A cet effet, cette partie pose la question de savoir comment a évolué la politique forestière au Cameroun de 1960 à 1981 ? Répondre à cette interrogation permettra de faire une analyse évolutive de la politique forestière au Cameroun, de son accession à l'indépendance jusqu'en 1973 puis, de 1981 à 1994 législation forestière en actualité.

A- La politique forestière au Cameroun de 1960 à 1973

Après avoir pris possession du Cameroun après la première guerre mondiale, l'une des ambitions phares de la France fut d'intégrer le Cameroun au sein de l'AEF. Si le statut du Cameroun fut un frein à cette ambition¹¹³, elle le fit dans les faits en intégrant la gestion du Cameroun suivant le modèle en vigueur en AEF. Raison pour laquelle le régime forestier mis en place par la France à l'AEF, fut assimilé à celui du Cameroun.

De ce fait, plusieurs textes de lois furent adoptés. Il s'agit des lois du 15 septembre 1921, du 05 octobre 1927, du 11 juin 1935, du 03 mai 1946¹¹⁴ et de 1958¹¹⁵. Une fois l'indépendance du Cameroun acquise, on assista à une continuité de l'application de ces lois à travers le territoire. Même si par moment, on observait de légères modifications à travers la mise sur pieds de certaines nouvelles lois à l'instar de la loi n° 58 /24 du 26 mars 1958, qui fut complétée par l'ordonnance de 1961 qui insistait dans ses articles 33 et 37 sur le reboisement des forêts et la conservation des sols¹¹⁶. Il fallait donc replanter certaines essences qui avaient du mal à se régénérer seul. De plus, les lois du 09 janvier 1963 et du 11 juillet 1968 visaient à régulariser

¹¹³ Pour en savoir plus lire J. P. Guifo, *Le statut international du Cameroun...*,

¹¹⁴ A. P. Ebela, " L'exploitation forestière et le développement socio-économique du Cameroun : le cas du département du Ntem de 1964 à 1992 ", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p. 11.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*, p.12-13.

l'activité forestière de façon générale et à accorder une définition à la notion de forêt¹¹⁷. Même si dans les textes l'idée de conserver et de préserver les ressources forestières était de plus en plus présente, dans les faits, il en était autrement. Car, les grands exploitants étaient en majorité les étrangers qui gardaient en eux la logique coloniale qui fut celle d'exploiter de façon abusive les ressources forestières. Le tableau ci-après en est une parfaite illustration.

Tableau 5 : Licences d'exploitation forestière dans le département du Ntem de 1964 et 1973

Nom ou Raison Sociale	No de licences	Superficies (hectares)	Date d'octroi	Lieu d'exploitation
SFIA	1385	12000	15/04/1964	Ngoulemakong
Lebegue Joseph	1428	15000	04/03/1964	Ngoulemakong
SFDL	1487 à 1491	21200	02/05/1967	Ngoulemakong
Essomba Etoundi Jean	1603	3800	31/03/1971	Ngoulemakong
DNK	1636	49.320	21/04/1972	Ebolowa
EFEK	1638	48.000	21/04/1973	Ngoulemakong

Source : Ebela, " L'exploitation forestière...", p. 29.

On peut effectivement observer sur ce tableau que les licences accordées aux expatriés étaient supérieures à celles accordées aux nationaux. Car, les nationaux s'intéressaient de moins en moins à cette activité qui demande un financement considérable. De plus l'Etat Camerounais n'encourageait pas ces derniers à se lancer dans la gestion et la préservation de leurs ressources forestières. Ce qui suit nous montrera la politique forestière au Cameroun de 1973 à 1981.

B- La politique forestière de 1973 à 1981

L'année 1973 marqua un tournant décisif pour ce qui est de la législation forestière au Cameroun. Promulguée par Hamadou Ahidjo, l'ordonnance du 22 mai 1973 fut la première législation forestière typiquement Camerounaise¹¹⁸. Celle-ci encadrait les modalités de gestion, d'exploitation, de régénération des forêts, de gestion de la faune et de la pêche et des mesures de rétorsion face aux infractions¹¹⁹. La rupture opérée par cette loi par rapport au régime

¹¹⁷ Ebela, " L'exploitation forestière...", pp. 12-13.

¹¹⁸ Koua. Eloundou, " Décentralisation forestière..." p. 83.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 83

forestier en vigueur depuis la période coloniale est de ce fait perceptible sur plusieurs angles. D'une manière générale cette loi, ainsi que celle de 1981 ont mis un accent sur :

- la gestion rationnelle des ressources forestières ;
- la promotion des nationaux à la profession forestière ;
- les devoirs des exploitants forestiers ;
- la vente du bois, la protection du patrimoine forestier et la procédure répressive.

En ce qui concerne la gestion rationnelle, celles-ci permettaient pour une meilleure visibilité dans la gestion des ressources forestières une catégorisation des forêts. On observait désormais des forêts domaniales, des forêts de collectivités publiques et les forêts du patrimoine collectif¹²⁰. La procédure de classement et de déclassement des forêts domaniales corrélée à ces lois tenait compte de la vocation des terres et des intérêts des populations locales. Dans le sens qu'en son article 14, elle stipule que les forêts font partie du domaine privé de l'Etat et doivent atteindre au plus 20% de la superficie totale du territoire, soit près de 9 500 000 ha¹²¹. Ces forêts peuvent donc être classées en forêts de production, en réserves forestières de protection, en réserves naturelles intégrales, en parcs nationaux et en réserves fauniques.

D'où les dispositions :

- l'exploitation d'une forêt classée ne peut se faire que sur la base d'un plan d'aménagement ;
- les domaines des licences d'exploitation forestière sont constitués par les commissions techniques, nationales et provinciales
- les licences d'exploitation forestière sont désormais accordées pour une période de 5 ans renouvelables après avis d'une commission technique. Avec les nouvelles lois forestières, les superficies totales accordées à un même exploitant ne peuvent plus excéder 250.000 ha ;
- l'attribution et le renouvellement d'une licence sont subordonnés à la constitution préalable d'un cautionnement ;
- toute licence d'exploitation est assortie d'un cahier des charges¹²².

Un accent est aussi mis sur la protection de la forêt, le souci étant de freiner l'avancée du désert. De plus, par amendement à l'article 15 de la loi ultérieure de 1983, complétant subséquemment

¹²⁰ *Ibid.*, p. 84

¹²¹ Zacharie Ondo, " Approche historique de l'évolution de législation des acteurs et de la fiscalité forestière au Cameroun : 1920-2004", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2014-2015, p.81.

¹²² *Ibid.*, p. 81.

à celle de 1973, la superficie réservée aux forêts domaniales doit tout au plus être égale à 20% de celle du territoire et non plus la dépasser comme le laisse entendre les termes au moins contenus dans les lois forestières coloniales.

Il est donc question, d'une grande prise de conscience bien considérable de l'Etat, quant à la protection et la préservation de son patrimoine forestier. En mettant aussi un accent particulier sur sa gestion, le but visé étant d'éviter l'exploitation anarchique d'icelui.

Pour ce qui est des nationaux, cette loi conférait un avantage aux citoyens Camerounais en les incitant à se lancer dans l'activité forestière. L'article 26 de ladite loi citée par C. G. Koua Eloundou stipule que :

En vue de la promotion de la profession forestière chez les Camerounais pris individuellement ou en société de nationalité Camerounaise, des zones de forêt leurs sont spécialement réservées par décret pris par le Président sur proposition du Ministre de l'Agriculture¹²³.

Cette initiative a eu le mérite de restaurer le tort infligé aux populations locales durant la période coloniale où celles-ci furent discriminées dans la pratique de cette activité, en leur offrant par exemple la possibilité d'exploiter des superficies inférieures ou égales à 25 000 ha. Ce qui pour les nationaux, en tant qu'activité génératrice de revenus leurs donne la possibilité de subvenir à leurs besoins et même de prospérer. Dans un autre sens, ces nouvelles lois se veulent remédier aux insuffisances des lois coloniales qui n'étaient bénéfiques qu'aux colonisateurs au regard des bénéfices énormes qu'ils en tiraient. De ce fait, le relèvement de la superficie d'exploitation revenant de droit aux nationaux était de 10 000 ha à 25 000 ha¹²⁴. Les autres exploitants, en l'occurrence les expatriés, pouvant aussi prétendre à ces superficies, à la condition d'agrandir leur concession.

Un regard est également mis sur les devoirs des populations locales dans ce sens que les restrictions dans l'exploitation des zones forestières en général, sont contenues dans l'article 22 de cette loi et visent à discipliner les populations locales dans le sens de la gestion durable de nos forêts du domaine national, en réglementant et en limitant les pratiques pouvant y contribuer. Notamment les feux de brousse, les défrichements, les ébranchages, les abattages, les pâturages anarchiques et les mutations des essences protégées qui sont susceptibles d'entraîner la disparition de certaines essences. En différenciation des lois forestières coloniales, les lois camerounaises mettront une valeur ajoutée en ce qui concerne le prix de vente du bois destiné à l'exploitation, car dorénavant, il est perçu un prix de vente à l'abattage. Le taux actuel est de

¹²³ Koua Eloundou, " Décentralisation forestière...", p. 88.

¹²⁴ Ondoua, " Approche historique...", p. 82.

5% de la valeur mercuriale. Le mesurage est fait conjointement par l'exploitant forestier et par un agent de l'administration des forêts. De plus, le bois une fois entré dans le circuit de transformation ne fait plus l'objet de la perception d'un prix de vente additionnel actuellement égal à 10% de la valeur mercuriale.

Pour cela, un accent particulier est désormais mis sur la promotion des essences connues et peu connues et des mesures incitatives, notamment fiscales pourront être prises en vue de promouvoir l'exploitation et la commercialisation du bois. Pour mieux règlementer ce secteur forestier il a fallu mettre sur pieds des mesures de répression capable de mettre aussi bien les exploitants expatriés et nationaux en garde en ce qui concerne la protection de ce massif forestier. A propos des sanctions appliquées pour les infractions en matière de forêt, de faune la loi du 27 novembre 1981 est aussi ferme que l'ordonnance du 22 mai 1973 en étant plus sévère pour les amendes et les peines d'emprisonnement infligées comme l'affirme le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Comparaison des sanctions relatives aux infractions des produits forestiers

Texte	Amendes	Peines
Ordonnance n° 73-18 du 22 mai 1973 Fixant le régime forestier national	6 à 38 (en euro)	5-10 jours
Loi n° 81-13 du 27 novembre 1981 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche	763 à 3053 (en euro)	3 mois–2 ans

Source : Kouna. Eloundou, "Décentralisation forestière..." p. 104

Ces différentes infractions détenaient un pouvoir dissuasif sur les différents acteurs du secteur forestier. Elles marquent (les sanctions) une étape cruciale pour le Gouvernement dans l'optique de rompre avec le laisser-aller qui animait les entreprises étrangères durant la colonisation.

En outre, l'article 132 de la loi de 1983, réprime les retards dans le paiement des diverses taxes relatives à l'exploitation de nos forêts. Les sanctions suivantes peuvent être envisagées selon les cas :

–pour un retard supérieur à 3 mois une majoration de 10% ;¹²⁵

¹²⁵ Ondoua, " Approche historique...", p. 85.

- pour un retard supérieur à 6 mois une majoration de 20% ;¹²⁶
- pour un retard supérieur à 9 mois une majoration de 50% ;
- pour un retard supérieur à 12 mois une majoration de 100% .

Le secteur faunique quant à lui ne sera pas en laisse en ce qui concerne la préservation dans ce sens qu'aux termes de l'ordonnance 1973, une grande place était réservée à la faune sauvage, car la conférence des nations unies pour l'environnement et le développement humain recommandait aux pays membres de considérer l'environnement comme objet de développement durable. C'est en cela que la faune était considérée comme un élément de la forêt, ¹²⁷ce d'autant plus qu'on retrouvait les animaux dans la forêt. A cet effet en ce qui concernait la chasse, celle-ci était bien règlementée, car qu'il s'agisse de la chasse traditionnelle réservée exclusivement aux nationaux que la chasse sportive pour les étrangers, le chasseur devait préalablement posséder l'un des titres suivants à savoir :

- permis sportif de petite chasse, de grande chasse
- permis commercial de capture
- permis spécial de détention
- permis spécial de chasse
- licence de chasse photographique ou cinématographique
- licence de guide de chasse

En ce qui concerne les permis sportifs de petite chasse, ces derniers conféraient le droit de chasser les petits animaux. Dès lors il existait de ce fait deux catégories de permis. La première catégorie avait une validité d'une année et était remis uniquement aux nationaux ; la deuxième quant à elle avait une validité de six mois et délivrée aux non-résidents. Cependant les permis de chasse délivrés aux chasseurs étaient accompagnés obligatoirement d'un carnet de chasse comportant les éléments suivants : la date, le lieu d'abattage, le sexe de l'animal, les caractéristiques des trophées la longueur des dents, poids, la longueur mesurée sur une courbure externe des pointes lorsqu'il s'agit de l'éléphant. Le décret 74/357 indiquait que lorsqu'un animal féroce était blessé, celui-ci devait être achevé par les chasseurs bénévoles, et les trophées lui revenaient de droit. Ainsi donc, toute personne désirant se livrer à la commercialisation ou bien à l'exportation des peaux ou produits d'animaux devait au préalable obtenir auprès du

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ S. F. Anaba, " La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) : le cas de l'exploitation de l'éléphant au Cameroun 1962-2006", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2015, p.22.

MINAGRI¹²⁸ un permis spécial de chasse car c'est ce dernier qui gérait le domaine des faunes du Cameroun. Ledit décret indiquait d'autre part que la viande provenant des battues administratives et des cas de légitime défense revenait de droit aux victimes. Par contre, les produits saisis ou ramassés à l'instar des dépouilles, trophées, œufs, plumes, peaux, animaux vivants étaient vendus par la direction des eaux et forêts pour le compte du trésor public. Lorsqu'ils étaient retrouvés dans le cadre d'une visite dans le parc national par les visiteurs, ces derniers étaient tenus de les remettre au conservateur des parcs.

Pour nous résumer l'appropriation de la législation forestière au Cameroun par l'adoption des lois forestières n° 73-18 du 22 mai 1973, n° 74-12 du 06 juillet 1974, n° 75-4 du 02 juillet 1975, n° 81-13 du 27 novembre 1981 visait à rationaliser ce secteur générateur de ressources économiques. Notamment pour contrer le colonisateur qui a instauré une réglementation forestière calquée sur celle de la métropole, et ayant pour objectif principal de l'enrichir tout en appauvrissant l'autochtone. Mais aussi et surtout, ouvrir cette filière aux nationaux en aplanissant un grand nombre de difficultés qui les en excluaient et baliser le chemin de la gestion rationnelle et durable de nos forêts.

Certaines phrases sentences contenues dans ces dispositions en sont des preuves : "Les forêts doivent être régénérées dans les conditions fixées par les textes réglementaires", "Nul ne peut faire des forêts, de la faune et des ressources halieutiques du domaine public fluvial et du domaine maritime un usage prohibé par les dispositions de la présente loi et les textes pris pour son application "¹²⁹.

II- LES GRANDES RÉFORMES DU SECTEUR FORESTIER DEPUIS 1994 : DES IMPÉRATIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION DÉCENTRALISÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

La fin du XX^e siècle a été pour nombre de sociétés africaines un moment de grands changements et de profondes mutations. Hormis " l'effondrement " des empires coloniaux, ces changements sont majoritairement dus à l'ouverture démocratique qui s'impose à elles, ainsi qu'à diverses mutations économiques, en majorité les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS).

Du fait des contraintes formulées par les institutions de Bretton-Woods, les Etats africains sont tenus de restructurer leurs systèmes économiques. Cette restructuration globale touche de

¹²⁸ Anaba, " La convention sur le commerce...", p 24.

¹²⁹ ANY, *journal officiel de la république unie du Cameroun*, 1 décembre 1981.

plein fouet le secteur des forêts qui se doit d'opérer de grands changements, dont une gestion décentralisée de ses ressources.

L'analyse de ces changements nous amène dans un premier temps à les saisir du point de vue législatif afin de rendre compte d'un cadre normatif renouvelé et repensé de fond en comble et dans un second temps, de saisir les mutations structurelles et fonctionnelles, davantage perceptibles du point de vue de la restructuration de l'appareil gouvernemental.

A- D'un point de vue législatif : les mutations induites par la loi de 1994

La loi forestière de 1981, ayant montré ses limites, en particulier en n'étant pas parvenue à fournir un cadre juridique pour planifier l'aménagement des terres et l'intégration de la protection forestière, il a fallu la repenser pour pallier ces insuffisances.

Rappelons que la législation forestière d'avant 1994 reconnaissait trois catégories de tenure des terres : les forêts communales et à propriétés privées, les forêts d'Etat, y compris les zones protégées et les forêts du domaine public.

Cependant, dans les faits, l'influence de l'Etat était excessive et dissuadait d'autres parties prenantes à se lancer dans la gestion forestière. Le ministère de tutelle pouvant suspendre à tout moment quelque contrat, le Gouvernement ayant officiellement ouvert des zones protégées à l'exploitation forestière, sans mettre en place des mesures de compensation. La superficie maximale d'une concession était de 200 000 ha et la loi exigeait que 60% du bois soit transformé localement, mais les investissements étaient trop élevés, et le retour sur investissement, par rapport à la courte durée d'une concession (5 ans renouvelable)¹³⁰, n'était pas encouragé. Du fait des taux élevés de pertes des arbres abattus (65 à 75%) où pour 3m³ de bois brut, on en débitait que 1m³.

Par le passé, les exploitants forestiers qui avaient des droits en vertu de ventes selon le volume sur pied, contribuaient à l'exploitation. Les titres étaient réservés aux citoyens camerounais, et la superficie exploitée ne devait pas dépasser 2500 ha.

Pour contourner cette limite d'approvisionnement, certaines sociétés forestières concluaient des ententes avec les hommes d'affaires camerounais qui travaillaient dans les forêts adjacentes, n'étant pas tenus à la transformation du bois brut. De ce fait, la moitié de la

¹³⁰ Ondo, " Approche historique de l'évolution...", p. 43.

production des sociétés forestières se faisait de la sorte, de gré à gré et les contrôles moins stricts. Si bien que les risques de dépérissement de la forêt se faisaient plus grands.

Face à cette situation, la Banque Mondiale va s'efforcer d'améliorer la gestion des ressources forestières en utilisant le Cameroun comme modèle pour élaborer un processus de réforme de la politique forestière qui a été exigée en contrepartie de prêts d'ajustement structurel.

Cette réforme qui a été adoptée par le parlement camerounais en janvier 1994 et suivie par son décret d'application en 1995¹³¹, était axée sur les objectifs économiques, sociaux et écologiques. Elle instaure des innovations majeures notamment dans le classement du domaine forestier, sur l'exploitation forestière et détermine les types de permis d'exploitation.

Elle marquera aussi un tournant important dans la gestion des ressources forestières au Cameroun, et permettra aux populations locales d'y prendre une part active et de profiter des retombées liées à l'exploitation de leur forêt.

1- Aménagement d'un cadre législatif favorable à une gestion démocratisée des ressources du domaine forestier

La loi forestière de 1994 est liée à deux principaux facteurs : économiques et sociaux. S'agissant des facteurs économiques, la mise en place d'une nouvelle loi forestière au Cameroun tire notamment ses racines de la chute des prix du pétrole et la dévaluation du Franc CFA dans les années 90. Celle-ci est soutenue par la Banque Mondiale qui a lié les réformes forestières à des prêts d'ajustement structurel.

Pour ce qui est des facteurs sociaux, le souci de l'Etat de faire participer les populations locales, jusques là marginalisées, à la gestion de leurs ressources forestières, au regard des importantes richesses dont elles peuvent jouir, a lourdement pesé dans sa mise en place. Les principales innovations dans la gestion des ressources forestières contenues dans les dispositions de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 demeurent jusqu'à nos jours.

Cette loi insufflait au secteur des forêts une réelle bouffée d'oxygène ; parce qu'elle proclamait la détermination de l'Etat camerounais à se saisir véritablement d'un secteur qui était jusqu'ici resté plus ou moins " abandonné à lui-même". Il faut reconnaître à cette loi le mérite d'instituer, à côté des forêts permanentes, les forêts non permanentes et les forêts de

¹³¹ *Ibid.*

particuliers, ainsi que bon nombre d'autres innovations qui rendent toutes compte du désir manifeste de démocratiser la gestion des ressources forestières, afin d'accroître les possibilités de succès dans leur mise à contribution pour le développement du pays.

- Les forêts permanentes

Les forêts permanentes ou forêts classées, sont celles assises sur le domaine forestier permanent.¹³² Elles couvrent une superficie d'au moins 30% de la superficie totale du territoire national et représentent la diversité écologique du pays. On y distingue les forêts domaniales et les forêts communales qui font l'objet d'un plan d'aménagement arrêté et conduite par le ministère des Forêts et de la Faune, ministère de tutelle en la matière et certaines administrations connexes à l'instar du ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières etc.¹³³

Cet aménagement se définit comme la mise en œuvre, sur la base d'objectifs et d'un plan arrêté au préalable, d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la production de produits forestiers et services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

Pour nous résumer, les forêts permanentes sont des forêts implantées sur des terres pour lesquelles l'Etat ou la commune de ressort, a un titre de propriété. Cet ensemble est composé de massif forestier appartenant à l'Etat (forêts domaniales) et aux collectivités publiques (forêts communales). Dans ce type de forêt, l'aménagement forestier procède du souci de disposer d'un couvert forestier permanent représentant la biodiversité nationale et composé de massifs forestiers dont les vocations et les modes de gestion sont définis par les plans d'aménagement.

Sont dès lors considérés comme forêts domaniales qui relèvent du domaine privé de l'Etat :

- les parcs nationaux¹³⁴ ;
- les réserves de faunes ;
- les zones d'intérêts cynégétiques ;
- les gammes-ranches appartenant à l'Etat ;

¹³² H. S. Obe Efoua, " L'appui de l'Union Européenne au secteur de l'environnement du Cameroun. Etude historique 1990-2008", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2009-2010, P.47.

¹³³ Le forestier étant implanté sur le foncier.

¹³⁴ Obe Efoua, " l'appui de l'Union Européenne..... ", p. 47.

- les jardins zoologiques appartenant à l'Etat ;
- les sanctuaires de faune ;
- les zones tampons ;
- les réserves foncières écologiques intégrales ;
- les forêts de production¹³⁵;
- les forêts de protection ;
- les forêts de récréation ;
- les forêts d'enseignement et de recherche ;
- les sanctuaires de flore ;
- les jardins botaniques ;
- les périmètres de reboisement¹³⁶.

Les forêts communales sont assez identiques aux forêts domaniales, la seule différence étant qu'elles relèvent du domaine privé de la commune concernée, et non plus de l'Etat.

- Les forêts non permanentes

Les forêts non permanentes ou forêts non classées, sont celles assises sur le domaine forestier non permanent comme les forêts du domaine national, les forêts communautaires et les forêts des particuliers. Les forêts du domaine national sont celles qui n'entrent dans aucune catégorie citée précédemment¹³⁷.

Toutefois, après reconstitution du couvert forestier, les anciennes jachères et terres agricoles ou pastorales, ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété, peuvent être considérées à nouveau comme forêts du domaine national et gérées comme telles. Elles sont des forêts à vocation multiple, assises sur les terres forestières du domaine national susceptibles d'être affectées à d'autres spéculations qui peuvent être agricoles, pastorales, etc.

Dans la forêt du domaine national, la politique forestière préconise un aménagement conservatoire ou d'attente adapté à l'évolution et aux besoins des populations riveraines. C'est

¹³⁵ Lire la loi forestière du 20 janvier 1994.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ *Ibid.*

le lieu privilégié de la foresterie communautaire développée sur la base des programmes de vulgarisation sylvicole, d'agroforesterie destinés à soutenir la production ligneuse et faunique, à restaurer les sols et à stabiliser l'activité agro-pastorale.

Ces forêts communautaires sont des forêts attribuées en exploitation aux populations riveraines par convention avec l'administration qui en a la charge, et qui peut leur apporter son expertise technique dans cette entreprise. Les forêts des particuliers sont des forêts plantées par des personnes physiques ou morales et assises sur leur domaine, acquis conformément à la législation en vigueur.

Au demeurant, la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 instituait l'aménagement des forêts comme une phase obligatoire avant toute entreprise d'exploitation durable. Elle prévoyait en outre l'octroi des concessions d'exploitation, dont le principe fondamental est l'exploitation durable d'une superficie n'excédant pas 200 000 ha.¹³⁸

Dans le même sens, la loi de 1994 disposait que toute exploitation se fait sur autorisation du Ministre en charge des forêts au travers des différents titres d'exploitations. Ainsi donc, pour lever le flou sur l'exploitation forestière qui est longtemps restée dans la pénombre quand elle ne s'est pas faite de façon anarchique, cette loi reconnaît divers types de titres d'exploitations à savoir :

- permis d'exploitation du bois d'œuvre¹³⁹ ;
- permis d'exploitation des produits spéciaux ;
- permis d'exploitation du bois de chauffe ou des perches ;
- autorisation personnelle de coupe ;
- autorisation de récupération de bois (coupe sauvage et enlèvement de bois) AEB/ARB ;
- forêt communautaire ;
- vente de coupe ;
- forêt communale ;
- concession forestière.

¹³⁸ Lire la loi forestière du 20 janvier 1994

¹³⁹ *Ibid.*

Dans les faits, il ressort de cette loi et des pratiques nouvelles induites par ses mutations deux catégories forestières majeures.

La loi de 1994 vient également accélérer le travail d'inventaire de grande envergure axé sur la reconnaissance des ressources forestières, lancé par le gouvernement camerounais depuis déjà 1982. Cet inventaire était conçu pour couvrir près de 30 millions d'hectares représentant tous les types de forêt du Cameroun¹⁴⁰.

L'Etat a également mis en place un plan de zonage qui constitue un cadre indicatif des terres en zone forestière méridionale du Cameroun. Vers la fin du siècle dernier, ce plan couvrait partiellement le territoire national sur une superficie de 14 011 127 ha, soit environ 30% du territoire¹⁴¹. Cette action consiste pour l'Etat à prendre connaissance de l'ensemble des ressources disponibles, de leur répartition, leur exploitation et leur disponibilité afin de faciliter son action de contrôle et de régulation. Dans ce sens, l'on devrait recenser les utilisations actuelles et potentielles auprès des instituts de recherche, des populations et des industries, prendre en compte les données ainsi recueillies dans la programmation des inventaires des ressources forestières. Planifier une exploitation conservatoire de ces produits et promouvoir la production par les opérateurs privés grâce à la vulgarisation des techniques d'exploitation.

2- Une mise à contribution des populations riveraines des forêts dans la gestion et la conservation des ressources

Comme noté plus haut, le Cameroun depuis 1994 s'est doté de quelques outils visant une plus grande implication des populations locales dans la gestion des ressources naturelles en général. Il convient ici de préciser qu'en effet, le Cameroun est situé au centre même de la riche zone forestière que constitue le bassin du Congo. De ce fait, il est très représentatif du problème de surexploitation dont souffre l'Afrique centrale, encore que l'industrie du bois s'y est développée de manière opaque¹⁴². Avec plus de 22 millions d'hectares de forêt, soit 47% du territoire national, le Cameroun occupe la troisième position en Afrique du point de vue des étendues forestières derrière la République Démocratique du Congo et le Gabon¹⁴³. Face à un

¹⁴⁰R. Eba'a et E. Essiane Mendoula, " Les efforts du Cameroun en vue de la gestion des forêts de production : progrès et lacunes ", in Actes du *Séminaire FOFAFRI de Libreville, Session 1 : Etats populations et forêts*, Libreville, 1998, p.3.

¹⁴¹ Eba'a et Essiane, " Les efforts du Cameroun...", pp. 7-8.

¹⁴² H. Nkoto Edjo, " Les aspects juridiques de la protection de l'environnement dans les forêts communautaires au Cameroun ", Mémoire de Master en Droit International et Comparé de l'environnement, Université de Limoges, 2007, p. 2.

¹⁴³ *Ibid.*

tel potentiel, les exploitants forestiers livrés à eux-mêmes à cause de nombreuses carences accusées par les autorités administratives en charge du contrôle, se donnent à cœur joie à des excès qui laissent malheureusement une empreinte environnementale néfaste indélébile. Parce qu'elles sont les premières concernées, les populations riveraines des bassins forestiers sont (elles devraient tout au moins l'être) investies d'un devoir à la fois moral et citoyen de contrôle de ce patrimoine et de gestion d'une ressource qui de droit, devrait être mise au service de leur épanouissement collectif. Dans le Département de la Vallée du Ntem, la foresterie communautaire est un domaine pour lequel les communautés, au rang desquelles celle de Ma'an par exemple trouvent un grand intérêt. Vers la fin d'année 2009, l'on comptait dans cette commune une vingtaine d'initiatives qui malheureusement trainaient encore pour la plupart à aboutir sur la signature des conventions de gestion et à l'exploitation des ressources par la communauté, ceci principalement du fait des lourdeurs administratives¹⁴⁴.

Dans la zone de Ma'an par exemple, Tya'assono était jusqu'en 2007, le seul village ayant pu signer la convention de gestion avec l'Etat pour la gestion décentralisée d'une partie de forêt du domaine forestier national privé. Au cours du mois de mai 2009, trois autres villages signeront des conventions de gestion de leur forêt, il s'agit des villages d'Alen, Mebera/Bitoto, Nnemeyong, avec l'appui de deux ONG locales (CEPFILD et ONED), soutenues par WWF Campo-Ma'an.

La nécessité d'impliquer les populations locales dans la gestion et la protection des ressources forestières tient de plusieurs facteurs au rang desquels l'allègement de la tâche aux autorités administratives, qui ne peuvent à elles seules couvrir toute l'étendue des forêts. Les populations riveraines se présentant ainsi comme un véritable tremplin sur lequel s'appuyer. Également, la loi de 1994 prévoit de mettre au service du développement local les ressources forestières exploitées et dans ce sens, il est nécessaire d'impliquer des locaux qui sont ici les premiers concernés et donc à même d'orienter les politiques développementales vers la prise en charge des réels problèmes auxquels est confrontée la communauté.

Mieux, les initiatives comme les forêts communautaires se présentent définitivement comme un moyen véritablement décentralisé de gestion des ressources forestières. En tant que telles, elles offrent d'énormes opportunités à la population locale bénéficiaire, en lui permettant de prélever la ressource pour des fins commerciales et communautaires telles que le financement des projets de développement.

¹⁴⁴ CEPFILD, *Plan de développement communal, Commune de Ma'an*, mars 2009, p. 83.

En dehors du bois, la forêt communautaire est rentable grâce aux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), pouvant rapporter d'importants revenus, mis en vente sur les marchés locaux ou régionaux.

B- (Re) configuration du secteur des forêts

Pour beaucoup de mesures prises par le gouvernement camerounais en vue d'améliorer la gestion des ressources forestières au niveau national, la loi de 1994 a constitué un véritable tremplin. Mais aussi, pour beaucoup d'autres initiatives prises vers la fin du siècle dernier, cette loi s'est affirmée comme la métaphore vivante d'une dynamique jusque-là "difforme" ; portée par quelques spasmes de recentrement d'un secteur abandonné et consciemment négligé, parce qu'érigé comme la chasse gardée de quelques acteurs insaisissables.

Le Cameroun a pendant longtemps joué un rôle prépondérant dans la production et l'exportation des grumes d'essences tropicales à partir de l'Afrique. Les ressources présentes sont encore considérables car les forêts de tous types évoluant sur terres fermes couvraient encore une superficie estimée à plus de 17,5 millions d'hectares vers les années 2000¹⁴⁵. L'exploitation forestière joue un rôle important dans l'économie du Cameroun tant comme source de devises que comme pourvoyeur d'emploi. Malheureusement, la fin du siècle dernier a consacré la gestion durable des forêts tropicales comme une préoccupation internationale. La gestion des forêts camerounaises a dans ce sens très vite été qualifiée de « non durable » par les institutions internationales à l'instar du FAO et du PNUD¹⁴⁶.

Etant donné les effets néfastes qu'un tel jugement peut avoir sur le développement économique du pays, l'Etat camerounais a initié un train de mesures visant à améliorer sa gestion forestière¹⁴⁷. Ces mesures sont à la fois institutionnelles, légales et techniques. Elles concernent la planification au niveau national ainsi que l'aménagement des concessions forestières.

1- Restructuration du cadre institutionnel

- La création d'un ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF)

Créé en 1992 et réorganisé en 1996, le MINEF est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de forêts et de faune. Il comporte deux Directions

¹⁴⁵ Eba'a et Essiane, " Les efforts du Cameroun ...", p. 1.

¹⁴⁶ FAO/PNUD, "Tropical Forest Action Plan. Cameroon mission report ", Vol I. 1988, cité par R. Eba'a et E. Essiane Mendoula, " Les efforts du Cameroun...".

¹⁴⁷ Eba'a et Essiane, " Les efforts du Cameroun... ", p. 1.

techniques dont l'une est chargée des forêts et l'autre de la faune et des aires protégées. Par ailleurs, il a sous sa tutelle un organisme public, l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF), qui exécute toutes les tâches techniques qui lui sont confiées par l'Etat ainsi que des travaux commandités par des opérateurs économiques privés du secteur forestier.

Le but poursuivi par l'Etat dans la gestion des ressources forestières est de pérenniser et de développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des écosystèmes forestiers. Dans ce sens, cinq principaux objectifs sont visés :

- assurer la protection de notre patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de la biodiversité de façon pérenne ;
- améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières ;
- mettre en valeur les ressources forestières en vue d'augmenter la part de la production forestière dans le PIB tout en conservant le potentiel productif ;
- assurer le renouvellement de la ressource par la régénération et le reboisement en vue de pérenniser le potentiel ;
- dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur¹⁴⁸.

Cette loi de 1994 a le mérite d'être considérée comme le premier texte d'application de la politique forestière visant les objectifs susmentionnés. Elle subdivise le domaine forestier national en domaine forestier permanent et domaine forestier non permanent¹⁴⁹. Les orientations générales concernant l'exploitation et l'aménagement des forêts sont aussi contenues dans cette loi. Par rapport aux législations précédentes, la loi de 1994 apporte un certain nombre d'innovations dont l'une des plus importantes est la volonté de maintenir le domaine forestier permanent à 30% du territoire national (article 22) alors qu'il était de 20% dans le texte de 1981.

¹⁴⁸ Eba'a et Essiane, "Les efforts du Cameroun...", p.1.

¹⁴⁹ *Ibid.*

De plus, la loi pose l'existence d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration des forêts comme préalable à la conclusion d'une convention d'exploitation forestière dans une concession attribuée dans le domaine forestier permanent. De telles conventions sont conclues pour une période de 15 ans renouvelable (article 46) et la superficie maximale d'une concession forestière est de 200 000ha (article 49). L'autre innovation est la possibilité pour les communautés villageoises de prétendre à la gestion de superficies forestières attribuées en tant que forêts communautaires (articles 37 à 39).

Dans son effort de partager les droits et les devoirs entre différents intervenants de la gestion des forêts de production, la loi forestière stipule que l'aménagement des forêts relève de l'Etat qui finance les opérations à travers un Fond spécial de développement forestier (article 64).

Le décret fixant les modalités d'application du régime des forêts a pour souci principal de rendre pratique la loi forestière. Ainsi, il définit les étapes à suivre pour obtenir un agrément à la profession forestière et les différents types de titres d'exploitation. Les droits d'usage, le partage des revenus entre les parties prenantes, la fiscalité et les pénalités en cas de litiges ou d'entorses à la loi y sont clairement définis.

2- Mise en place des espaces protégés

La nouvelle politique forestière du Cameroun est accompagnée de la prise sur le terrain de nombreuses initiatives insufflées par la loi de 1994. Au rang de ces initiatives, notons la création de nombreuses aires protégées autant que la multiplication des initiatives locales dédiées à la protection des ressources forestières. Cette reconfiguration au sommet de l'Etat se décentralise progressivement jusqu'à faire écho au sein des représentations locales. Dans les départements du Ntem et de l'Océan, l'on observe à l'entame du XXI^{ème} siècle la création de la réserve nationale de Campo-Ma'an qui dispose d'importantes potentialités dont principalement une diversité floristique et faunique exceptionnelles, atout pour le tourisme, l'écotourisme et la recherche scientifique¹⁵⁰.

Situé à l'extrême Sud du Cameroun, le long de la frontière avec la Guinée Équatoriale, bordé à l'Ouest par l'Océan Atlantique et s'étendant sur deux départements de la région à savoir celui de l'Océan dans l'arrondissement de Kribi notamment à Campo et celui de la Vallée du

¹⁵⁰ G., Akogo, " Conservation et gestion durable des écosystèmes des forêts tropicales humides de l'Afrique centrale Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale. La zone de Campo-Ma'an Cameroun ", Document de travail en aménagement forestier, FAO, Rome-Italie, Octobre 2002, p. 10.

Ntem à Ma'an, le parc national de Campo-Ma'an et sa zone périphérique couvrent une superficie d'environ 700.000 hectares, soit 264.064 ha pour le seul parc. Il a été créé en 2000 par l'arrêté n° 2000/004/PM du 06 janvier 2000, dans la foulée du Sommet de Yaoundé sur la protection des forêts d'Afrique centrale.

Carte 3 : Localisation de la réserve de Campo-Ma'an



Source :fiche signalétique-RAPAC Parc National de Campo-Ma'an, en ligne, url :

<https://www.inspectionpanel.org/sites/www.inspectionpanel.org/files/ip/PanelCases/27-Management%20Report%20and%20Recommendation%20Map%202.pdf>.

L'UNESCO justifie la valeur universelle de ce parc en l'érigant définitivement comme une région de haut prestige naturel certes, mais non moins marquée par l'urgence de préserver des ressources forestières. Ceci est fait sur la base de quatre principaux critères à savoir :

Premièrement, le Parc National de Campo-Ma'an représente une aire d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle par sa grande superficie et son grand espace végétal. Il regorge des vestiges allemands, suivie d'une plantation d'hévéa et des roches emblématiques de Dipikar. On observe également les chutes d'eau de Memve'ele, la grotte à buffle, la grotte à picatharte, la mangrove de Dipikar.

Deuxièmement, la réserve de Campo-Ma'an est un exemple éminemment représentatif des stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques

en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification. Le parc a été témoin d'un refuge de plusieurs espèces animalières au dernier quartenaire pendant l'aire glaciaire.

Mieux, il est un exemple éminemment représentatif d'un processus écologique et biologique en cours dans l'évolution de développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins. Le parc présente une quinzaine d'associations végétales suivies de 1500 espèces de plantes et une grande diversité animale et biologique.

Enfin, il contient les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées telles que : les pangolins (*Manis*), l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana cyclotis*), le gorille des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*).

C- Formation professionnelle et mise à contribution d'acteurs étrangers

La loi de 1994 met aussi un accent sur la formation des citoyens dans le secteur de la foresterie afin d'en tirer un profit durable et profitable. Aussi, la coopération à l'échelle internationale fut aussi un aspect crucial.

1- Formation des professionnels du secteur

L'on note également depuis les décennies 1980-2000 de réels efforts de la part du gouvernement camerounais sur le plan de la formation des acteurs assignés à la protection des ressources forestières. Ce n'est aucunement la loi de 1994 qui donne naissance aux centres de formation et de professionnalisation du personnel en charge du contrôle des exploitations et de la conservation des ressources forestières. Mais, cette loi a le mérite d'avoir révélé la nécessité de mettre à la disposition du secteur forestier une ressource humaine qualifiée capable de proposer des solutions efficaces aux problèmes auxquels est confronté le secteur. Dans ce mouvement d'ensemble, la création en 1980¹⁵¹ d'une École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) fait écho à la volonté du gouvernement de professionnaliser le secteur des forêts.

De même, l'École de Faune de Garoua (EFG) créée depuis 1970¹⁵² par décret présidentiel se dote d'un cycle supérieur dès 1997. Cette école a pour principale vocation de former des

¹⁵¹ <https://riffecac.org/enef-dembalmayo-au-cameroun>. Consulté le 07 juillet 2020 à 17h.

¹⁵² <https://www.ecoledefaune.org>. Consulté le 17 juillet 2020 à 17h45.

jeunes de divers horizons aux métiers de la faune. Dès sa création, l'Ecole a été investie, dans le domaine de la faune et des aires protégées, des missions suivantes :

- assurer au Cameroun et dans l'espace francophone de l'Afrique la formation des cadres supérieurs, intermédiaires et d'exécution ;
- organiser des cours de courte durée et des séminaires - ateliers pour la formation ou le recyclage des spécialistes de la faune et/ou des autres intervenants en gestion et conservation de la faune et des aires protégées ;
- promouvoir l'éducation environnementale;
- participer à la préparation des plans d'aménagement des aires protégées ;
- assurer le conseil scientifique du gouvernement camerounais à la CITES,
- entreprendre/collaborer dans des travaux de recherche sur la faune ou autre sujet de sa compétence¹⁵³.

A la suite de son développement stratégique et de l'avènement du cycle supérieur, l'EFG, s'est orientée vers l'élargissement de ses possibilités de formation ainsi que de son champ de collaboration avec d'autres structures surtout d'enseignement supérieures, des opérateurs économiques et des ONG du domaine ; ce qui appelle implicitement au développement et à la modernisation de ses infrastructures et à l'amélioration de ses performances. Dans le cadre de la modernisation de ses structures et enseignements, l'EFG s'est dotée de cinq départements notamment les Départements de “Botanique et Aménagement de l'Habitat de la Faune”, d’“ Ornithologie, Zones Humides et Taxidermie”, de “Politique et Gouvernance Forestières et Gestion Participative des Ressources Naturelles ”, de “Mammalogie et Aménagement de la Faune” et une cellule de « Communication » sans oublier la mise sur pied de plusieurs cycles de Master Professionnels.

2- Mise à contribution d'acteurs indépendants et internationaux

La présence de plus en plus remarquable de plusieurs ONG environnementales au Cameroun et particulièrement dans le Département de la Vallée du Ntem est révélatrice de la nouvelle orientation donnée par le gouvernement camerounais à la gestion, voire la protection des ressources forestières. Ces organisations, en plus de servir d'instruments d'appui à l'action

¹⁵³ *Ibid.*

gouvernementale, se positionnent non seulement comme des organes de contrôle de ce secteur très riche en acteurs ; les uns plus véreux que les autres, mais aussi et surtout, ces ONG agissent pour la conservation des ressources forestières. Dans ce sens, l'on peut noter particulièrement dans le département de la Vallée du Ntem l'action du *World Wide Fund (WWF)* et de la Fondation pour l'Environnement et le Développement du Cameroun (FEDEC) dans la conservation de la biodiversité au Parc National de Campo-Ma'an.

Cependant, bien que le gouvernement camerounais ait mis les bouchées-double dès l'entame des années 1980 pour faire la lumière sur le secteur des forêts longtemps resté dans la pénombre, celui-ci peine à se défaire complètement de l'épaisse brume qui, jusqu'à nos jours encore, empêche toute visibilité sur ce secteur plus que jamais en proie à la corruption et à divers maux ; qui tous rendent compte d'un malaise profond en appelant à une urgence d'action pour une gestion rationnelle des ressources forestières, gage d'un développement définitivement porté sur le long terme. L'analyse des politiques des acteurs intervenant dans ce secteur permet de cerner les différents goulots d'étranglement qui minent la gestion de la forêt camerounaise.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DES ACTEURS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Le département de la Vallée du Ntem regorge une kyrielle d'éléments biophysiques et humains qui influencent l'exploitation des ressources forestières locales. Cette situation est sans doute, le fruit des logiques de la panoplie d'acteurs qui interviennent dans les opérations d'exploitation, de gestion et de préservation des ressources fauniques et floristiques de cette localité.

Ainsi, on entend par "logiques des acteurs", l'ensemble des manières de penser et/ou d'agir des acteurs (personnes morales ou physiques) intervenant directement ou indirectement, dans tout processus d'exploitation des ressources naturelles aux fins de développement local¹⁵⁴. Ces manières d'agir et de penser influencent largement la qualité de préservation desdites ressources car, elles se heurtent le plus souvent à une série de facteurs inéluctables qui entravent les actions des uns et annihilent les efforts des autres.

La forêt étant une ressource naturelle, ces mêmes logiques s'appliquent dans le processus de gestion et de préservation ou protection des ressources forestières dans cette localité. A cet effet, elles permettent de mieux appréhender les réalités observées autour du système Exploitation-Gestion-Préservation (EGP) et de saisir la gestion des politiques de protection et de conservation durable des ressources forestières dans le Sud-Cameroun en général, et dans le Département de la Vallée du Ntem en particulier.

I- LES ACTEURS ET LEURS NIVEAUX D'INTERVENTION

L'activité forestière dans le département de la Vallée du Ntem est animée par une pléthore d'acteurs aux enjeux contrastés. Cette pluralité d'acteurs nous permet d'évaluer le niveau d'intervention de chaque intervenant dans le système EGP local afin de mieux appréhender les vellétés de conservation et de préservation des ressources forestières locales. Parmi cette pléthore d'acteurs, nous distinguons les acteurs institutionnels et les acteurs non-institutionnels.

¹⁵⁴ P. Bachelar, *Les acteurs du développement local*, Harmattan, Paris, 1993, p. 119.

A- LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LEURS NIVEAUX D'INTERVENTION DANS LE SYSTÈME EGP.

Les acteurs institutionnels sont les différentes structures nationales, gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées, reconnues par les pouvoirs publics et travaillant en synergie dans l'EGP des ressources forestières¹⁵⁵. Dans le rang de ces acteurs, nous pouvons citer entre autres les administrations territoriales et forestières, les élus locaux, les entreprises forestières, les ONG et associations paysannes.

1- Les Administrations territoriales locales : arbitres entre exploitants et Communautés Villageoises Riveraines

En tant que représentant de l'Etat, les Sous-préfets des Arrondissements du département de la Vallée du Ntem, sont les principaux régulateurs de la vie politique, économique et sociale de leurs unités de commandement. En tant que tels, ils sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller au respect scrupuleux de la loi et des institutions qu'ils incarnent. Pour ce qui est de la gestion forestière (forêts communautaires (FCT), Forêts Communales (FC) et UFA), ils sont chargés de présider les réunions de sensibilisation et meetings de concertation avec les populations des villages abritant la FCT, les UFA et les FC afin d'assurer l'intégration et la participation de toutes les couches sociales dans la gestion et la préservation de leur patrimoine naturel¹⁵⁶ (ressources forestières). Cet état de chose se justifie par ces propos du sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolawa II :

Nous, en tant qu'administrateurs des arrondissements abritant les massifs forestiers, jouons le rôle de médiateurs entre les différentes sociétés forestières (CUF, FIPCAM ...) et les populations riveraines des zones d'exploitation en cas de différend entre les deux parties¹⁵⁷.

Le sous-préfet de *Mvangane* renchérit en ces termes : « L'autorité administrative agit dans le cadre d'un texte règlementaire bien défini : concertation du comité rural, convocation des réunions pour l'élection des représentants villageois, gestion des conflits entre les populations riveraines- exploitants forestiers- communes¹⁵⁸ ».

En outre, ils sensibilisent les CVR sur les dangers inhérents à l'exploitation sauvage des PFNL/PFL dans leur localité.

¹⁵⁵ Nkolo Kpwang, " Discours des acteurs...", p. 67.

¹⁵⁶ *Ibid.*, P. 67.

¹⁵⁷ Kam Ndjinga, 50 ans environ, sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolowa II, Ebolowa le 08 Aout 2017.

¹⁵⁸ *Idem.*

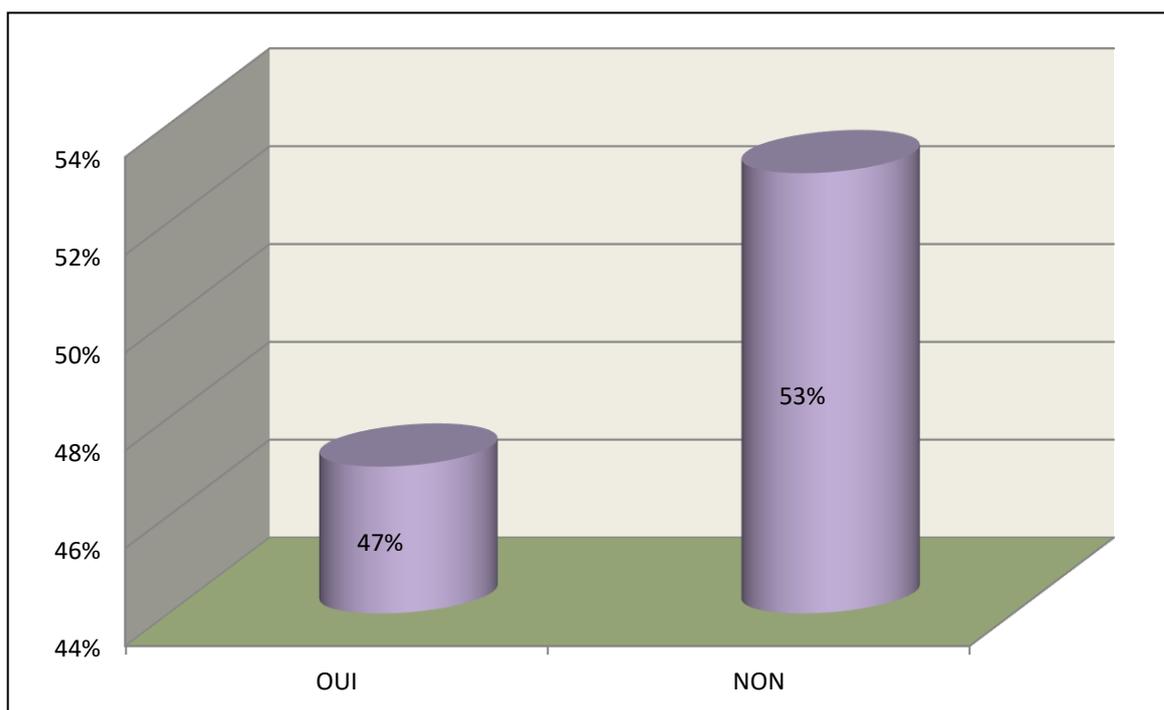
Photo 11 : Réunion de sensibilisation des CVR de Medjimi par le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Ambam à Medjimi.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, Medjimi le 14 octobre 2017.

Cette réunion de sensibilisation portait sur l'appropriation des outils de gestion et de préservation des PFL/PFNL et constitue ainsi une preuve des multiples missions régaliennes de l'administration territoriale locale dans le processus d'EGP. Car, une frange de la population ne maîtrise pas la législation qui encadre l'exploitation et la conservation des ressources forestières comme en témoigne ce sondage¹⁵⁹. Nous remarquons à ce niveau que seul 47% de la population maîtrise la législation forestière contre 53% qui l'ignore complètement. Ce qui est dû la plupart du temps, à la sous scolarisation et la sous information de cette tranche de la population qui souvent se limite juste à voir défiler les grumiers tous les jours dans la localité et à se contenter uniquement de leurs doléances faites à ces entreprises bien avant le commencement de leurs activités.

¹⁵⁹ Il faut souligner que ce constat est général dans la région du Sud.

Graphique 1 : Connaissance de la législation forestière par les populations

Source : Nkolo Kpwang, " Discours des acteurs...", p. 51.

Face à ce manque de connaissances sur les lois qui régissent la gestion forestière, les campagnes de sensibilisation tiennent donc une place capitale. Encore que, les personnes ayant connaissances des lois forestières ont des informations vagues et approximatives.

2- L'administration en charge des questions forestières : gendarme de la forêt

Les autorités en charge des questions forestières sont en ce qui les concerne déléguées pour exécuter et faire exécuter la législation forestière nationale qui s'applique aussi aux domaines forestiers (FC, FCT et UFA) du département de la Vallée du Ntem. Dans leurs prérogatives, cette administration forestière est chargée de mener des missions d'éducation et de sensibilisation des acteurs des domaines forestiers (populations, exploitants, élites...) sur les nouveaux outils et techniques de gestion, de protection et de conservation des PFL et PFNL.

A cet effet, la maîtrise des essences et autres espèces en extinction reste le *leitmotiv* de ces campagnes de sensibilisation. En dehors de ce rôle éducatif, l'administration forestière locale est submergée par moult autres prérogatives. Selon M. Nyouma Libam Samuel, Technicien Supérieur des Eaux et Forêt (TSEF), cadre à la brigade régionale du Sud :

Les Agents des Postes des Eaux et Forêt (PEF) ainsi que les cadres du MINFOF sont, en ce qui concerne chacun, chargés de veiller sur le strict respect des normes environnementales par les exploitants

forestiers qui opèrent parfois en marge de la législation en vigueur. Pour ce faire, des missions de contrôle et de suivi sont fréquemment menées afin d'assurer le respect des mesures de protection environnementale et de reboisement par les exploitants forestiers. Et en cas de non-respect des cahiers de charges environnementales et/ou des prescriptions édictées par la loi en vigueur, l'administration forestière est chargée d'appliquer toutes les sanctions prévues à cet effet¹⁶⁰

Par ailleurs, ils octroient également des lettres de voitures aux exploitants qui leurs permet d'acheminer leurs produits dans les usines et dans les ports. Ce qui permet d'assurer la sortie légale du bois des zones à exploiter.

D'autres prérogatives sont aussi de mise comme celles d'assurer les droits des riverains à travers le respect des clauses du cahier de charge qui permet aux populations riveraines de bénéficier des œuvres sociales des entreprises forestières qui concernent la réfection et la construction des routes, l'aménagement des puits et des cases à palabre¹⁶¹.

Outre ces prérogatives, pour limiter les effets pervers de l'exploitation systématique des massifs forestiers du département, l'administration forestière, avec l'appui technique et logistique des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et d'autres institutions internationales militant pour la protection des écosystèmes forestiers, s'est lancée dans la promotion d'une Gestion Forestière Participative (GFP) en mettant sur pied des FCT : véritables outils limitant la prédation forestière par les CVR¹⁶².

¹⁶⁰ Nyouma Libam Samuel, 40 ans environ, technicien supérieur des eaux et forêt, Ebolowa le 10 juin 2017.

¹⁶¹ Mbesele Alphonse, 38 ans environ, technicien des eaux et forêt de Mvangané, Mvangané le 10 octobre 2017.

¹⁶² *Idem*.

Tableau 7 : acteurs étrangers intervenant dans la conservation et l'aménagement des forêts du sud Cameroun

Structure d'intervention	Pays ou organisme d'origine	Zone d'intervention	Activité principale
Aménagement pilote intégré	France	Concession forestière accordée à la Société Forestière Industrielle de la Doumé (SFID), une multinationale française du bois.	- Aménagement durable de la forêt - Développement rural, agroforesterie, foresterie communautaire
Conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAAC)	Union Européenne	Réserve de faune du Dja (partie Ouest)	- Aménagement durable de la forêt - Développement rural, agroforesterie, foresterie communautaire
Overseas Development Administration (ODA)	Organisme multilatéral chargé de l'application de l'accord international sur les bois tropicaux de 1994. Siège Yokoyama (Japon)	Réserve forestière de So'o-Lala	Aménagement durable de la forêt en vue de la production du bois d'œuvre (réduction des dégâts en forêt, détermination des diamètres d'exploitabilité)
-Fondation Tropenbos en collaboration avec l'Université de Wageningen (Pays- Bas) -l'Institut de recherche agronomique du Cameroun (IRA)	Pays-Bas et Cameroun	Concession forestière accordée à la société néerlandaise WIJMA dans l'Océan	-Régénération forestière -Influence des activités humaines sur l'écosystème forestier ...
SNV/UICN	Pays-Bas	Réserve de faune du Dja (Partie Est, à Lomé)	Aménagement durable de la réserve, écodéveloppement
Agence canadienne pour le		Appui institutionnel au	-Elaboration de la carte de la végétation du Sud forestier

Développement International (ACDI) Organe d'exécution Firme Québécoise Poulin Theriault	Canada	secteur forestier (MINEF-Onadef) dans les domaines de l'inventaire et l'aménagement durable de la forêt dense du Sud-Cameroun.	-Elaboration du plan de zonage du Sud forestier Cameroun. -Activité pour la région du Sud : – Délimitation et classement de 200 000 ha de forêts domaniales de production. – Identification et classement de 100 000 ha de forêts communales – Création d'une forêt communautaire
Global Environmental Facility (GEF)	Fonds fiduciaire multilatéral administré par la Banque Mondiale, le PNUD et le PNUE	Réserve forestière de Campo-Ma'an (Océan)	Conservation de la biodiversité

Source : C. M. Bomba, " politique forestière...", p. 213.

Ce tableau permet de saisir la présence de certains acteurs intervenant dans le processus de conservation des ressources dans le département de la Vallée du Ntem en particulier et au Cameroun en général.

3- Les sociétés forestières : principaux acteurs de l'exploitation forestière dans la localité.

A ce niveau, l'exploitation forestière dans le département de la Vallée du Ntem est largement dominée par les grandes firmes forestières. Leurs différentes activités se résument à la prospection, à l'abattage, au débardage, au parcage, au chargement et au transport du bois.

De la période coloniale jusqu'à nos jours, cette zone de la partie sud du pays a vu naître et s'installer plusieurs sociétés forestières, tant étrangères que locales ; à l'instar de la Cameroon United Forest (*CUF*), FIBCAM, SOBOCA, BOIS D'EBENE, COFA, Ndjokam etc.

Ces différentes sociétés existantes dans la localité exploitent aujourd'hui¹⁶³ les neuf (09) UFA¹⁶⁴ sur une superficie de (467,464 ha) et les sept (07) forêts communales (150,889 ha)¹⁶⁵ en activité.

¹⁶³ Il faut tout de même souligner que certaines sociétés listées ci-dessus ne sont plus en activité.

¹⁶⁴ Délégation Régionale MINFOF du Sud, Rapport du troisième trimestre du programme 961 de la Région du Sud exercice : Aménagement Des Forêts Et Renouveau De La Ressource Forestière, 2017, p. 10.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 11.

Toutes ces industries forestières ont d'une manière ou d'une autre installé leurs bases dans la localité. C'est le cas de la *CUF* (basée à Ebolowa) qui est dotée d'une importante unité de transformation industrielle du bois, un parc à bois, une gigantesque menuiserie et deux grandes unités de séchage.

Photo 12 : Site de la *CUF* à Ebolowa : industrie d'exploitation et de transformation du bois.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, siège de la *CUF*, Ebolowa le 05 septembre 2017.

Ces différentes photos mettent en exergue les différentes activités de la *CUF* à Ebolowa. Elles dévoilent respectivement la plaque indicative de la *CUF*, des billes de bois stockées dans le parc à bois de l'usine.

Ces sociétés influençant directement le secteur forestier, jouent un rôle important en ce qui concerne la protection et la préservation des ressources forestières, dans la mesure où ces dernières mettent en pratique les textes sur la réglementation en vigueur en ce qui concerne la faune et la flore. Ceci passe par le respect des diamètres des essences à exploiter. Défendant le rôle des sociétés industrielles en matière de préservation des ressources, Magloire Ndong, chef de la Cellule d'Aménagement de la *CUF* affirmait que :

Les forêts du domaine permanent sont planifiées selon les textes. A cet effet, le premier aménagement est celui des diamètres à exploiter, ceci en augmentant par exemple la taille de coupe nationale d'une essence qui quitte du diamètre national à aménager. Et d'autre part, elle passe par l'aménagement de certaines essences et des semenciers que nous préservons pendant l'exploitation et les tiges d'avenir¹⁶⁶.

¹⁶⁶ Ndong Magloire, 35 ans environ, chef de cellule d'aménagement de la *CUF*, Ebolowa le 07 septembre 2017.

Cependant, selon nos enquêtes, les populations riveraines se plaignent la plupart du temps de ces sociétés forestières qui ne respectent pas toujours les accords fixés avec le gouvernement, ce qui se remarque par un faible taux de reboisement et aussi par le manque de suivi des zones reboisées après exploitation.

Autre fait important, les communes du département de la Vallée du Ntem à travers les élus locaux que sont les maires et les conseillers, jouent un grand rôle dans la préservation des ressources forestières et la protection des intérêts des populations riveraines. Ces derniers sont alors en ce qui les concerne, responsables du développement socio-économique, politique et culturel de leurs zones d'influence. Pour mener à bien leurs missions régaliennes, les communes de la localité sont encadrées par le programme d'appuis à la gestion durables des forêts¹⁶⁷ et ont à leur guise, des massifs forestiers (Forêts Communales) qui leur génèrent des royalties conséquentes c'est le cas des forêts communales de la Région du Sud à Ambam, Mvagane, Efoulan, Ngoulemekong, Mengong, Ebolowa I et II etc.

Toutefois, pour mieux gérer durablement leurs massifs forestiers, les Communes du département d'étude, au même titre que celles des autres régions, ont mis sur pied des Cellules de Gestion des Forêts Communales (CFC). Ces organes gérés par des Chefs de Cellule des FC, ont pour mission de normaliser le processus de gestion forestière c'est-à-dire, l'élaboration d'une cartographie du massif forestier, l'élaboration d'un Plan d'Aménagement des FC (PAFC), l'élaboration des cartes zonales prévues pour les activités sylvicoles, la subdivision des Blocs d'Exploitation (BE) du massif forestier en Assiettes Annuelles de Coupe (AAC)... Toutes ces stratégies internes concourent à protéger les micro et macro-écosystèmes fauniques et floristiques qui caractérisent la forêt.

En dehors des stratégies sus citées, ces communes, par le truchement de leurs CFC, ont doté leurs massifs forestiers d'organes de contrôle : les Comités-Paysans-Forêts (CPF).

En effet, ces nouveaux acteurs de la gestion décentralisée des ressources forestières participent aux missions de contrôle et de préservation des FC. Localement, les membres de ces comités villageois sont appelés : "Vigiles des FC". Bien qu'ils ne soient suffisamment outillés, les membres des CPF jouent quand-même un rôle crucial car, ils sensibilisent et contraignent généralement leurs congénères à limiter les infractions au sein des massifs forestiers.

¹⁶⁷ Djame, " Eléments d'introduction au droit...", p. 334.

Par ailleurs, pour mieux respecter les cahiers de charge à eux assignés par l'administration forestière, et implémenter la politique de gestion durable des forêts, certaines communes du Département de la Vallée du Ntem ont mis sur pied une opération de reboisement qui a pour crédo " un arbre coupé un plant reboisé "¹⁶⁸. Cette opération leur a à cet effet permis de créer des pépinières qui sont destinées à produire des plants à distribuer aux populations environnantes afin d'encourager le reboisement des aires de coupe, et de limiter la déforestation dans cette zone.

Pour ce faire, ces communes, avec l'appui logistique des sociétés forestières (sous-traitants), et certaines ONG, forment des pépiniéristes chargés de mener les opérations de reboisement en forêt. De plus, certaines élites dudit département, propriétaires de vastes pépinières, encouragent l'action des communes à travers la distribution des plants qui leur permettront de bien implémenter leur volonté " d'un arbre coupé, un plant reboisé ".

Photo 13: pépinière d'une élite dans le village Assok 2



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, Assok 2, le 10 septembre 2017.

L'image ci-dessus montre une vaste pépinière en essences de toute sorte mise sur pied par une élite du département de la vallée du Ntem, entrant dans le cycle de reboisement évoqué *supra*.

¹⁶⁸ *Ibid.*

B- LES ACTEURS NON INSTITUTIONNELS ET LEUR NIVEAU D'INTERVENTION DANS LE SYSTÈME EGP

Les acteurs non-institutionnels renvoient aux individus ou groupes de personnes impliqués, de près ou de loin, dans le système de gestion participative des PFL/PFNL. Cette catégorie d'acteurs dispose d'un statut particulier car, leur participation à la préservation des ressources forestières est très importante ; malgré le fait qu'elle soit faiblement perceptible. Parmi ces acteurs nous avons : les chefs traditionnels, les élites locales et les populations riveraines.

1- Les chefs traditionnels : principaux responsables du patrimoine naturel des populations riveraines.

En tant que auxiliaires de l'administration, les autorités traditionnelles jouent un rôle bien important dans le processus d'EGP des ressources forestières. A cet effet, ces chefs, au même titre que l'administration forestière et territoriale, participent aux campagnes de sensibilisation de leurs sujets quant au respect des prescriptions, des normes et des outils de gestion et de préservation des ressources forestières. En tant que garants des valeurs traditionnelles et sociales de leurs communautés, les chefs traditionnels de ce département, comme ceux de toutes les zones forestières du Cameroun, sont chargés de valoriser et de préserver le patrimoine naturel de leurs villages¹⁶⁹.

A cet effet, par ce statut, ces derniers sont au courant de toutes les activités d'exploitation en essences ligneuses et/ou non ligneuses et des espèces animales de leur localité. Car, c'est auprès d'eux que les exploitants négocient, bien que disposant des licences d'exploitation à eux octroyées par le MINFOF, les permettant d'exploiter les massifs forestiers. Ils sont, d'une manière ou d'une autre, au courant de toutes pratiques légales ou illégales des ressources forestières dans leurs villages.

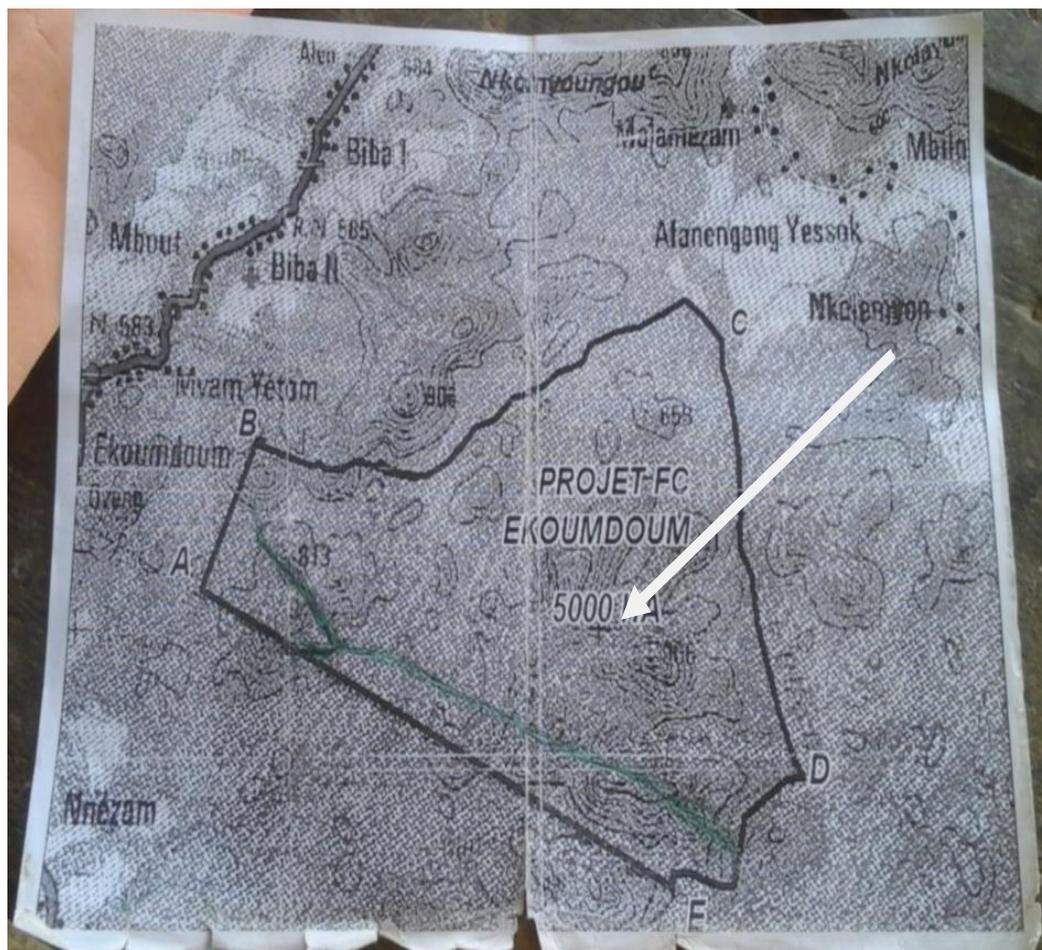
Néanmoins, notre enquête de terrain nous a permis de constater que les chefs traditionnels sont la plupart du temps confrontés aux difficultés multiples qui les empêchent de mieux préserver leurs ressources forestières. Ces difficultés résident dans la forte exploitation frauduleuse commise par les exploitants qui ne respectent pas toujours leurs zones

¹⁶⁹ Ondo Mba Salomon, 70 ans environ, Chef du village Mbam-Essaobam, Mbam-Essaobam le 13 juillet 2017.

d'exploitation ; mais aussi des exploitants ambulants¹⁷⁰, qui détruisent la forêt sans aucun contrôle ni autorisations des autorités compétentes.

Ces entraves favorisent et encouragent généralement les pratiques peu orthodoxes allant à *contrario* de la politique de conservation à observer, perpétrées par ces acteurs sans foi ni loi.

Photo 14 : Photo mettant en exergue une piste créée par des braconniers dans la FCT d'Ekoumdoum



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, Ekoumdoum, le 10 septembre 2017.

L'image ci-dessus donne un aperçu d'une piste créée par ces exploitants ambulants dans la forêt communautaire d'Ekoumdoum. Ce qui est important sur ce cliché est que, malgré l'absence d'autorisation d'exploitation de ce massif forestier, les braconniers et les exploitants ambulants commettent en toute clandestinité, leurs délits sans aucune crainte des répressions aux atteinte du patrimoine forestier.

¹⁷⁰ Il s'agit des propriétaires des scies ambulantes se déplaçant d'un village à l'autre à la quête des ressources forestières précieuses.

2- Les communautés locales ou communautés riveraines : gardiennes de leurs forêts

Les communautés locales ou communautés riveraines désignent les groupes de population qui vivent dans ou autour des écosystèmes à l'intérieur desquels sont prélevées les grumes¹⁷¹. Les populations riveraines du département de la Vallée du Ntem sont des acteurs indéniables en matière de gestion participative des ressources forestières.

En effet, elles occupent une position indispensable en ce qui concerne le système EGP. Elles sont alors protectrices de la forêt héritée de leurs aïeux. La forêt représente pour elles, une source de survie car c'est grâce à celle-ci qu'elles pratiquent leurs différentes activités quotidiennes (chasse, pêche, agriculture...) afin de subvenir à leurs besoins alimentaires.

Par ailleurs, la forêt pour ces populations, peut avoir la particularité d'être sacrée et servir de cadre à des pratiques divinatoires et certains rites¹⁷². Avant 1990 et 1992, les communautés riveraines ont assisté presque de façon contemplative, comme dans un accord sans nom, à l'exploitation industrielle de leurs forêts¹⁷³. Cependant, grâce à la loi forestière du 20 janvier 1994, l'Etat camerounais va prendre de plus en plus en compte les droits des populations riveraines à travers la gestion participative des forêts par les communautés locales.

A cause du respect des us et coutumes et le besoin de préserver leur forêt, les populations riveraines du département de la vallée du Ntem s'organisent en GIC et /ou en associations paysannes légales (*Bi'i ma wô*, *Va- devant*, *Denver*, *Ndjonowo*).¹⁷⁴ Ces différentes associations permettent alors à travers des campagnes de sensibilisation, de montrer aux villageois l'utilité et l'impact sérieux de leur forêt pour l'avenir.

En plus des campagnes de sensibilisation, ces associations mettent de plus en plus l'œil sur le braconnage, la grande chasse et l'exploitation illégale de certaines espèces végétales rares à l'instar du *Bubinga*, le *Wengué* et l'ébène etc.

La forêt ici est la mamelle nourricière de ces populations, raison pour laquelle ces dernières se doivent de la défendre contre les intérêts parfois égoïstes des grandes entreprises d'exploitation du bois. Pour cette raison, les exploitants forestiers sont souvent dans l'obligation, bien avant tout démarrage de leurs activités, de dialoguer et de s'entendre avec les riverains.

¹⁷¹ Oyono, "Les acteurs de l'exploitation...", p. 122.

¹⁷² Hamadou Zarma, 52 ans environ, Sous-préfet de l'Arrondissement de Mvangane, Mvangane le 10 octobre 2017.

¹⁷³ Hamadou Zarma, Mvangane, 10 octobre 2017.

¹⁷⁴ Mimbimi Esono, " L'exploitation forestière...", p. 161.

En dehors des populations riveraines, les élites locales jouent également un rôle important en ce qui concerne la préservation des ressources forestières de la localité. Ces derniers, par leur prestige, relaient efficacement les doléances des communautés villageoises. Ce sont les porte-paroles des riverains et aucunes activités forestières ne peuvent se passer sans leur avis. De plus, pour asseoir leur position politique, il peut leur arriver d'allouer aux communes des fonds financiers nécessaires au renforcement du processus de gestion et de préservation des ressources forestières.

II- LES RAPPORTS ENTRE LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE SYSTÈME D'EXPLOITATION, DE GESTION ET DE PRESERVATION

Les ressources forestières font souvent l'objet des rivalités accrues entre les acteurs qui interagissent le secteur économique de la forêt.

A cet effet, les relations qu'entretiennent les différents usagers intervenants dans le système d'Exploitation, de Gestion et de Préservation des PFL/PFNL du département de la Vallée du Ntem se complexifient de plus en plus. Cette complexification se justifie par la sensation des uns, de victimes de marchés de dupes et/ou de prédation, au profit des autres qui ne s'intéressent qu'à assouvir leur soif de prédation, en se remplissant plus qu'il n'en faut les poches, en se bâtissant avec indécence des fortunes immorales, dans le cadre de l'exploitation des ressources forestières.

D'une part, nous avons les populations pour lesquelles la forêt se présente comme étant leur milieu de vie et leur mamelle nourricière¹⁷⁵. D'autre part, nous avons certaines politiques et certains opérateurs économiques qui voient en cette dernière une importante source de revenus.

Les conséquences avérées de ces rapports permettent de mieux appréhender les logiques implémentées par ces acteurs dans la politique de préservation et de protections des écosystèmes forestiers. Il ressort à l'observation une logique de rapport duale entre ces différents acteurs : d'une part des rapports conflictuels ; et d'autre part des rapports de prédation et de profit.

A- Une cohabitation conflictuelle

La conflictualité des rapports entre les exploitants forestiers et les populations riveraines est à plusieurs visages. Celle-ci est bien lointaine et s'est accentuée au fil des années. Les

¹⁷⁵ C'est la médecine traditionnelle.

populations riveraines du département de la Vallée du Ntem ont toujours été hostiles aux sociétés qui exploitent le bois dans leurs villages, parce que la forêt a toujours été le plus grand héritage légué par leurs aïeux. De plus, c'est en cette dernière qu'elles recueillent les différents produits nécessaires non seulement à leur alimentation mais aussi à leur pharmacopée¹⁷⁶.

D'autre part, les populations locales s'estiment toujours lésées et abusées par les sociétés forestières qui exploitent les grumes dans leurs villages. Bien avant la gestion des redevances forestières par les communes, c'était aux entreprises forestières de s'occuper du développement des villages par la construction des routes, des ponts, des écoles et aussi l'emploi des jeunes villageois etc. Ce qui n'est pas souvent le cas.

Par ailleurs, lors de leurs activités d'exploitation, les riverains se plaignent toujours du fait que les sociétés forestières sont la plupart du temps à l'origine des destructions des plantations villageoises, et des routes qui favorisent l'écoulement de leurs marchandises dans les villes environnantes.

En plus ces sociétés pratiquent la politique de l'exploitation de l'Homme par l'Homme, ce qui consiste à recruter une main d'œuvre salariale peu éduquée, manipulable, docile et corvéable à souhait. Le mauvais traitement subis par les jeunes ouvriers riverains desdites sociétés est souvent la conséquence des tiraillements et des bagarres entre les deux partis.

Ce qui justifie encore l'impopularité des sociétés forestières reste et demeure leur faible implication par devoir, dans les œuvres sociales bénéfiques aux communautés villageoises. Cette correspondance de P. Mimbimi Esono au Premier Ministre en date du 25 janvier 1994 constitue une parfaite illustration :

Excellence Monsieur le Premier Ministre, il y'a bientôt un mois, la Société Polywood s'est installée dans notre village Meyo-Centre, département de la Vallée du Ntem, avec une trentaine d'employés qui se sont mis à couper notre forêt, héritage que nos ancêtres nous ont laissé, et que nous devons léguer aux générations futures. Toutes les populations sont surprises du fait que, sans avoir engagé au préalable la moindre initiative visant à intéresser les communautés villageoises locales dans cette activité, la Société Polywood coupe le bois à sa guise, chasse les animaux et coupe l'ébène. Sur le plan social, l'apport non mutuellement préparé des populations allogènes amène des problèmes nouveaux dans le village¹⁷⁷.

L'extrait d'une autre correspondance de P. Mimbimi Esono adressée au commandant de Légion en date du 30 mai 1994 à Ambam : "Arrestations arbitraires, sévices corporels et

¹⁷⁶ Mimbimi Esono, " L'exploitation forestière...", p. 167.

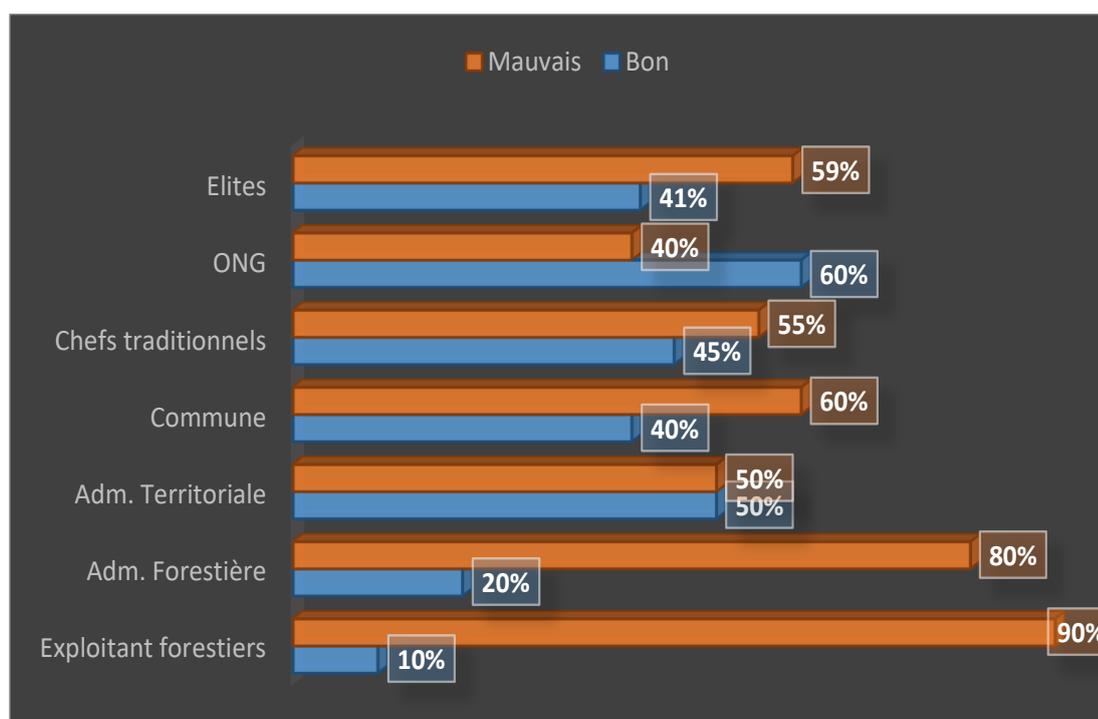
¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 171.

humiliations diverses de la Brigade de Gendarmerie d'Ambam à l'encontre des populations de Meyo-Centre opposées au pillage de leur patrimoine forestier par la Société UTC ".

Aussi, les sociétés forestières accusent souvent ces riverains d'être les premiers destructeurs de leur environnement, ceci à cause de leurs différentes activités quotidiennes à l'instar de l'agriculture sur brûlis qui est un facteur de dégradation des PFL.

De façon générale, les rapports qu'entretiennent les populations et les autres acteurs du secteur forestier sont assez houleux. Ce digramme donne un aperçu qui nous montre que 90% des rapports qu'entretiennent les populations riveraines et les sociétés forestières sont très mauvais et 50% des rapports entre populations riveraines et administration territoriale restent assez potables.

Figure 2 : Données croisées des rapports entre CRV et les autres acteurs



Source : Données réalisées par nos soins.

Cette figure fait état des lieux des rapports étroits entre les Communautés Villageoises Riveraines des aires en exploitation et les autres acteurs du secteur forestier de notre zone d'étude. Au regard des données sus-détaillées, nous pouvons noter que les exploitants forestiers (90%), l'administration forestière (80%), les communes (60%) et les élites locales (59%), sont les acteurs qui entretiennent de très mauvais rapports avec les CVR. Tandis que les ONG (60%)

et les administrations territoriales locales (50%) ont des relations plus ou moins harmonieuses avec les CVR.

En effet, la conflictualité des rapports entre les communautés villageoises et les exploitants forestiers s'expliquerait par les abus desdits acteurs sur les populations riveraines.

Ainsi, les mauvais rapports entretenus avec les exploitants se justifient par la destruction des plantations villageoises et des routes par les sociétés forestières¹⁷⁸.

En plus, les mauvais traitements subis par les salariés desdites sociétés et leur faible implication dans les œuvres socio-économiques justifient cette impopularité¹⁷⁹.

Les élites et élus locaux (commune) sont, en ce qui les concerne, mal vu par les populations à cause de leur mauvaise gouvernance et gestion des RFA. En plus, les différents projets réalisés par eux ne sont pas satisfaisants et durables. Le clientélisme, l'affairisme, les détournements des RFA et le favoritisme ont tendus les rapports entre populations locales et leurs représentants.

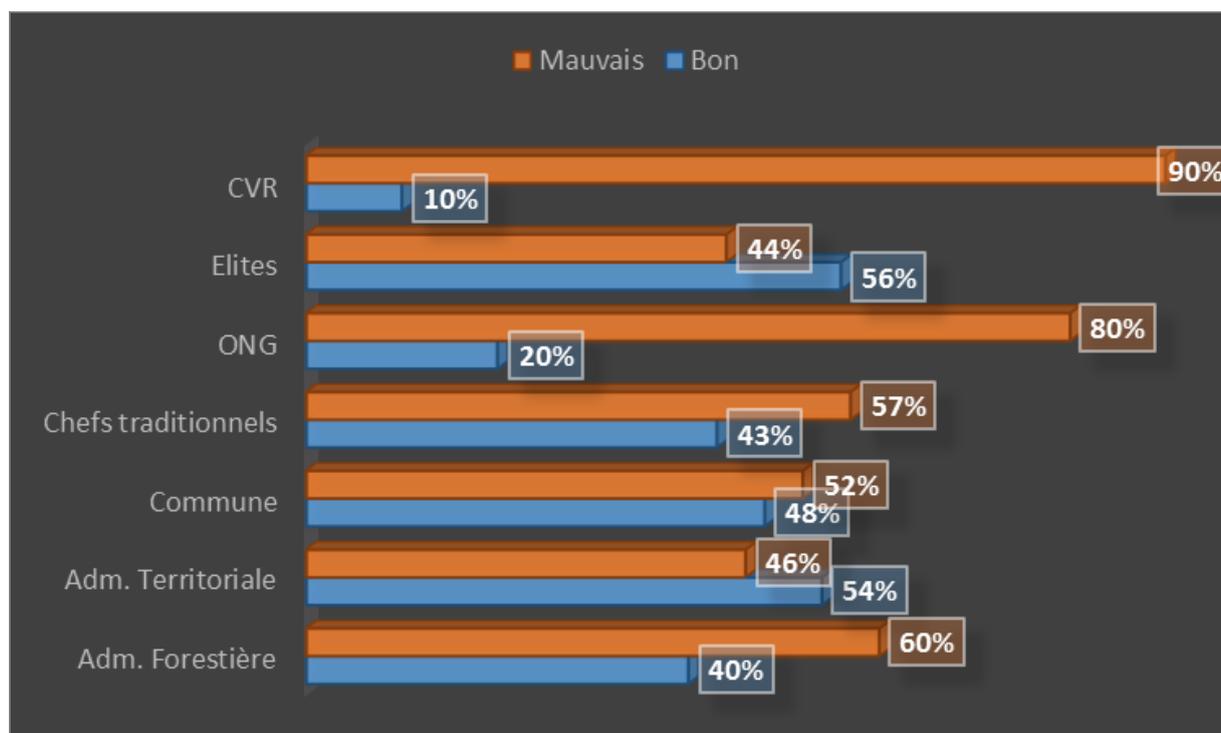
Malgré cette conflictualité des rapports entre les autres acteurs et les CVR, il va sans dire que les populations villageoises développent des relations plus ou moins harmonieuses avec le reste des acteurs notamment, les ONG et l'administration territoriale.

En effet, ces acteurs sont de ceux qui, généralement, défendent les intérêts des populations riveraines en ce qui concerne le respect effectif de leurs droits coutumiers, pécuniaires (les 10% de la RFA défini par l'Etat), le droit foncier et moult autres litiges les opposants aux autres acteurs. Ce parti pris, en faveur des CVR, a sans doute accru la popularité de ces deux acteurs en milieu rural. Un autre regard du point de vue des exploitants, laisse transparaître d'autres réalités.

¹⁷⁸ Kane Menguele Jean Marc, Ndjono-wo le 19 octobre 2017.

¹⁷⁹ Ada Akam Priscille, 35 ans environ, chef de poste à Abang Minko'o, Ambam le 04 octobre 2017.

Figure 3 : Données croisées entre les exploitants et les autres acteurs



Source : Données réalisées par nos soins.

Tout comme les CVR et les autres acteurs, nous avons fait un rapport croisé entre les exploitants forestiers et les autres acteurs susmentionnés. Selon nos enquêtes, nous pouvons noter que les CVR (90%), les ONG (80%), l’administration forestière (60%), les chefs traditionnels (57%) et les communes (52%) sont les acteurs qui essaient de défendre les intérêts des villageois et pour cela, entretiennent des rapports conflictuels avec les exploitants forestiers. Tandis que les élites, l’administration territoriale (54%), entretiennent des liens plus ou moins opaques avec lesdites sociétés forestières.

En effet, les mauvais rapports entre la première catégorie d’acteurs (ONG, CVR, Communes...) s’expliqueraient par les jeux de “dupe”, de "prédation" et les querelles de pouvoir et autres trafics d’influence avec les autres acteurs (exploitants). Ces guerres d’intérêt sont la raison de l’impopularité des dernières cités au regard des conséquences avérées sur le système EGP. Avec l’administration forestière, les exploitants forestiers sont souvent à “couteaux-tirés” en ce qui concerne le respect de la réglementation, des normes d’exploitation, de l’environnement et le respect scrupuleux des cahiers de charge.

En revanche, ceux qui entretiennent des relations moins conflictuelles avec les exploitants forestiers sont les élites et l’administration territoriale. L’harmonisation des rapports

entre cette deuxième catégorie d'acteurs s'expliquerait par le système de "clientélisme" et "affairisme" qui s'est érigé en roi dans le système EGP.

En effet, selon ce qui nous a été rapporté par les populations locales, les élites, les administrateurs territoriaux et les exploitants se tissent souvent une amitié cordiale qui permet à chacun d'eux, d'engranger quelque profit sur la rente due aux ressources forestières. Cette hypothèse émise expliquerait aussi pourquoi les élites et les "chefs de terre"¹⁸⁰ des régions forestières, s'enrichissent autant.

En fin de compte, nous notons que les acteurs du secteur forestier du département de la Vallée du Ntem interagissent dans un environnement malsain et sont entraînés par un engrenage grinçant et à risques. Ces rapports sont à près de 70%, conflictuels au vu des logiques et intérêts de chaque acteur.

A cet effet, ces relations revêtent des conséquences notoires quant à la maîtrise, le respect et l'application effective des mesures et politiques d'exploitation, de régénération et de préservation des ressources forestières.

B- Une cohabitation de profit

Les différents rapports qu'entretiennent les sociétés forestières et les populations riveraines ne sont pas toujours conflictuels.

Ces derniers ont aussi des relations d'intérêts particuliers. Les sociétés forestières qui généralement exploitent les différentes essences de la localité nécessaires à la capitalisation de leur entreprise, se doivent de respecter les clauses des cahiers de charges¹⁸¹. A cet effet, ces dernières contribuent généralement à la réalisation des œuvres sociales de la localité. C'est le cas de la construction des écoles comme en témoigne cette photo.

¹⁸⁰ Zomo Assom, 41an environ, responsable des opérations forestières AFCO-E2M, Ambam, le 05 octobre 2017.

¹⁸¹ Zomo Assom Raoul, Ambam, le 05 octobre 2017.

Photo 15 : Ecole primaire du village Nselan dans l'arrondissement d'Ambam.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, Nselan, le 20 septembre 2017.

Par ces réalisations, les enfants des zones reculées peuvent bénéficier d'une éducation. A côté de ces réalisations dans le domaine éducatif, figure aussi la construction des points d'eau qui permettent aux populations riveraines d'accéder à l'eau potable pour leurs propres besoins à l'image ci-dessous où un point d'eau / forage a été réalisé par une société forestière de la localité.

Photo 16 : Forage dans le village Assok 1 dans l'arrondissement d'Ambam.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, Assok1, le 20 septembre 2017

L'accès à l'eau potable constitue un des défis que les populations villageoises parviennent à quelque peu solutionner quand cela se peut, avec l'apport des sociétés forestières.

De plus, les populations de la localité profitent aussi des déchets de bois que les sociétés forestières comme la *CUF* mettent gratuitement à leur disposition. Ces déchets de bois sont généralement utilisés comme chauffage pour les ménages d'une part et d'autre part sont retransformés par hydrolyse en charbon de bois commercialisable.

Cependant, malgré le fait que les populations riveraines puissent jouir des différentes œuvres sociales supportées par ces sociétés forestières, ces dernières se plaignent toujours du fait que cette relation est une relation "de duperie et de tromperie". Car, aux vues de toute leur richesse floristique que ces sociétés exploitent, leur apport minimise et moquent leurs réelles attentes, et ne leur permet pas véritablement de jouir de l'exploitation de leurs forêts.

Au terme de ce chapitre, il était question d'analyser les logiques des acteurs du secteur forestier du Département de la Vallée du Ntem, afin de mieux appréhender la qualité de préservation des ressources forestières locales.

Il ressort donc de notre examen que les acteurs qui interviennent dans le système EGP, aussi pléthoriques soient-ils, ont des visées antagonistes, et certains développent des stratégies multi variées pour avoir la main mise et impunément faire main basse sur les ressources forestières essentielles à la subsistance des autres. Les techniques de prédation, postures de duplicité, les guerres et querelles d'intérêts ont, peu à peu, envenimés les rapports entre ces acteurs. Conflictuelles ou pas, les relations entre ces acteurs (institutionnels ou physiques) entravent largement les politiques d'exploitation normalisée et les politiques de préservation et de protection des ressources forestières.

Le chapitre suivant, nous permettra de faire ressortir les perspectives et les limites des politiques de conservation des ressources forestières dans le département de la vallée du Ntem

CHAPITRE IV

LES POLITIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DEPARTEMENT DU NTEM : LIMITES ET PERSPECTIVES

La mise sur pied des politiques de conservation des ressources forestières répond à un impératif à la fois structurel et conjoncturel. D'un point de vue structurel, il est question pour l'Etat par sa souveraineté, d'établir son contrôle et de réguler un secteur qui finalement présente de grands enjeux économiques, politiques, géopolitiques et même culturel.

D'un point de vue conjoncturel, l'on peut premièrement dire que c'est le phénomène des changements climatiques doublé aux obligations liées au développement durable, qui viennent recentrer le débat sur la conservation des ressources naturelles, donc forestières.

Posées depuis les instances internationales face à "l'urgence environnementale" due aux catastrophes de plus en plus récurrentes dans le monde, et ayant un grand retentissement sur les politiques nationales voir locales, la protection, la conservation et même la nécessaire régénération des ressources naturelles en général, s'imposent désormais comme des points majeurs omniprésents dans tous (ou presque) les agendas politiques.

Deuxièmement, du fait des ressources qu'elle abrite, la forêt c'est le cas de le dire, végète dans cocon de risque permanent car exposée au braconnage et à une surexploitation qui justifie l'invasion des écosystèmes forestiers par des lois, traités, et accords... qui ont tous la prétention de normer/réguler l'exploitation de ce secteur plus que jamais d'une importance capitale tant, du point de vue des enjeux locaux, nationaux qu'internationaux. Certes, les avancées en matière de protection des ressources forestières au Cameroun en général sont notables. Durant des décennies, l'Etat camerounais s'est progressivement doté de nombreux outils matériels et juridiques à cet effet.

Seulement, dans les faits, la conservation des ressources forestières se présente davantage comme une dystonie ou pour le moins, comme un vœu pieux de la part des acteurs pour la plupart étrangers à ce milieu ; et dont la « seule » motivation reste de conserver à porter de main et de s'assurer d'une exploitation constante dans un cadre tout à fait légal, une ressource exploitable à souhait. Ceci est le principal *leitmotiv* des grandes failles observables dans les dites politiques et pratiques mises sur pied, alors qu'il est aujourd'hui impératif d'instaurer une

réelle approche de conservation et de protection des ressources forestières non pas seulement pour le projet d'un futur développement durable, mais davantage pour garantir la souveraineté de l'Etat dans un secteur qui lui échappe encore ; et mettre à la disposition des véritables ayants droit, des richesses qu'abritent les forêts.

I- LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA PROTECTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM

Malgré de réels efforts consentis tant au niveau national que local, la gestion des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem, reste confrontée à de nombreux écueils. Au rang de ces écueils, l'on retrouve principalement la défaillance des mécanismes de protection, les effets néfastes du contexte économique et social ambiant sur les mécanismes déployés, et la persistance, sinon que l'accélération des pratiques d'exploitations clandestines et abusives des ressources forestières.

A- La défaillance des mécanismes de protection mis en place

Celle-ci est observable principalement à travers le déficit en moyens logistiques des instances et organes en charge de la protection des ressources forestières, autant que par le manque de personnel et l'absence d'une réelle qualification du peu d'acteurs déployés sur le terrain, sans toutefois oublier le manque de suivi des projets de reboisement.

1- Le déficit des moyens logistiques de protection

Protéger les ressources forestières nécessite un minimum de matériel utilisable et adapté à la tâche.

Cet équipement revêt divers ordres à savoir des véhicules tout terrain permettant de circuler facilement dans les zones enclavées, des motos pour leur déplacement rapide, des armes à munitions, des armes blanches (machettes, couteaux), des torches, des appareils photos, des boîtes à pharmacie etc.

Tout ce matériel est d'une importance capitale pour les agents forestiers qui font face tous les jours à des braconniers ou alors aux personnes qui s'infiltrent dans la forêt pour couper les essences de façon illicite.

2- Manque de personnel qualifié

L'administration des forêts manque de moyens de travail et de personnel suffisant, et surtout elle n'a pas une bonne stratégie d'approche des populations.

Ces dernières gardent une image négative des agents forestiers qui sont considérés comme des policiers alors qu'il devrait régner entre eux une relation de partenaires pour une meilleure gestion des ressources naturelles¹⁸².

Dans la seule commune de Ma'an par exemple, mise à part les forêts communautaires et communales, l'on comptait vers 2010, cinq (05) unités forestières d'aménagement rétrocédées par l'Etat à diverses entreprises pour fin d'exploitation. Un tel regain d'intérêts de la part des exploitants forestiers renseigne à suffisance, sur l'étendue des RF présentes dans ladite commune, et devrait donc nécessiter en parallèle, la mise à disposition de la commune de Ma'an d'une équipe suffisamment grande pour un réel contrôle des activités d'exploitations menées au sein de ces UFA, autant que des autres cadres aménagés ou non d'exploitation ; surtout qu'il s'agit d'une grande commune d'environ 2 436 Km².

Seulement, l'on ne comptait jusqu'en 2010 pour la Commune de Ma'an que trois postes de contrôle forestier : un poste mobile basé à Ma'an, un poste fixe encore basé à Ma'an et un autre poste fixe à Messama¹⁸³.

Mieux encore, en faisant le décompte des agents affectés dans lesdits postes, on constate que seul le poste fixe dispose de deux écocardes, les deux autres ne comptent que le chef de poste, livré seul face aux hordes de plus en plus nombreuses de tous types d'exploitants forestiers, des plus véreux aux plus persuasifs, grâce à l'usage de quelques voies pécuniaires de contournement. La situation est quasi similaire dans les autres communes d'Ambam, de Kye-Ossi et d'Olamze.

Dans de telles conditions, l'exploitation forestière crée fréquemment des conflits entre la population et les sociétés forestières, car les populations réclament souvent le respect du cahier des charges par les forestiers qui, dans la zone, semblent malicieusement plus privilégier l'administration qui brille par son absence ou son laxisme, que la population riveraine, prise dans un double jeu de dupes, surtout que certaines UFA, se sentant dégagées de toute réelle contrainte, s'aventurent au-delà de leurs limites pour effectuer des coupes dans les champs appartenant aux populations. De plus, en ce qui concerne le reboisement, le manque de suivi et d'expertise pour le bon fonctionnement des plants par les sociétés qui exploitent le bois, est un

¹⁸² Tchebayou, "Les ressources forestières au Cameroun", in Bigombe Logo (dir.), *Le retournement de l'Etat forestier...*, p. 35.

¹⁸³ CEPFILD, *Plan de développement communale, Commune de Ma'an*, p.42.

réel problème car, généralement après chaque projet d'exploitation, ces endroits sont souvent abandonnés et deviennent souvent des pistes non praticables.

On note aussi le manque de formation et de sensibilisation des populations à la gestion des ressources, accru par une résistance aux changements et un fort attachement à certaines pratiques sous le couvert de la sacralité. Dans le même sens, l'on note peu ou pas d'alternative d'emploi et de gains, amenant une partie importante de la population à survivre grâce aux ressources forestières. La résistance au changement des habitudes énergétique est le fait surtout du prix élevé des énergies alternatives non économiquement soutenables par les populations majoritairement pauvres. En d'autres termes, le bois de chauffe coute nettement moins chère que le butane par exemple. Ce qui pousse à considérer le contexte socio-économique du département de la Vallée du Ntem dans l'analyse des éléments d'entraves à la protection des ressources forestières dans cette localité.

B- Les difficultés liées au contexte socio-économique

Analyser les difficultés socioéconomiques qui phagocytent la gestion durable des ressources, c'est toucher du doigt le nerf du problème. Il s'agit donc ici de ressortir quelques entorses clés.

1- Mauvaise gouvernance et pression foncière

Pour S. Tchebayou qui emboite le pas à Patrick Bigombe Logo, pour poser une analyse du retournement de l'Etat forestier saisi sous le prisme de l'endroit et l'envers des processus de gestion des forêts au Cameroun, la gestion sectorielle des ressources forestières menée jusqu'à une date récente a montré ses limites¹⁸⁴. D'emblée, il relève que l'absence de coordination favorisée par l'absence d'une politique d'utilisation des terres n'a aucunement permis d'assurer la cohérence des interventions et des objectifs poursuivis.

En d'autres termes, la forêt n'a pas bénéficié de l'attention qu'elle mérite au niveau des institutions et ceci s'est observé sur divers aspects à savoir : une dispersion des responsabilités et des centres de décision, l'absence d'un véritable maitre d'œuvre et une gestion fragmentaire des ressources.

¹⁸⁴ Tchebayou, "Les ressources forestières au Cameroun...", p. 5.

De même, la duplication des administrations sur le terrain n'a pas permis une utilisation rationnelle du personnel et, faute d'éthique, de discipline et d'organisation, l'administration ne peut assumer convenablement l'ensemble de ses missions¹⁸⁵.

La loi n°94/01 du 20 janvier 1994 instituait, à côté des forêts domaniales et communales, les forêts communautaires et les forêts des particuliers. Mieux, cette loi instituait l'aménagement des forêts comme une phase obligatoire avant toute entreprise d'exploitation durable. Elle prévoit en outre l'octroi des concessions d'exploitation, dont le principe fondamental est l'exploitation durable des ressources forestières. Cette forme d'exploitation marque une nette distanciation avec la pratique des permis d'exploitations qui avaient longtemps prépondérer dans le secteur des forêts, laissant les mains libres aux exploitants qui ne s'encombraient alors pas d'éthique, se souciant peu ou pas du tout de l'avenir des forêts.

Dans la commune de Ma'an par exemple, l'exploitation forestière industrielle offre certes quelques opportunités d'emplois et de services sociaux aux populations de la municipalité, notamment la société forestière hollandaise, *WIJMA*¹⁸⁶. Seulement, la menace de l'exploitation forestière industrielle et artisanale porte sur divers aspects dont la pression foncière.

En effet, l'exploitation forestière industrielle occupe de grands espaces au détriment de la population locale. Les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) créées dans les domaines permanents de l'Etat, se mettent en place sans concertation avec la population locale. Ce qui n'est pas sans entraîner quelques heurts¹⁸⁷.

Malgré les réels efforts de la législation forestière d'impliquer les populations locales, finalement perçues et ce à juste titre comme élément incontournable de la gestion durable des ressources forestières, leur implication demeure une gageure. Il était pourtant question de permettre une plus grande participation des riverains des forêts à un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation forestière. Mais, l'exploitation de type minier a causé des dégâts à la forêt et réduit considérablement son potentiel biogénétique sans pourtant fournir des emplois stables aux ruraux et moins encore, améliorer leurs conditions de vie comme cela aurait dû au moins être le cas.

Il était aussi question d'insérer plus de nationaux dans l'industrie du bois pour limiter la fuite des capitaux vers l'extérieur du pays. Ce souci de camerounisation de la profession du

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ CEPFILD, *Plan de développement communale, commune de Ma'an*, 2009, p. 82.

¹⁸⁷ *Ibid.*

bois a certes été un succès du point de vue de l'effectif. En 2005, l'on comptait en effet 225 camerounais agréés à la profession, sur un total de 295 ; de même que les nationaux sont détenteurs des 2/3 des ventes de coupe¹⁸⁸.

Seulement, ce semblant de succès n'est qu'un leurre puisque bien qu'ils soient détenteurs des 2/3 des ventes de coupe, les nationaux ne cumulent que les 15% de la production forestière totale, le reste étant attribué aux exploitants étrangers¹⁸⁹.

De même qu'en ayant 225 exploitants nationaux sur les 295 existants en 2005, ceux-ci sont mis en minorité du point de vue de la superficie qui ne culmine qu'à 49% seulement de superficie totale concédée en licences¹⁹⁰.

Pour ce qui est de l'agro-industrie autant que de la réalisation et la gestion des projets d'envergure nationale, le moins que l'on puisse dire c'est que la mise en application de l'ambition étatique de contrôler les circuits de production n'a pas beaucoup varié, en comparaison des stratégies employées pendant la colonisation : il est toujours question de l'expropriation ou de la contractualisation dans l'appropriation des ressources¹⁹¹.

Ces procédés (expropriation et appropriation) s'appliquent aux zones occupées par les plantations agro-industrielles, les UFA, ou encore dans la réalisation de certains chantiers tels que les grands projets structurants qui ont transformés ces dernières années le visage même du Département de la Vallée du Ntem. La réalisation de tels projets, l'établissement des UFA, de même que l'implantation des structures agro-industrielles nécessitent en effet un important capital foncier, repérable sur des espaces qui, bien qu'ils ne soient pas encore mis en valeur (pour certains seulement), appartiennent tout de même à certains individus pris isolément ou collectivement¹⁹². Non seulement que la réalisation de tels projets entraîne l'utilisation d'une masse considérable de ressources forestières, mais aussi elle occasionne la destruction outre mesure des espaces forestiers bien assez vastes pour que l'on puisse négliger la gravité d'une telle facture environnementale en général.

Également, cumulé à la multiplication des UFA, l'on note une réelle pression foncière qui a finalement une grande incidence sur les populations. Dans la Vallée du Ntem, cette pression

¹⁸⁸ Tchebayou, " Les ressources forestières au Cameroun", p. 5.

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ J-P. Bell et P. Bigombé Logo, "Les activités économiques modernes en milieu forestier" *in* Bigombe Logo (dir.), *Le retournement de l'Etat forestier...*, p. 82.

¹⁹² Bell et Bigombé Logo, "Les activités économiques...", *in* Bigombe Logo (dir.), *Le retournement de l'Etat forestier...*, p. 82. ”

foncière est certes due à la multiplication des UFA, mais aussi à la création en 2000 du Parc national de Campo-Ma'an¹⁹³, ainsi qu'à la délimitation du site de construction du barrage de Memve'ele, sans oublier la création sans cesse croissante des champs agricoles, de construction des marchés, hôpitaux et logements sociaux.

Pour augmenter la contribution du bois au budget de l'Etat, celui-ci crée davantage des UFA. Ces espaces se délimitent généralement à l'insu des populations, qui par la suite sont informées par voie d'affichage. Une fois classé, l'espace devient la propriété du concessionnaire et l'accès de la population, réglementé par le propriétaire.

La création du Parc quant à elle s'est imposée aux communautés locales comme une zone de protection intégrale.

C'est également le cas pour le site de construction du barrage de Memve'ele présenté ci-dessous.

Photo 17 : Barrage hydro-électrique de Memve'ele



Source : [https://www.bing.com/image\)serarch](https://www.bing.com/image)serarch). Consulté le 20 juillet 2020 à 16h48mn.

Dans le même temps, les populations par leur système de cultures, installent définitivement des cacaoyères après que le même espace a d'abord été champ d'arachide, puis de manioc. Ce qui participe donc davantage à épuiser les sols, poussant les populations vers la

¹⁹³ Le Parc National de Campo Ma'an grand de 264 064 ha est créé par arrêté n° 2000/004/PM du 06 janvier 2000.

recherche de nouveaux espaces plus fertiles, le problème foncier s'en trouve accentué autant que la protection de l'environnement d'une manière générale est grandement compromise. L'expropriation est certes pour l'Etat un puissant moyen pour se prémunir contre « la fin des terres ».

Seulement, elle laisse derrière elle une lourde facture sociale non réglée sur la rareté des bonnes terres arables par l'agriculture paysanne qui s'en trouve obligée d'explorer de nouveaux horizons et donc de créer de nouveaux espaces cultivables dans la forêt vierge. Autrement, la seule issue pour cette population ainsi frustrée et spoliée de ce qu'elle avait de richesse, c'est de se faire employer par le complexe agro-industriel ou l'infrastructure nouvellement implantée dans leur localité¹⁹⁴.

Toutefois, s'avère très souvent difficile vue que les riverains disposent très rarement de l'expertise recherchée par de telles structures. Aussi arrivent-ils à se faire embaucher pour la réalisation de certaines tâches qui ne nécessitent pas une réelle expertise ; et point n'est besoin ici de rappeler le caractère inique des salaires versés à ceux-ci qui s'offrent ainsi en bélier immolatoire.

Comme autre pratique courante, l'on remarque le développement d'un business autour de l'octroi des licences d'exploitation qui a d'ailleurs une forte incidence sur l'exploitation des forêts au Cameroun en général, et particulièrement dans le Département de la Vallée du Ntem. Ce business tourne principalement autour de la sous-traitance de l'exploitation forestière par des individus qui, grâce à des manœuvres et pratiques obscures ; ou encore usant de trafic d'influence politique ou familial, parviennent à entrer en possession d'une licence d'exploitation qu'ils utilisent donc comme fonds de commerce en la louant à un, voire même plusieurs exploitants véreux au même moment. P. Mimbimi Essono relate un fait de cette nature ayant entraîné un conflit tragique entre 1993 et 1996¹⁹⁵.

En effet, une Licence d'exploitation fut attribuée par qui de droit à la société Universal Timber Company (UTC) pour laquelle un cahier des charges a été signé le 28 mai 1991 concernant l'exploitation de 55 620 hectares de forêt dans les arrondissements d'Ambam et de Ma'an, moyennant une seule obligation : construire à Meyo-Centre, 24 mois avant le début de l'exploitation, une scierie¹⁹⁶.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 83

¹⁹⁵ Lire Mimbimi Esono, "L'exploitation forestière..."

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 161.

Pour diverses raisons plus ou moins insaisissables, l'UTC décide contrairement à la loi qui interdit pourtant ce genre de transaction, de faire louer sa licence d'exploitation agricole à la société Polywood dirigée par M. Sabo Adamou qui s'empresse de mettre en valeur son investissement sans au préalable prendre soin de respecter les engagements qui ont présidé à l'octroi de la licence qui lui donne droit d'exploiter la forêt à savoir : construire la scierie de Meyo-Centre.

Après avoir impunément exploité plus de 7500 hectares du bois de cette forêt, Polywood à son tour loue la même licence à un exploitant qui comme son prédécesseur ne s'encombre pas des démarches légales. Et l'on s'engouffre ainsi dans un éternel recommencement duquel communautés villageoises et ressources forestières sont les plus à plaindre. A la lumière des faits relatés par P. Mimbimi Esono, il ressort que l'exploitation de la forêt qui fait l'objet de ce cycle répété de sous-traitance, semble indicateur de rareté et de la préciosité des essences qu'elle regorge.

Entre autres, on y retrouve des essences de bois rare comme l'ébène ou encore l'arbre d'Ambam (unique au monde), elle constitue le réservoir de la plus grande colonie de perroquets d'Afrique centrale ; et est comprise dans le périmètre de Dang qui est une réserve de crocodiles, de boas et d'autres reptiles rares. Enfin, elle est une réserve de gorille, de chimpanzés et d'éléphants¹⁹⁷. Comme plusieurs exploitants bénéficiaires des licences en sous-traitance, la société Polywood ne s'encombre pas d'éthique dans son exploitation, abattant arbres et arbustes tout en considérant que cette licence lui donne un droit absolu sur une forêt naturelle dont elle n'est pas l'auteur. Dans le domaine de la faune, les aires protégées, notamment les parcs nationaux existants font l'objet d'une surveillance insuffisante. Ainsi, le braconnage sévit sur l'ensemble du territoire et certaines espèces sont menacées d'extinction tandis que d'autres ont complètement disparues. L'on peut également retenir une absence d'harmonisation des politiques de gestion de la faune et des activités d'exploitation forestières. L'aménagement des réserves de faune et la création des zones cynégétiques ont également souffert de ce manque de coordination¹⁹⁸.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 167.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 5.

2- La corruption

Le secteur des forêts au Cameroun d'une façon générale, est grandement miné par la corruption principalement du fait qu'il est pendant longtemps resté sous le couvert d'une gestion obscure ayant favorisé l'enkystement de pratiques, habitudes et réflexes de racket de la part des autorités en charge de sa régulation ; et des manœuvres de contournement de la part des exploitants forestiers. C'est d'ailleurs dans ce sens que la plupart des communautés rurales camerounaises riveraines des forêts, par leurs récriminations et les griefs qu'elles formulent au sujet de la mauvaise gestion des ressources forestières, pointent un doigt accusateur sur le duo Etat-exploitants forestiers/miniers¹⁹⁹.

Pour les autorités en charge d'implémenter efficacement la politique gouvernementale de la bonne gestion du patrimoine forestier, en plus de sombrer dans une corruption devenue endémique, ils semblent bien trop souvent, au goût des riverains, complaisants vis-à-vis des exploitants forestiers, lorsque ces derniers n'honorent pas leurs engagements pris, pour le bien être desdits riverains. Par exemple, certains des exploitants forestiers si ce n'est tous, qui s'engagent très souvent à améliorer les conditions de vie des populations rurales de leur zone d'exploitation, par la création et/ou l'aménagement des routes (pistes), la construction et/ou équipement des écoles, des infirmeries et des aires de loisir (stade de football) etc., autant que de donner des emplois aux riverains, se dérobent très souvent de ceux-ci, qui se transforment *in fine* en vaines promesses.

Toutefois, il arrive qu'à tout hasard et sous la pression des autorités surtout traditionnelles et/ou locales, que certaines sociétés d'exploitations réalisent au rabais quelques projets. De ce fait, les populations doivent alors se résoudre à des infrastructures de moindre qualité. Peu de choses sont faites en matériaux définitif, quatre billes de bois et quelques madriers suffisent pour construire un pont ; les salles de classe en callebotes sont construites à l'aide de planches de récupération (déchets du bois scié), avec une couverture de tôles ondulées *low cost*, sans revêtement de sol, et nul besoin de portes ou de fenêtres. Les camps d'ouvriers sont logis de fortune, escamotables à l'occasion, dès qu'il s'agit de déguerpir la zone d'exploitation après l'avoir essorée, la laissant presque exsangue¹⁸³.

¹⁹⁹ Bell et Bigombé, "Les activités économiques...", p .87.

Photo 18 : Photo d'une école Primaire construite par la *CUF* dans le village Alen - Yemefak dans l'Arrondissement d'Ambam.



Source : cliché Odette Erika Ntyam Mvelle, Alen-Yemefak, le 09 septembre 2017.

Comme relevé plus haut, on distingue principalement deux types d'exploitations forestière à savoir : l'exploitation de type minière caractérisée par un écrémage systématique de la forêt et une destruction péremptoire des écosystèmes sans aucune contrainte de régénération ; et le type qui associe exploitation et régénération²⁰⁰.

L'exploitation minière des forêts est sans conteste celle qui compromet le plus l'équilibre du massif forestier sud-camerounais en général. Comme l'ont relevé Patrick Bell et Bigombé Logo²⁰¹, elle s'accompagne de nombreux abus qui sont cautionnés par les pouvoirs publics, dont les intérêts quelques fois se confondent avec ceux des exploitants forestiers, à qui les grands commis de l'Etat assurent casques, bottes et manteaux imperméables pour opérer en toute quiétude.

Du fait qu'ils disposent des moyens surtout financiers, les sociétés forestières minières s'exemptent très souvent des procédures de vérification routinières des agents de contrôle des eaux et forêts qui suffisamment motivés par de rondettes enveloppes, ferment

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 88.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 86.

consciencieusement les yeux sur certaines pratiques peu orthodoxes et pourtant très néfastes pour l'économie camerounaise et pour la politique de préservation des ressources forestières.

Il n'est donc pas rare de voir un exploitant forestier violer impunément les limites initialement retenues pour l'assiette de coupe à lui accordée, puisque à y regarder de près et comme le notait déjà Mongo Béti, les fonctionnaires des eaux et forêts n'ont pour mission que de barrer la voie au petit artisan et de protéger les intérêts de la mafia capitaliste de Giscard D'Estaing, Jean-Christophe Mitterrand et bien d'autres multinationales européennes²⁰². Dans le même sens, Mimbimi Essono s'interroge en ces termes : " qui ignore au Cameroun que la forêt est par excellence le domaine de la corruption étatisée, une véritable institution qui défie la morale et la loi de la République ? " ²⁰³. Mieux, "on les rencontre chaque jour, ces méprisables agents de l'Etat qui, pour des broutilles n'hésitent pas à baisser leur culotte devant un exploitant forestier " ²⁰⁴.

C- Les difficultés d'ordre naturel et les excès de l'action humaine

La préservation des ressources rencontre aussi des difficultés d'ordre naturel encouragé par une action humaine néfaste.

1- Les perturbations naturelles

L'action humaine n'est pas la seule entrave à la protection des ressources forestière. L'on retrouve aussi quelques éléments de la nature dont l'action est non négligeable sur la protection des ressources forestières. Ainsi, plusieurs facteurs naturels rendent difficiles la protection des ressources forestières. Entre autres : l'on peut relever les perturbations de certains agents biotiques et abiotiques²⁰⁵.

Les invasions d'insectes et de chenilles sont récurrentes. L'on note aussi le broutage et les dommages causés par des animaux de grande envergure comme les pachydermes (principalement les éléphants) capables de dévaster des étendues considérables de forêt. Notons également le cas des maladies pouvant s'attaquer aux arbres. Des maladies attribuables à des agents pathogènes comme les bactéries, les champignons, les phytoplasmes ou les virus. Au rang des maladies les plus rencontrées, l'on note : les pourridiés ou armillaires, les chancres

²⁰² Bell et Bigombé, "Les activités économiques... ", p. 87.

²⁰³ Mongo Béti, *Interview à Génération*, n°015 du 23 au 30 Novembre 1994, pp.4-5, cité par Bell et Bigombé, " Les activités économiques... ", p. 87.

²⁰⁴ Mimbimi Esono, " Appel à la défense du patrimoine forestier ", in le *Papyrus Magazine*, n°001 Aout/Septembre, 1995, p.60, cité par Bell et Bigombé, "Les activités économiques...", p. 87.

²⁰⁵ *Ibid.*

bactériens, le Gui d’Afrique, les mousses et les lichens qui se développent sur des arbres jusqu’à en causer l’assèchement à moyen termes.

Relevons enfin au rang des facteurs naturels contribuant à la rudesse de la protection des RF, les perturbations de certains facteurs abiotiques dont principalement les saisons sèches de plus en plus rudes du fait des changements climatiques.

2- La persistance des exploitations abusives et les contradictions entre urgente nécessité de conservation des ressources forestières et besoins en ces ressources

A l’entame de la décennie 1990-2000, le *Document de Politique Générale Présentant la Politique Forestière du Cameroun*, définissait diverses formes de difficultés de protection des ressources forestières due à l’action humaine. Entre autres, l’on relevait une démographie galopante qui entraîne des besoins accrus en termes agricoles ; des systèmes agraires extensifs due à une agriculture itinérante, aux feux de brousse et à l’élevage nomade ; le faible niveau des revenus des populations rurales qui porte à utiliser le bois comme principale source d’énergie et enfin un système d’exploitation forestière de type minier²⁰⁶.

A ce tableau, l’on peut à l’orée des années 2015 mettre davantage l’accent sur la forte pression démographique et les mutations observables sur les activités économiques traditionnelles qui ont finalement une forte incidence sur les écosystèmes forestiers¹⁹¹. Ces mutations que l’on peut remonter depuis l’implantation coloniale et l’introduction dans les habitudes locales de nouvelles pratiques telles que l’agriculture de rente, mise ici en pratique du point de vue surtout extensif, favorisant la destruction des étendues considérables de forêts. Elles ont pris de grandes proportions avec l’invasion des milieux forestiers par des acteurs de toutes natures (braconniers, artisans, exploitants miniers...) alors que la forêt se révélait de plus en plus comme une source « intarissable » de richesses. Le fait d’un retour de plus en plus accentué des jeunes dans les zones rurales pour y pratiquer l’agriculture parce que faute de perspectives dans les villes, le développement des petits métiers du bois et l’accentuation par ce retour vers le village des pratiques clandestines comme le braconnage, contribuent à accroître la pression sur l’écosystème forestier, accélérant de fait l’érosion de la biodiversité²⁰⁷.

L’on a très souvent tendance à négliger l’action humaine sur l’environnement en général. Plus encore lorsqu’il s’agit de rendre compte des effets de l’exploitation non industrielle et donc

²⁰⁶ Département des forêts (FAO), *Evaluation des ressources forestières mondiales 2010, Rapport National Cameroun*, Rome, 2010, p. 52.

²⁰⁷ *La politique forestière du Cameroun*, p. 3.

domestique des ressources forestières par exemple. Pourtant, cette exploitation cumulée et inscrite dans la durée, se présente comme une menace réelle à prendre en compte lorsqu'il s'agit de saisir l'impact de l'action humaine sur son environnement.

À l'instar des autres agriculteurs du Cameroun en général, les populations du Sud notamment celles du département de la vallée du Ntem dépendent essentiellement du milieu forestier. Elles vivent fondamentalement de la forêt et dans la forêt. C'est d'une part leur cadre de vie, car c'est une population essentiellement rurale ; et d'autre part leur cadre de survie, car c'est le lieu où elles tirent leurs ressources pour la subsistance²⁰⁸.

L'exploitation non industrielle des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem est le fait principalement de l'usage du bois comme source primaire d'énergie et des activités économiques telles que l'agriculture, la chasse et l'artisanat.

Pour ce qui est des activités économiques et notamment de l'agriculture, l'on peut relever plusieurs menaces dans la Région du Sud en général : premièrement, notons les feux de brousses qui parcourent et détruisent des hectares entiers de forêt, les maintenant au stade secondaire de leur développement en ne laissant place qu'à une végétation appauvrie, constituée principalement d'essence jusqu'ici résistantes au feu²⁰⁹. Les feux de brousses détruisent également la microfaune du sol, rendant de ce fait la biomasse inassimilable par les plantes, parce que ne pouvant être convertie en humus, ce qui ouvre également la voie au phénomène d'érosion de sols²¹⁰. Ensuite, l'activité économique agricole pousse au défrichage de nouvelles terres et la destruction de plus de forêts pour la pratique d'une agriculture de plus en plus extensive et le délaissement des méthodes d'exploitation durable des sols comme la jachère.

Le département de la Vallée du Ntem a une population majoritairement orientée vers l'agriculture comme principale activité économique²¹¹. Cette agriculture qu'elle soit vivrière ou de rente, se pratique à quelques nuances près, de la même manière. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une agriculture itinérante sur brûlis qui consiste à défricher, abattre, brûler puis nettoyer une parcelle de forêt vierge ou secondaire avant d'y implanter²¹².

²⁰⁸ P.R. Oyono et F-N. Nkoumbélé, « Incidences des mutations socio-économiques sur les activités économiques traditionnelles et sur l'écosystème forestier », in Bigombe Logo (dir.), *Le retournement de l'Etat forestier...*, p. 98.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 103.

²¹⁰ Nkoumbélé, " Les activités économiques traditionnelles... ", p. 55.

²¹¹ Tchebayou, " Les ressources forestières au Cameroun...", in Bigombe Logo (dir.), *Le retournement de l'Etat forestier...*, pp.34-35.

²¹² *Ibid.*, p.35.

Cette situation cumulée aux nouvelles exigences environnementales de protection, de gestion durable et de restauration des ressources naturelles, est donc un réel paradoxe et entraîne finalement les forces en présence dans un jeu au mieux à somme nulle, au pire négative. Car, il devient dès lors difficile de mener une politique de protection des ressources forestières face à une population pour laquelle sa survie dépend majoritairement de ces ressources.

Enfin, la pratique de l'artisanat et de la chasse n'est pas en reste. L'artisanat est d'ailleurs en pleine croissance du fait de l'intérêt de plus en plus grandissant que suscite les œuvres artisanales. L'exploitation du bois ne peut que croître parallèlement à ce regain d'intérêt. Il est donc tout aussi urgent de contrôler, voire limiter l'exploitation des ressources forestières dans ce secteur d'activité.

Quant à la chasse, elle demeure une activité très courante dans la Vallée du Ntem. D'une manière générale, les forêts du sud Cameroun sont très giboyeuses et contiennent bien que de moins en moins une gamme variée d'espèces²¹³. La chasse se présente donc aussi comme un moyen de subsistance qui malheureusement fait écho avec l'exploitation abusive des ressources forestières.

Dans sa stratégie de lutte contre l'exploitation clandestine et abusive des ressources forestières, il est tout à fait inquiétant de constater que l'administration camerounaise a manifestement négligé le bois-énergie en mettant davantage l'accent sur le bois-industrie, alors même que le bois-énergie constitue les deux tiers de l'énergie consommée au Cameroun. Dans un contexte de forte dépendance aux ressources forestières en termes d'énergie, il aurait été de bon aloi de penser avant tout des stratégies visant à soulager l'exsanguination des forêts des besoins de bois de chauffe, en proposant aux populations dépendantes de ladite ressource, des solutions alternatives. Cette négligence a d'ailleurs encouragé le développement d'une micro-industrie d'exploitation forestière sous le couvert du droit des riverains à exploiter les forêts avoisinantes, donnant lieu à la coupe illégale de bois par une frange de la population armée de scies mécaniques en quête recherche d'un revenu d'appoint²¹⁴.

²¹³ Lire Nkoumbélé, "Les activités économiques traditionnelles...".

²¹⁴ R. Bailey et al., *Development in Central African Rainforest, Concern for forest peoples in* K. Cleaver et al., *Conservation of West and Central African rainforests*, Washington D.C., 1992, p/203, cite par Nkoumbélé, "Les activités économiques traditionnelles des populations forestières du Cameroun méridional forestier ", p. 59

II- PERSPECTIVES POUR UNE GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM

Gérées de façon rationnelle et durable, les forêts ont de nombreuses fonctions socio-économiques et environnementales particulièrement importantes à l'échelle mondiale, nationale et locale ; elles jouent également un rôle de grande importance dans le développement durable²¹⁵. Cependant, le développement du secteur des forêts doit être abordé avec grande prudence car la ressource forestière est sensible et fragile ; sa dégradation peut être irréversible si son utilisation est irréfléchie²¹⁶.

C'est d'ailleurs en toute conscience de ce risque permanent de dégradation que diverses politiques de conservation dont quelques-unes sont évoquées plus haut, ont été adoptées dans le contexte camerounais en général.

Pourtant, malgré les efforts notables dans la gestion des ressources forestières dans le Département de la Vallée du Ntem, force est toutefois de constater que ce patrimoine que constitue la forêt est en nette dégradation sous l'effet conjugué de facteurs maîtrisables et relativement "non maîtrisables", du moins sur la base de l'armature législative et des pratiques et habitudes actuelles.

Du constat fait, il ressort entre autres que la Vallée du Ntem regorge d'importantes ressources forestières ; mais celles-ci sont en nette dégradation. Également, l'on remarque une faible implication des populations dans la conservation des écosystèmes forestiers, ainsi qu'un système de gestion sectoriel sans véritable maître d'œuvre. Cette situation met en évidence la nécessité d'œuvrer dans le sens d'instaurer de nouvelles politiques forestières plus intégrées aux autres stratégies d'utilisation rationnelle de ces ressources et au nouveau contexte économique. Tel que prévue par la nouvelle politique forestière du Cameroun, la gestion optimale et durable des ressources forestières devrait entre autres participer à :

- assurer la protection de notre patrimoine forestier, sauvegarder l'environnement et préserver de la biodiversité ;

²¹⁵ Nkoubélé, "Les activités économiques traditionnelles...", p. 66.

²¹⁶ Tchebayou, "Les ressources forestières...", p. 35.

- améliorer l'intégration des ressources forestières dans le développement rural, afin de contribuer à élever le niveau de vie des populations et les faire participer à la conservation durable de ces ressources ;
- mettre en valeur les ressources forestières en vue d'augmenter la part de la production forestière dans le P.I.B²¹⁷. Tout en conservant le potentiel productif ;
- dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur²¹⁸.

Dans cette stratégie, le gouvernement envisageait vers la fin de la décennie 1980 de créer un domaine forestier permanent et des aires protégées représentant la biodiversité nationale telles que des réserves de faune et de flore, ce qui aboutira d'ailleurs en ce qui concerne le Département de la Vallée du Ntem, à la création en 2000 de la réserve nationale de Campo-Ma'an. L'objectif d'un tel projet était de conserver une couverture forestière qui représente un minimum de 47% du territoire national, et dont les modalités de gestion et de protection doivent être définies dans le cadre de la loi forestière et de ses décrets d'application²¹⁹. Seulement, cette vision certes ambitieuse et riche de bonne volonté, s'est heurtée à un ensemble d'écueils qui ont considérablement réduit ses perspectives et projections.

Le secteur forestier dans son ensemble a sombré dans un mal-être endémique qui se manifeste sur le terrain par une accélération sans précédent de la déforestation et de la destruction de la biodiversité, avec les effets conjugués des changements climatiques, des perturbations naturelles et surtout d'une prégnante et dévastatrice action humaine. Pour y remédier, plusieurs actions doivent être menées dans le sens de la gestion pérenne de cet organisme, comme le sont aussi les mers et les océans qui interpellent nos consciences, pour les mêmes raisons, dont dépendent la survie de l'Homme et celle de toutes les autres espèces.

A- Perspectives à court terme

L'objectif général de la nouvelle politique forestière du Cameroun est de pérenniser et de développer les fonctions économiques, écologiques et sociales de nos forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la préservation et l'exploitation des

²¹⁷ Département des forêts (FAO), *Evaluation des ressources forestières mondiales 2010, Rapport National Cameroun*, Rome, 2010, p. 2.

²¹⁸ République du Cameroun, *La politique forestière du Cameroun, Document de politique générale*, Yaoundé, 30 juin 1993, p. 2.

²¹⁹ Produit Intérieur Brute.

ressources et des écosystèmes forestiers. Dans ce sens, l'on devrait prioritairement initier diverses actions parmi lesquelles :

1- Développer l'agroforesterie dans les systèmes agraires

L'agriculture itinérante est une cause importante de dégradation du milieu naturel. La difficulté de concilier le développement économique et notamment le souci majeur de nourrir une population en augmentation constante, avec celui de la conservation du couvert forestier, impose de promouvoir des méthodes culturales qui stabilisent l'activité agricole. L'intégration de l'arbre dans les systèmes agraires est un moyen peu coûteux d'assurer un niveau appréciable de fertilisation des sols et de protection des terres et des forêts.

Il est aussi question de promouvoir le développement des forêts privées et d'encourager l'élevage du gibier en milieu rural. Ceci doit se faire au moyen d'une grande entreprise de promotion de l'investissement privé dans le secteur forestier, par la mise en place d'incitations et d'informations. Il est question de mettre à la disposition des usagers du privé un ensemble d'informations leur présentant les conditions de la rentabilité des projets de forêt privées et les inciter à opérer le choix de cette activité à travers des mesures d'incitations et d'accompagnement. Il est donc question d'encourager le *ranching* et le *farming*, autant que la pratique de sylviculture. Ceci passe forcément par des campagnes de sensibilisation autant que de formation des usagers des forêts sur le bien fondé de l'agroforesterie. Il faut également développer d'une part les systèmes agraires intégrant la gestion des ressources sylvicoles, notamment la couverture des besoins énergétiques ; et d'autre part, encourager l'arboriculture vivrière²²⁰. En amont, il est nécessaire de développer chez les usagers de nouveaux rapports vis-à-vis des ressources forestières en général. Celles-ci doivent davantage être pensées comme parties intégrante de l'activité de production agricole parce que source de revenus immédiats, et à long terme car participant grâce à un système naturel d'auto-régénération à la conservation du potentiel productif. Finalement, il est nécessaire de diversifier au sein des communautés rurales, les sources de revenus afin d'éviter que celles-ci ne surexploitent les ressources forestières. Par exemple, en lieu et place de l'exploitation du bois comme source principale d'énergie, il est nécessaire de promouvoir l'utilisation des énergies telles que le biogaz, l'électricité ou encore le butane.

²²⁰ Nouvelle politique forestière du Cameroun, p. 9.

Pour limiter la surexploitation artisanale et ménagère locale qui contribue également à amenuiser les ressources forestières, il est nécessaire d'offrir aux populations de nouvelles perspectives énergétiques en lieu et place du bois de chauffage, en les sensibilisant sur le danger de la disparition de certaines espèces sur le maintien des équilibres naturels des écosystèmes. L'action de sensibilisation des populations riveraines des forêts devrait également participer à limiter la destruction totale ou partielle des forêts pour des besoins agricoles en les appelant à l'usage des techniques agricoles intensive au détriment des habitudes d'agriculture extensive déjà enracinées dans les mœurs locales.

2- Assainir le secteur des forêts

Parmi les difficultés liées à la protection des ressources forestières tant dans le Département de la Vallée du Ntem qu'au Cameroun d'une façon générale, il a été fait mention plus haut des pratiques très peu éthiques de la part des exploitants et des agents régulateurs de ce secteur ; et de la mauvaise gouvernance dans laquelle ce secteur végète depuis des décades.

Assainir le secteur des forêts revient donc à le purger des impuretés institutionnelles et les défaire des tares liées au contexte camerounais d'une façon générale telles que la corruption, les rackets, le trafic d'influence etc. Ceci passe par une réelle volonté de la part des autorités en charge du secteur de rompre avec ces pratiques et de résolument se tourner vers une gestion responsable des ressources forestières. Ainsi, il sera question d'améliorer le cadre institutionnel de gestion des RF, de doter les organes de lutte contre les contrevenants des moyens surtout logistiques dans l'accomplissement de la mission qui leur échoit, d'intensifier la lutte contre les activités éco-criminelles à l'image du braconnage.

Des organes de contrôle de l'exploitation des ressources forestières doivent être érigés et les états des revenus autant que la législation entourant ce secteur doivent sortir des voies obscures qu'elles ont jusqu'ici empruntées pour une mise en lumière de tout le secteur et des réels enjeux qu'il induit.

Il est question d'encourager l'initiative privée et parapublique dans la traçabilité des ressources exploitées et des revenus engrangés, la mise en place des politiques de conservation et de restauration des ressources forestières, autant que la lutte contre les pratiques criminelles.

C'est le lieu ici d'interpeller les ONG²²¹ de ce secteur, à plus de vigilance et d'action. Les populations locales doivent se regrouper en associations et réclamer auprès des autorités en

²²¹ La politique forestière du Cameroun, p. 11.

charge du secteur des forêts un droit de regard d'ailleurs légitime sur les états de l'exploitation forestière autant que les actions envisagées.

B- Perspectives à moyen et à long termes

La gestion des ressources forestières engage des actions tournées vers le long terme. Pour réussir, ces actions ont besoin d'un soutien permanent des pouvoirs publics et échapper aux contraintes du quotidien. L'aménagement forestier est au centre de ces actions. Il devra prévoir l'intégration de l'ensemble des composantes de l'écosystème forestier : ressources ligneuses, halieutiques et cynégétiques, et faire appel lors de sa conception et de sa mise en œuvre à la participation des partenaires impliqués à savoir : l'administration, le partenaire privé et les populations²²².

1- Une implication plus accrue des populations dans la gestion des ressources forestières

A moyen ou à long termes, il est capital que les pouvoirs publics puissent véritablement intégrer les populations dans la gestion, la protection autant que la restauration des ressources forestières. En effet, bien que les populations rurales bénéficient de droits d'usage coutumiers, elles ne tirent pas meilleur parti de l'exploitation commerciale des ressources forestières et ne se sentent donc pas concernées par la conservation de la ressource. De plus, leurs besoins en bois-énergies et de service sont mal connus et rarement pris en compte dans la planification de l'espace rural. On constate également une très faible participation des forêts privées dans la production forestière, alors qu'elles bénéficient d'un environnement géographique et socio-économique favorable. Le potentiel des ressources forestières en produits diversifiés (gibiers, plantes médicinales, etc.) est insuffisamment mis en valeur, alors qu'elles pourraient procurer un complément appréciable aux revenus des populations rurales et contribuer à leur sécurité alimentaire²²³.

Ceci passera également par l'assouplissement des démarches administratives et des procédures dans les actions visant à acquérir des domaines de forêts communautaires et communales. En un mot, il est nécessaire d'encourager les initiatives locales par des actions de formation, de suivi et de contrôle, orientées vers la conservation des ressources forestières²²⁴

Dans le cadre de l'objectif du gouvernement camerounais de développer des mesures de protection, d'amélioration et de conservation de l'ensemble des ressources forestières, l'une des

²²²*Ibid.*, p. 15.

²²³ Organisation Non Gouvernementale

²²⁴ La politique forestière du Cameroun, pp. 7-8.

conditions principales du succès de cette ambition reste la consultation et la participation des populations. Il est question de renseigner les populations et de les impliquer davantage dans la mise en place d'un plan de gestion conservatoire des ressources forestières incluant à la fois des actions préventives, incitatives et répressives.

Du point de vue de la prévention, il est question de réaliser des travaux de délimitation des aires sur le terrain, de surveiller de façon permanente le couvert végétal autant que de gérer sur le long terme, les zones dites écologiquement fragiles à travers des projets, à l'image de celui du bassin versant de Gawar ou encore celui des brise-vents de Makary. Également, il est question d'éduquer et de sensibiliser les populations en matière de conservation de la faune et de la flore à travers des programmes destinés aux écoles primaires, secondaires et même supérieures²²⁵.

Dans le même sens, il est nécessaire d'intensifier les campagnes médiatiques de vulgarisation des activités sylvicoles et de foresterie urbaine afin d'avoir au sein des villes même, quelques hectares protégés de forêts et d'accroître ainsi le couvert forestier national. Du point de vue des actions incitatives, il est question d'amener les populations à plus de participation aux activités environnementales destinées aux forêts²²⁶ à travers des primes et assistance au reboisement par exemple. Il faudrait aussi réduire les lourdeurs dans les démarches administratives pour faciliter l'accès au foncier et permettre un développement plus accru de forêts privées. Quant aux actions répressives, elles consistent à la mise en place d'une législation appropriée et au renforcement des actions de contrôle visant à dissuader les contrevenants d'une exploitation abusive ou clandestine des ressources forestières. Nombre de sociétés étrangères agissant au Cameroun d'une façon générale, bénéficient du couvert de leurs Etats suivant des accords historiques de coopération et d'exploitation des ressources.

Face à la destruction quasi évidente des écosystèmes forestiers, il est nécessaire que l'Etat se dégage de tels accords hérités de la colonisation pour préserver le peu qu'il lui reste de ressources, surtout que celles-ci doivent dorénavant être mises au service du développement local²²⁷. C'est dans ce sens que des actions doivent également être menées afin d'impliquer davantage de Camerounais dans le métier De la filière bois, mais aussi et surtout, afin de développer une véritable industrie nationale de transformation des ressources forestières. Au

²²⁵ *Ibid.*, p. 4.

²²⁶ Secteur forestier et faunique du Cameroun, Faits et chiffres, pp. 26-27.

²²⁷ La politique forestière au Cameroun, p. 12.

lieu d'exporter l'ensemble des ressources forestières et principalement le bois, il serait plus bénéfique de le transformer sur place. Ceci participerait non seulement à créer des emplois, à développer et désenclaver les zones d'exploitation majoritairement rurales ; mais aussi, ceci contribuerait à responsabiliser les entrepreneurs forestiers parce qu'appelés à investir sur le long terme, et à rationner les exploitations forestières en prenant le strict nécessaire pour desservir la demande.

Il devrait être mis sur pied une réelle politique inclusive de restauration des forêts qui impliquerait tous les acteurs à divers niveaux. Le Cameroun dans son ensemble a perdu une partie importante de sa forêt et si rien n'est fait, la situation n'ira pas en s'améliorant. Face à l'urgence environnementale, l'une des actions à mener est le reboisement des étendues de forêts détruites par l'action humaine. Les populations devraient être amenées à y contribuer à travers des campagnes de reboisement organisées par les pouvoirs publics et leurs différents organes de soutien.

Pour ce qui est des entreprises forestières, elles devraient être interpellées au premier chef. En effet, vue qu'il est quasi surréaliste de mettre un terme définitif à l'exploitation des ressources forestières, leur exploitation pourrait et devrait plutôt être conditionnée par des actions de contraintes, obligeant l'exploitant à remplacer chaque ressource (chaque arbre) qu'il exploite.

2- L'éducation, la recherche et le tourisme comme des solutions envisageables

La préservation des ressources forestières doit pouvoir s'inscrire dans la durée comme une dynamique sans cesse renouvelée. Pour ce faire, il est nécessaire de préparer les générations futures à un changement d'habitudes, de pratiques économiques et énergétiques ayant un impact sur les forêts. Dans ce sens, l'écologie à l'école ne serait définitivement pas une matière superflue. Elle devrait participer à éduquer des hommes éco-responsables, conscients du danger qu'il y a à perdre nos ressources forestières et résolument engagés à restaurer la nature dans un état d'équilibre stable et finalement bénéfique pour tous.

Il est également nécessaire de multiplier des actions de recherche permettant de conserver et d'améliorer la biodiversité et le potentiel génétique : par exemple, la création d'unités de production de matériel végétal amélioré comme le bouturage des espèces, la création de vergers à graines, etc. Ceci contribuerait à l'amélioration et la vulgarisation des techniques agroforestières traditionnelles ; la mise en œuvre d'actions de conservation du patrimoine génétique par la création d'arboretum, de jardins botaniques et zoologiques aussi bien étatiques

que communautaires et privés ; l'identification des espèces en voie de disparition, leur besoin d'habitats et le repeuplement de ces biotopes.

Comme autre action pouvant s'étaler sur le long terme, il serait intéressant de développer l'ensemble des activités de conservation et de valorisation de la ressource faunique afin de contribuer au développement de l'industrie touristique. Mieux, il est nécessaire de développer l'activité touristique en vue de susciter un réel intérêt de la part des populations dans la conservation des ressources forestières en les intéressant davantage à la pratique du tourisme comme source de revenu.

La beauté et la diversité des paysages naturels du Cameroun, la richesse et la très grande variété de sa flore et de sa faune constituent l'un des atouts sur lesquels se développe l'industrie touristique de notre pays. Dans les faits, la faune camerounaise est l'une des plus riches et des plus variées du continent africain. Avec à peine 1,6% de la superficie totale du continent africain, notre pays renferme à lui seul 21% des espèces de poissons, 48% des mammifères, 50% des batraciens, 54% d'oiseaux et 30 à 75% d'espèces de reptiles²²⁸. Cette diversité riche et unique se doit d'être protégée à tout prix certes, mais devrait également être mise à contribution par le développement du secteur touristique pour le soutien des économies locales. Il faut faire valoir dans ce sens : l'aménagement des réserves de faune existantes et la transformation de certaines autres en parcs nationaux tout en créant de nouvelles réserves de faune et des réserves forestières intégrales en vue d'assurer le maintien des espèces en voie de disparition, la surveillance effective de ces réserves par des actions de délimitation et de contrôle, la création des zones de chasse en forêt dense et en zone de savane, la création des jardins zoologiques à but éducatifs, récréatifs et scientifiques.

3- Rationalisation de l'exploitation, régénération et protection des forêts

Les ressources forestières se présentent en elles-mêmes comme l'objet d'un paradoxe. Alors que l'urgence environnementale sonne l'alarme et que les changements climatiques donnent de la voix, l'homme surtout en Afrique d'une façon générale a davantage besoin de ressources pour maintenir un niveau de vie relativement acceptable ou dans le cas précis des Etats africains, impulser leur développement économique. Puisqu'il n'est en rien question de se priver d'un tel réservoir de ressources, moins encore de condamner la planète à des cataclysmes répétés du fait des changements climatiques conséquence d'une exploitation abusive des ressources naturelles, la question que tous se posent est bien celle de savoir

²²⁸ La politique forestière au Cameroun, p. 26.

comment sauver la planète tout en gardant ouvertes les écluses contrôlant le flot des ressources forestières ? Pour y répondre, nous envisageons deux actions majeures à savoir : la rationalisation de l'exploitation forestière et la protection des forêts.

La rationalisation des forêts doit se faire à tous les niveaux. Des exploitants miniers aux utilisateurs ménagers traditionnels du bois-énergie en passant par les artisans, les agriculteurs locaux, les chasseurs.../. Il est donc question pour les forêts non permanentes, d'instaurer une gestion conservatoire ou d'attente, adaptée à l'évolution et aux besoins des populations riveraines ; tandis qu'un plan de gestion adossé sur les obligations d'aménagement et de restauration devrait être appliqué aux forêts privés²²⁹.

La rationalisation de l'exploitation doit être le partage de tous les exploitants à qui l'on doit imposer un nombre précis d'arbre à abattre sur une période relativement courte pour faciliter le suivi, des mesures obligatoires pour éviter le gaspillage des ressources et les voies de contournement qu'ils pourraient emprunter et surtout, l'exploitation ne doit pas se faire de façon fortuite, mais en réponse à un besoin clairement exprimé et évident de ressources pour la réalisation d'un projet ou d'une tâche précise. C'est d'ailleurs en ceci qu'une réappropriation de la part des Camerounais de leurs ressources est nécessaire car à la vérité, une exploitation davantage nationale facilite la rationalisation des ressources parce que soumise au contrôle direct des autorités qui sont au fait du ratio besoins en ressources / ressources disponibles. Un contrôle auquel échappent très souvent les entreprises étrangères. La rationalisation doit s'accompagner de pratiques de régénération des ressources exploitées pour favoriser la pérennité de la biodiversité. Ainsi, aux exploitants de bois forestiers dans le département de la Vallée du Ntem, il devrait être imposé de planter des plans d'arbres et d'éviter la coupe des essences rares de même que l'abattage des petits arbres sur leur passage comme ceci est souvent le cas.

Aux agriculteurs, ils devraient être amenés à changer d'habitudes culturelles en optant pour une agriculture davantage intensive au détriment de la destruction de vastes espaces. En plus, les agriculteurs devraient être encouragé, voir contraint de délaisser l'agriculture itinérante sur brûlis. Pour garder la fertilité des sols, l'on devrait vivement encourager les techniques comme la jachère et l'assolement.

Pour ce qui est de la conservation des ressources forestières dans le département de la Vallée du Ntem, celle-ci devrait consister à délimiter clairement le domaine des forêts

²²⁹ Lire à cet effet Bomba, "Politique forestière...", Bigombe Logo (dir.), *Le retournement de l'Etat forestier*

permanentes et non permanentes exploitables afin de faciliter les actions de contrôle. Certes, des travaux d'inventaires ont été menés sur le terrain depuis déjà quelques années par les autorités administratives. Ce qui a d'ailleurs permis d'établir une carte plus ou moins fidèle des ressources forestières du département. Cependant, la difficulté demeure sur le couvert administratif de la zone qui s'avère relativement grande pour le peu de personnel assigné à son contrôle et la faible implication des populations riveraines dans cette activité de contrôle, des limites qu'il est urgent de juguler.

In fine, l'on devrait améliorer la législation de la chasse, autant que réglementer la délivrance des autorisations d'achat d'instruments de chasse tels que les cartouches et les armes. L'on devrait également intensifier la sensibilisation et renforcer la réglementation en matière de défrichage des forêts et des feux de brousse.

Face aux lourdeurs administratives et aux difficultés rencontrées dans l'octroi à des communautés des agréments nécessaire pour rentrer en possession d'une forêt communautaire, l'action à préconiser devrait être pour ces communautés, de se regrouper en des entités plus considérables pour viser de grands marchés et se lancer dans un processus comme la certification forestière.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Au demeurant, la question de la conservation et de la protection des ressources forestières reste en friche dans le monde et particulièrement dans notre contexte africain et donc camerounais.

Ceci est le fait de plusieurs facteurs au rang desquels : le phénomène des changements climatiques qui induit une nouvelle rhétorique du développement construite autour du champ lexical du développement dit “durable”. Les Etats en voie de développement sont interpellés au plus haut point parce qu’engagés sur le chemin de la croissance qui se doit d’être orientée vers des pratiques et habitudes conservatoires des ressources naturelles en général. Les Etats les plus avancés quant à eux doivent mener des actions visant à réduire ou à alléger leur empreinte environnementale. Des campagnes menées par des gouvernements sous l’impulsion de plusieurs organisations internationales très vite érigées en gendarmes de l’environnement, sont consacrées à un processus dit de régénération des ressources au travers des pratiques telles que le reboisement des écosystèmes forestiers, la création des réserves et parcs...

C’est dans le sillage des profondes mutations observées sur la scène internationale vers la fin des années 1980 et le début de la décennie suivante que la nécessité de réorienter les politiques de gestion des ressources naturelles s’est imposée ; d’autant plus que les sommets de Rio (1992) et celui de Tokyo (1997) avaient eu soin de sonner l’alarme environnementale.

Pour le Cameroun dont la gestion des ressources naturelles a très vite été taxée de “non-durable” comme nous l’avons montré plus haut, il s’est agi non seulement de satisfaire aux exigences internationales dans un mouvement d’ensemble de riposte plus ou moins sincères aux mutations environnementales déjà pressenties, mais aussi et surtout d’assainir un secteur longtemps resté la chasse gardée de quelques forces centrifuges tant internes qu’externes.

De cette analyse centrée sur la problématique de la protection des ressources forestières au Cameroun avec exemple pris du département de la Vallée du Ntem, il ressort que :

Premièrement, l’exploitation des ressources fauniques et floristiques dans le département de la Vallée du Ntem peut être saisie suivant deux catégories majeures à savoir : l’exploitation locale majoritairement traditionnelle et artisanale, destinée à la petite industrie ; les ménages ; le commerce ; le tourisme ; l’agriculture..., et l’exploitation industrielle destinée à l’exportation. Cette dernière est le fait de grandes entreprises d’exploitation le plus souvent étrangères et dont le séjour dans la localité ne dure que le temps d’une razzia dans les forêts, en quête principalement de l’or vert très vite acheminé vers les centres urbains, puis vers l’extérieur du pays.

À côté de ces principaux modes d'exploitation, se sont développées des pratiques clandestines parmi lesquelles l'on retrouve principalement le braconnage. Hormis cette dernière pratique, les ressources forestières s'amenuisent sous l'effet d'une démographie sans cesse croissante, occasionnant l'expansion des activités économiques (pêche, chasse, agriculture, artisanat...).

Deuxièmement, l'on retrouve dans le département de la Vallée du Ntem, plusieurs acteurs engagés dans l'Exploitation, la Gestion et la Préservation (EGP) des ressources forestières ; et très souvent en interaction conflictuelles ou de profit entre eux. L'on peut relever d'une part les acteurs institutionnels qui sont les différentes structures nationales, gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées, reconnues légalement.

Dans cette catégorie d'acteurs, l'on a les administrations territoriales et forestières, les élus locaux, les entreprises forestières, les ONG et Associations paysannes. D'autre part, l'on a les acteurs non-institutionnels, c'est-à-dire des individus singuliers, ou des groupes de personnes, impliqués de près ou de loin dans le système de gestion participative des produits forestiers ligneux et non ligneux. Cette catégorie d'acteurs dispose d'un statut particulier car, leur participation à la préservation des ressources forestières est très importante ; malgré le fait qu'elle soit faiblement perceptible. Parmi ces acteurs nous avons : des chefs traditionnels, les élites locales et les populations riveraines.

Troisièmement, la gestion des ressources forestières au Cameroun en général a connu de grandes mutations depuis les indépendances. L'on peut saisir ces mutations suivant deux principaux moments inscrits dans la chronologie de l'évolution sociopolitique, économique et historique du pays. Le premier moment va des indépendances à 1994 et est principalement marqué par ce que l'on pourrait appeler d'emblée une gestion centralisée des ressources forestières et qui dans les faits, se caractérise par une première période allant de 1960 à 1973, durant laquelle l'on vit une nette continuité du système colonial, marquée par le triomphe de l'exploitation incontrôlée des ressources au détriment des politiques de conservation et de régénération ; et une seconde période (1973-1981) qui consacre la réappropriation par l'Etat camerounais de son secteur forestier par un élan de restructuration du point de vue législatif. Cette seconde période est entourée par l'ordonnance n° 73-18 du 22 mai 1973 et la loi n°81-13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts.

Le second moment est marqué par les grandes réformes du secteur forestier depuis 1994, qui consacrent les impératifs du développement durable et la nécessité d'une gestion

décentralisée des ressources. Ces changements sont l'effet conjugué de plusieurs facteurs dont : l'ouverture démocratique imposée et les mutations économiques dont majoritairement les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS).

Du fait des contraintes formulées par les institutions de Bretton-Woods, les Etats d'Afrique subsaharienne sont tenus de restructurer leurs systèmes économiques. Cette restructuration globale touche de plein fouet le secteur des forêts qui se doit d'opérer de grands changements dont une gestion décentralisée de ses ressources. Au Cameroun, ces changements entamés depuis le passage de la décennie 80 à 90, sont consacrés par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994. Ladite loi met l'accent sur l'aspect législatif en aménageant un cadre favorable à une gestion transparente des ressources du domaine des forêts, aboutissant à une mise à contribution des populations dans la gestion et la conservation des ressources, ainsi que dans les circuits de la dépense des revenus forestiers, sans oublier une profonde restructuration du secteur par des actions diverses et répandues comme mentionné plus haut.

Enfin, malgré les réels efforts consentis par toutes les forces agissantes du secteur forestier au Cameroun en général et dans le Département de la Vallée du Ntem particulièrement, le secteur forestier reste soumis à de grandes intempéries qui menacent l'équilibre pourtant nécessaire entre exploitation, protection, conservation, et répartition des revenus issus des ressources forestières.

Au rang des écueils, nous avons pu relever entre autres la défaillance des mécanismes de protection, les effets néfastes du contexte économique et social ambiant sur les mécanismes déployés, et la persistance, sinon que l'accélération des pratiques d'exploitations clandestines et abusives des ressources forestières.

Face à cette situation, plusieurs actions doivent être envisagées. A court terme, il est nécessaire de développer l'agroforesterie dans les systèmes agraires et d'assainir le secteur des forêts pour le défaire des pratiques comme la corruption. A moyen et à long termes, il est nécessaire de promouvoir une implication plus accrue des populations dans la gestion des ressources forestières, d'œuvrer dans le sens d'éduquer les masses à la conservation et la protection des ressources tout en promouvant la recherche et les activités économiques moins néfastes pour l'environnement comme le tourisme.

Le contexte international oblige les Etats à opter pour des approches développementales de plus en plus orientées vers la protection de l'environnement et l'utilisation réduite des ressources naturelles et donc forestières.

Pour le Cameroun, cela est bien le cas et cette situation participe à réactualiser la sempiternelle question de la souveraineté des Etats, surtout ceux dit “sous-développés” et qui croulent sous l’action prégnante d’organisations internationales ayant pour ambition affichée, de réguler l’exploitation des ressources naturelles ceci en enjambant les frontières et barrières érigées par le droit international. Une situation mise à profit par les “géants de la scène internationale” qui usent et abusent de ces organisations internationales pour servir leurs intérêts dans un contexte où les questions liées à l’environnement et aux ressources naturelles sont désormais à la fois un cheval de Troie pour ces puissances, et un effet de mode pour les Etats en développement désireux de se présenter comme de bons élèves du développement dit “durable ”.

Dans le même sens et sans toutefois donner raison aux sceptiques, les Etats en voie de développement nourrissent une ambition totalement en déphasage avec leur situation surtout économique-industrielle qui en appelle pourtant à un minimum d’exploitation des ressources. En d’autres termes, le développement des Etats d’Afrique subsaharienne déjà grandement hypothéqué se retrouve aujourd’hui doublement mis en difficulté du fait de l’hypocrisie du développement durable fortement promu par le capitalisme néolibéral.



ANNEXES

Annexe 1 : Autorisation de recherche du sous-préfet d'Ambam le 4 octobre 2017

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ***** REGION DU SUD ***** DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM ***** ARRONDISSEMENT D'AMBAM ***** SOUS-PREFECTURE D'AMBAM ***** SECRETARIAT PARTICULIER. *****	REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland *****
---	--

N° 01 /ATR/L12.O1/SP

**AUTORISATION AUX FINS D'EFFECTUER
DES TRAVAUX DE RECHERCHE**

Le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Ambam soussigné, considérant l'attestation de recherche signée du Professeur Philippe Blaise ESSOMBA, Chef de Département d'Histoire à l'Université de Yaoundé I (FALSH), autorise Mademoiselle **NTYAM MVELLE Odette Erika**, matricule **10M115**, étudiante en Master 2 de l'établissement suscité à effectuer des travaux de recherche sur le thème « **la Politique de conservation des ressources forestières au Cameroun : cas du Département du Ntem 1960 - 2015** » dans le cadre de son enquête monographique dans l'Arrondissement d'Ambam.

L'intéressée devra se conformer scrupuleusement à l'éthique de la recherche.

Le Sous-préfet exhorte les responsables des différents services publics parapublics et privés de l'Arrondissement d'Ambam à accorder toutes les facilités nécessaires à la nommée **NTYAM MVELLE Odette Erika** pour l'accomplissement adéquat de ses travaux de recherche.

En foi de quoi la présente autorisation est établie et délivrée à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

Ambam, le 04 OCT 2017

LE SOUS-PREFET

*Atangana Ntsama
Simon Pierre Marie
Administrateur Civil Principal*

Copie à :

- Préfet/VNT/ATCR)
- COMPSPECIAL (Info)
- CB/TER/GRIE/AMB (Info)
- DEL. DEP. Forêts et Faune /VNT/Amb. (Info)
- Chefs Cantons Concernés (info)
- Chefs villages concernés (info)
- Intéressée
- Chrono - Archives

Annexe 2 : Autorisation de recherche du sous-préfet de Mvangane le 10 octobre 2017

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

B.P. : 755/YAOUNDÉ
Tél /Fax (237) 22 00 97 18



THE UNIVERSITY OF YAOUNDÉ I

POST GRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL
AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR SOCIAL
SCIENCES

P.O.BOX : 755/YAOUNDÉ
Tél /Fax (237) 22 00 97 18

OCT 10 2017

avis favorable
le Sous-Prefet

AMADOU ZARMA
Administrateur Civil Principal

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, **Professeur Philippe Blaise ESSOMBA**, Chef de
Département d'Histoire à l'Université de Yaoundé I (FALSH), certifie que
Monsieur **NTYAM MVELLE Odette Erika** matricule 10M115, est inscrit
en **Master 2** de l'année académique 2014/2015 et poursuit actuellement un
travail de recherche sur le thème suivant: « *La politique de conservation des
ressources forestière : cas du département du NTEM 1960 - 2015* » sous la
direction du **Pr KPWANG Robert (Maitre de conférences)**.

Nous le recommandons aux responsables des centres de documentations,
archives et toutes institutions de recherches nationales ou internationales, en
vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir
ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le **27 JAN 2016**

Le chef de Département

Philippe Blaise

Annexe 3 : Autorisation de recherche du sous-préfet de Ebolowa 2^{ème} le 08 aout 2017

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

 CENTRE DE RECHERCHE ET DE
 FORMATION DOCTORALE EN
 SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
 ÉDUCATIVES

 UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
 FORMATION DOCTORALE EN
 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

 B.P. : 755/YAOUNDÉ
 Tél /Fax (237) 22 00 97 18



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

 POST GRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL
 AND EDUCATIONAL SCIENCES

 DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR SOCIAL
 SCIENCES

 P.O.BOX : 755/YAOUNDE
 Tél /Fax (237) 22 00 97 18

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, **Professeur Philippe Blaise ESSOMBA**, Chef de Département d'Histoire à l'Université de Yaoundé I (FALSH), certifie que Monsieur **NTYAM MVELLE Odette Erika** matricule 10M115, est inscrit en **Master 2** de l'année académique 2014/2015 et poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème suivant: « *La politique de conservation des ressources forestière : cas du département du NTEM 1960 - 2015* » sous la direction du **Pr KPWANG Robert (Maitre de conférences)**.

Nous le recommandons aux responsables des centres de documentations, archives et toutes institutions de recherches nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

08 AOUT 2017

Fait à Yaoundé, le27 AOUT 2016.....



Le Sous - Préfet

Kam Ngongo Pout Allam
Administrateur C. III Principal
Hors Echelle

Le chef de Département

Philippe Blaise

Annexe 4 : Le journal National N°28283/4482 du 7 février 2005

NATIONALES

MONDAY, FEBRUARY 07, 2005

POLITICS

«Un juste équilibre entre l'exploitation et la conservation»

L'allocution du chef de l'Etat à Brazzaville.

«**E**xcellences MM. les chefs d'Etat, Distingués invités, Mesdames, Messieurs,

Il y a six ans, le 17 mars 1999, le Cameroun a eu le privilège d'accueillir à Yaoundé le premier sommet des chefs d'Etat d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

Cette réunion a permis d'élaborer et d'adopter la "Déclaration de Yaoundé" qui, je le crois, faisait date dans l'histoire de la protection des forêts tropicales. Nous pouvons tous, me semble-t-il, en tirer une légitime satisfaction, car nous avons ainsi redonné espoir à ceux qui veillent à la conservation de la biodiversité sur notre planète, sujet d'une brûlante actualité.

Pour ce qui est de l'Afrique centrale, il s'agissait de concilier les impératifs du développement durable et ceux de la protection de la forêt dans le cadre d'une coopération sous-régionale et internationale respectant les intérêts de toutes les parties en cause.

Plutôt que de revenir sur les dispositions de la "Déclaration", déjà citée, ce qui serait fastidieux – il me paraît plus utile de saisir l'occasion de ce deuxième sommet pour évaluer le chemin parcouru depuis notre première réunion sur le sujet.

Vous vous souvenez sans doute que l'une de nos préoccupations était de mettre en place la Conférence des ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale, en abrégé COMIFAC, dont le secrétariat exécutif devait être installé à Yaoundé. La COMIFAC a tenu sa première réunion en décembre 2000 et son secrétariat est opérationnel depuis 2002.

La COMIFAC, organe d'orientation et de coordination, a su mettre en œuvre les synergies nécessaires entre les diverses organisations régionales ou sous-régionales, actives dans le domaine de la conservation et de la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Dans l'esprit de la Déclaration de Yaoundé, la COMIFAC a adopté un "plan de convergence" qui coordonne les actions sous-régionales et les programmes nationaux.

Dans le même ordre d'idées, je dois mentionner, au niveau sous-régional, plusieurs faits significatifs :

- La tenue à Yaoundé en octobre 2003 de la conférence AFLEG (African Forest Law Enforcement and Governance) avec l'appui de nos principaux partenaires au développement. Cette conférence a renforcé l'engagement de



Le président Biya : «...nous espérons pouvoir compter avec la solidarité des autres pays africains producteurs».

nos gouvernements à mettre la bonne gouvernance au centre de la gestion de nos ressources forestières.

- Il faut également signaler la création du complexe transfrontalier "Trinationale de la Sangha" entre le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine et l'adoption de l'accord de coopération de la région en charge de la "Trinationale Dja-Odzala Minkebe" entre le Cameroun, le Gabon et le Congo.

- Nous avons également donné instructions à nos ministres chargés de la Forêt de redynamiser l'organisation pour la conservation de la faune sauvage d'Afrique (OCFSA) et d'obtenir le transfert de son siège de Khartoum à Yaoundé. C'est chose faite depuis février 2002 et l'accord de siège est en cours d'élaboration.

«Nous avançons dans la bonne direction»

Excellences MM. les chefs d'Etat, Distingués invités, Mesdames, Messieurs,

Nous pouvons, je le crois tirer quelque fierté de ce rapide bilan de notre action commune dans le domaine de la gestion durable des forêts tropicales, bilan qui est une bonne illustration de ce que doit être notre coopération sous-régionale.

Permettez-moi maintenant de broser à grands traits le tableau des actions qui ont été entreprises au plan national par le gouvernement camerounais depuis notre dernier sommet.

Dès novembre 1999, un comité permanent de suivi de la déclaration de

Yaoundé a été institué et placé sous l'autorité du Premier ministre. Un plan d'action d'urgence a été adopté qui définit les initiatives à mettre en œuvre à court délai.

De nombreuses actions ont été lancées dans ce cadre et ont concerné les principaux domaines de la gestion durable de la forêt camerounaise :

- Pour ce qui est de la conservation de la diversité biologique, il convient de mentionner la création de 5 nouveaux parcs nationaux et le classement en cours d'autres parcs et aires protégées.

- S'agissant de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières et fauniques, une stratégie nationale anti-braconnage a été élaborée et des opérations réalisées sur le terrain.

- Pour satisfaire les exigences d'une meilleure gouvernance, l'attribution des titres d'exploitation forestières est désormais soumise à la procédure d'appel d'offres sous supervision d'observateurs indépendants et selon les normes approuvées par l'Organisation africaine du bois.

- Le lancement d'un inventaire national et l'approbation des plans d'aménagement des concessions forestières nous permettra d'améliorer notre connaissance de la ressource et de l'exploiter dans les meilleures conditions.

- Des dispositions ont également été prises pour intéresser les populations riveraines à la gestion forestière et pour qu'elles en tirent bénéfice.

- La limitation des exportations de grumes aux seules essences de promotion et l'élaboration d'un plan d'industrialisation du secteur forestier de-

vraient permettre la valorisation de nos ressources forestières.

- Enfin, la mise au point de notre Programme sectoriel Forêt et Environnement sera une contribution significative à notre plan de convergence commun.

«Le bassin du Congo reçoit moins de flux financiers internationaux»

Excellences, MM. les chefs d'Etat, Distingués invités, Mesdames, Messieurs,

Je crois pouvoir dire que nos efforts, au plan sous-régional et au plan national, montrent sans aucun doute que nous avançons dans la bonne direction et que nous nous renforçons.

Notre organisation, la Commission des Forêts d'Afrique centrale est désormais dotée d'une personnalité juridique forte.

D'autre part, la République démocratique du Congo nous a rejoints en 2002. Tout cela est de bonne augure pour la poursuite de nos objectifs.

Il nous faudra toutefois pouvoir compter sur le soutien de la communauté internationale dont c'est d'ailleurs l'intérêt bien compris. En effet, si nous apprécions, à sa juste valeur l'aide multiforme que nous apportent nos partenaires, force est de constater que, des trois grands blocs forestiers de la planète, le bassin du Congo est celui qui reçoit le moins de flux financiers internationaux.

Un effort supplémentaire devrait être fait à la mesure de nos besoins et en conformité avec la résolution 54/214 des Nations Unies et l'initiative du partenariat pour les forêts du bassin du Congo lancée à Paris en Janvier 2003. J'ajoute qu'à la veille de la négociation du quatrième Accord sur le commerce des bois tropicaux nous espérons pouvoir compter avec la solidarité des autres pays africains producteurs.

Avant de conclure, je tiens à féliciter nos ministres en charge des Forêts qui ont accompli un travail remarquable. La nouvelle impulsion qui est attendue de ce deuxième sommet leur sera en grande partie redevable. En tout état de cause, elle devra, je le répète, maintenir le juste équilibre entre le bénéfice légitime que nos Etats tirent de l'exploitation de nos ressources forestières et la conservation attentive des forêts tropicales d'Afrique centrale, deuxième réservoir mondial de biodiversité.

Je vous remercie de votre attention».

NB : Les intertitres sont de la Rédaction.

Annexe 5 : Le journal le messager N°3062 du 19 mars 2010

Le Messager n° 3062
Les Marchés
Vendredi 19 Mars 2010

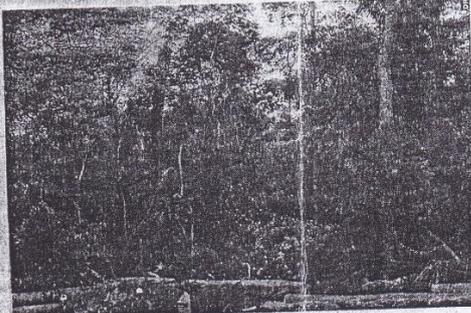
ECONOMIE - FILIERE BOIS | Comment faire pour impulser un développement durable, y compris pour les communautés autochtones, tout en continuant à exploiter le bois sans pour autant compromettre l'avenir ?

CONTRATS DE PARTENARIAT
Développement des infrastructures : ce que doivent faire les députés

La certification pour lutter contre le pillage des forêts

Les experts sont unanimes. Pour arrêter la déforestation, il faut promouvoir la gestion durable. Mais comment y parvenir lorsque les acteurs sont plus ou moins à l'abri de la loi, avec comme seul objectif la réalisation de gros bénéfices, et tant plus ils compromettent l'avenir des générations à venir ? Sur le terrain, le constat indique certaines prises de conscience, mais de nombreuses irrégularités dans la gestion des forêts persistent. Pour y remédier, il y a une priorité : sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux de la gestion forestière dans le monde. Les statistiques font froid dans le dos. Environ 13 millions d'hectares de forêt disparaissent chaque année dans le monde, au rythme de la surface d'un terrain de foot toutes les 15 secondes. Entre 2000 et 2005, ce taux était de 9,22% en valeur relative, c'est-à-dire qu'il y avait 473 mille hectares/an en Afrique contre 2 dont la surface forestière est estimée à 236.070.000 d'hectares.

C'est dans la perspective de cette nécessité : sensibilisation qu'il faut inscrire le forum organisé du 2 au 5 mars 2010 à Edouard par l'Unité Cameroun écologie et avant, celui organisé par le Wwf les 16 et 17 février respectivement à Douala et Yaoundé, sur le thème de la certification forestière. Au cours de ces sessions d'idées qui ont regroupé des responsables des forêts communautaires au Cameroun ainsi que quelques invités venus de plusieurs pays d'Afrique, les participants ont exploré le nouveau champ d'une gestion durable de la ressource forestière qui elle-même soustend le développement durable. Entre autres, ils ont été édifiés sur : les enjeux de l'économie communautaire ; la feuille de route pour la certification de groupe ; les principes et les critères de la norme Fsc ; les grands axes du programme de certification de groupe des forêts communautaires ; etc. Le rôle irremplaçable des forêts a ainsi été réexpliqué : elles représentent par exemple 40% de la quantité de carbone du biomasse sur terre, ou leur dégradation peut



Il faut sauvegarder nos forêts.

faire doubler le taux de CO2 de l'atmosphère, entraînant le réchauffement climatique ; de même, la disparition du couvert forestier expose les sols aux rigueurs des climats, faisant ainsi régresser les parcelles cultivables et détruit les habitats et les espèces...

Facultatif

Dans les stratégies de réduction de la déforestation, la certification apparaît comme l'une des solutions... durables pour mettre un holà au pillage et au gaspillage. Partant du constat que la société dépend de l'exploitation des produits ligneux, la certification permet non seulement de corriger les dérèglements, mais aussi de satisfaire les besoins des marchés internationaux tout en protégeant les droits des peuples autochtones dont la survie est souvent liée aux ressources qu'ils tirent de la forêt. Cette exigence semblait jusqu'ici inconciliable. Concrètement, la certification devrait améliorer la gestion forestière (prise en compte de la dimension environnementale, des aspects sociaux, concertation avec les parties prenantes, planification, supervision et suivi systématique des opérations, etc.) et l'accès des produits forestiers aux marchés écologiques (qualité de l'aménagement forestiers, transparence, etc.). Les retombées attendues ne sont pas de moindre importance. Sans aliéner la performance économique, la certification concourt à maintenir la qualité des ressources forestières, à diversifier la production, à faire le suivi de la croissance et du prélèvement, etc. Seul bémol toutefois, cette certification demeure facultative et dépend de la seule volonté des entrepreneurs forestiers...

Frédéric BOUNGOU

SOCIÉTÉ - CONCLAVE | Experts et spécialistes du transport maritime et du droit international tentent de trouver la place et l'apport de l'Afrique dans l'application de la convention relative au contrat de transport international de marchandises effectuée entièrement ou partiellement par mer.

CHARGEURS DU CAMEROUN

Mobilisation tous azimuts autour des « Règles de Rotterdam »

Le conseil national des chargeurs du Cameroun (Cnac), en collaboration avec la commission des Nations-Unies pour le droit commercial international (Cnccid), le Comité maritime international et l'Union des conseils de chargeurs africains a créé depuis hier un cadre de réflexion autour duquel, les professionnels du transport maritime, analysent au détail et par Pan par Pan, le contenu de la nouvelle convention de l'Onu relative aux marchandises effectuée entièrement ou partiellement par mer et désignée « Règles de Rotterdam ». Pour Auguste Mbatpe Penda, Dg du Cnac, les travaux de Yaoundé ont attiré l'attention des hautes autorités politiques sur la nécessité d'un examen profond de la nouvelle convention. Il s'agit ici, de prendre des dispositions utiles pour mieux affronter cet instrument juridique ; mieux encore, il s'agit pour les pays africains d'être à l'avant dans un contexte où le commerce et les fortunes engrangées n'est pas une bataille réservée aux enfants de cœur. « La mission est de procéder à la vulgarisation de cette nouvelle norme et d'assurer l'information du public cible que constituent les parties prenantes au contrat de transport et les praticiens du droit, mais aussi les pouvoirs publics desquels relève la compétence de l'intégration d'un instrument juridique international dans l'ordre juridique interne », affirme Auguste Mbatpe Penda.

Il faut noter que depuis plus de 90 ans, les pays africains ont toujours été meurtris et ont très peu tiré des dividendes du commerce en mer, à cause de leur dépendance

des compagnies maritimes étrangères. Pire encore, la limite de leurs responsabilités dans le négoce les a confinés à une diminution des quotas de remboursement des droits auxquelles ils pouvaient s'attendre. Par leur qualité d'armateurs, les pays africains (de par leur absence à l'élaboration des règles qui jusqu'ici ont irrigué l'organisation des activités par voie maritime) se sont contentés de la portion congrue, confinés à un statut de faire-valoir à cause des règles de Hambourg vieilles de plus d'une trentaine d'années. Réduite à sa plus simple participation (pour avoir été relégués au rang d'Etats chargeurs) et traumatisée par une libéralisation mal maîtrisée à cause de la libération des économies nationales, la grande majorité des Etats (ne disposant jusqu'ici plus d'armement national), se sont exposés à une concurrence déloyale. Les travaux de Yaoundé s'inscrivent dans l'optique d'une réflexion approfondie dans le sens de la défense et de la protection des intérêts des Etats africains.

Une harmonisation à l'échelle mondiale

Au-delà de l'adoption en décembre 2008 par l'Assemblée générale des Nations Unies du contrat de transport de marchandises effectués en décembre 2008 et l'ouverture de celle-ci à la signature des Etats le 23 septembre 2009 avec ce qu'il convient désormais d'appeler « les Règles de Rotterdam », les travaux de Yaoundé appellent à l'élaboration des voies de convergence devant permettre aux hommes d'échanger leurs marchandises afin que le transport maritime, compte tenu des différentes mutations technologiques en la

matière se développe sans cesse. De l'avis de Bello Boubba Maigari, ministre d'Etat, ministre des Transports, « il représente près de 90% des échanges commerciaux mondiaux ». Ainsi présentée, la voie maritime de marchandises présente une importance capitale dans les différents pays d'autant plus que c'est la porte de salut pour l'Afrique dont le chiffre se situe à environ 95% du commerce extérieur des Etats.

« Pour un secteur aussi vital pour notre continent, il conviendrait que nous nous intéressions aux évolutions juridiques qui y interviennent, étant entendu que le droit est un secteur fondamental du développement économique », soutient le ministre des Transports. Selon lui, le Cameroun attend avec un intérêt particulier les recommandations, dans un contexte où, il est engagé dans un vaste programme d'amélioration de ses infrastructures portuaires avec les projets de construction des ports en eau profonde de Kribi et Limbe, des infrastructures devant contribuer à booster le transport maritime camerounais. Dans son champ d'application, la nouvelle convention se veut partiellement multi-mondiale dans la mesure où, elle ne s'applique pas exclusivement aux transports maritimes, mais a également vocation à s'appliquer aux transports multi-mondiaux ayant une phase d'exécution maritime. « Les nouvelles règles ont également l'avantage de modernité, car elles consacrent un encadrement précis et détaillé du régime des contrats de transport constatés par un document électronique de transport » conclut le Dg du Cnac.

Souley ONSIHOLO

« La tenue d'un tel séminaire repose sur le fait que les parlementaires doivent user de leur influence pour promouvoir les investissements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Cameroun, ainsi que l'a expliqué l'honorable Njocke Abol Calvin, président du Repicop ; lors de l'ouverture des travaux. Le réseau, conscient des nombreux écueils qui entravent l'attractivité du pays dans le domaine spécifique des investissements, entend aider le gouvernement camerounais à atteindre ses objectifs en matière d'investissements, favoriser l'investissement étranger, promouvoir les contrats de partenariat, contribuer par une action législative concertée à l'amélioration du cadre des affaires, contribuer à une meilleure consommation des crédits de financements alloués par les bailleurs de fonds, susciter la prise en compte des intérêts des communautés locales dans la répartition des investissements, etc. »

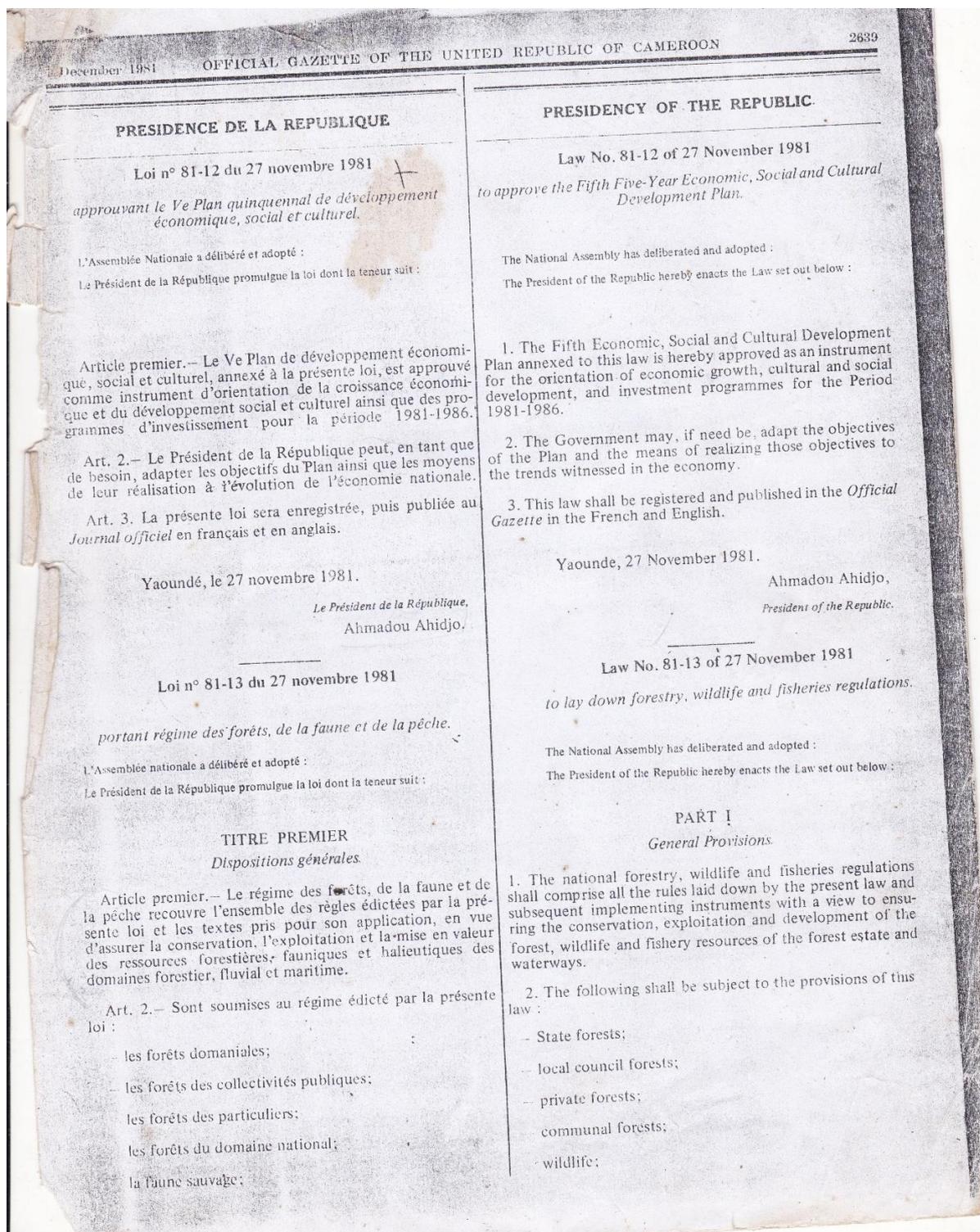
Le contrat de partenariat est un contrat par lequel l'Etat ou l'un des ses éléments contracte avec un tiers, pour une période déterminée et en fonction de la durée d'investissement des investissements ou de modalités de financement retenues, la responsabilité de tout ou partie de plusieurs phases d'un projet d'investissement. Selon la loi camerounaise, il s'agit de la conception des ouvrages ou équipements nécessaires au service public, « l'investissement », la construction, la transformation des ouvrages ou des équipements, l'entretien et la maintenance, l'exploitation ou la gestion. Le thème du séminaire de jeudi n'a donc pas été fait au hasard. Deux textes importants dans ce domaine ont été votés à ce sujet. Cela vise une appropriation effective des mécanismes mis en place par le gouvernement pour servir les populations.

Selon les parlementaires, le travail du Repicop est simplifié par les atouts offerts par l'exécution dans la poursuite de ses missions. L'outil, entre autres, la hausse régulière du niveau d'investissement par rapport au budget-pilote (soit 25% depuis quelques années), le dialogue permanent entre les secteurs public et privé à travers le Cameroun-business forum, la vision stratégique du gouvernement à travers le Document stratégique pour la croissance et l'emploi (Dscoc), les réformes engagées aux plans économique et financier tendant à améliorer l'environnement des affaires et à promouvoir une gouvernance digne d'une « action ambitieuse », la confiance retrouvée des bailleurs de fonds depuis l'atteinte du point d'achèvement Ppte en avril 2006, etc.

Atain NOAH AWANA

Page 9

Annexe 6 : le journal officiel Gazette de la République Unie du Cameroun N°2639 du 27 novembre 1981



Annexe 7 : Quelques essences ligneuses contenues dans le département de la vallée du Ntem

Code	Nom scientifique	Nom français	Nom local
1107	<i>Guareaedrata</i>	Bosséclair	<i>Ebegbem</i>
1111	<i>Lovoatrichilioides</i>	Dibétou/Bib	<i>Biblo</i>
1113	<i>Afzeliabipidensis</i>	Doussiérou	<i>Mbanga</i>
1116	<i>Miliciaexcelsa</i>	Iroko	<i>Abang</i>
1118	<i>Entandrophragmacandollei</i>	Kossipo	<i>Atomassi</i>
1121	<i>Baillonellatoxisperma</i>	Moabi	<i>Adjap</i>
1122	<i>Autranellacongolensis</i>	Mukulungu	/
1124	<i>Cylicodiscusgabonensis</i>	Okan	<i>Adoum</i>
1127	<i>Pterocarpussoyauxii</i>	Padoukrouge	<i>Mbel</i>
1129	<i>Entandrophragmacylindricum</i>	Sapelli	<i>Assié</i>
1130	<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo	<i>Assengassié</i>
1131	<i>Erythrophleumivorense</i>	Tali	<i>Elon</i>
1135	<i>Entandrophragmaangolense</i>	Tiama	<i>Ebeba</i>
1137	<i>Gossweilerodendronbalsamiferum</i>	Tola	<i>Sindong</i>
1200	<i>Canariumschweinfurthii</i>	/	/
1201	<i>Canariumschweinfurthii</i>	Aiélé	<i>Abel</i>
1202	<i>Desbordesiaaglaucescens</i>	Alep	<i>Omang</i>
1206	<i>Ongokea gore</i>	Angueuk	<i>Angueuk</i>
1207	<i>Aningeriarobusta</i>	AningréR	<i>Abam</i>
1211	<i>Triplochitonscleroxylon</i>	Ayous	<i>Ayous/Obeche</i>
1212	<i>Anopyxisklaineana</i>	Bodioa	<i>Noudougou</i>

1214	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Dabéma	Atui
1218	<i>Eribloma oblongum</i>	Eyong	Eyong
1220	<i>Terminalia superba</i>	Fraké	Akom
1226	<i>Pterygotamacrocarpa</i>	Koto	Efokayous
1227	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	Limbali	Ekobem
1228	<i>Gambeya Africana</i>	Longhi	Abam
1229	<i>Sterculiarhinopetala</i>	Lotofa	Nkanang
1230	<i>Detarium macrocarpum</i>	Manbodé	Amouk
1231	<i>Pachyelasmatesmannii</i>	Mekogho	Eyek
1232	<i>Distemonanthus benthamianus</i>	Movingui	Eyen
1238	<i>Staudtiakamerunensis</i>	Niové	M'bonda
1242	<i>Pteleopsis shylo dendron</i>	Osanga	Sikong
1301	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Abalé	Abing
1317	<i>Mitragynaciliata</i>	Bahia	Elolom
1318	<i>Nauclea diderrichii</i>	Bilinga	Akondom
1334	<i>Alstonia congensis</i>	Emien	Ekouk
1344	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	Doum

Source : Fiche de collecte des données fauniques de la Délégation Régionale MINFOF du Sud. (février 2015).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Ouvrages

1. Ouvrages généraux

- Bachelar, P., *Les acteurs du développement local*, Paris, Harmattan, 1993.
- Imbert, J., *Le Cameroun*, Paris, PUF, 1973.
- Goissepe Topa, et Karsenty, A., *Forêts tropicales et humide du Cameroun. Une décennie de reformes*, Washington, Banque Mondiale, 2010.
- Guiffo, J.P., *Le statut international du Cameroun*, Yaoundé, Essoah, 2007.
- Loung. J.F., *Géographie le Cameroun*, Paris, Hatier, 1973.
- Neba, A., *Géographie moderne de la république du Cameroun*, Philadelphie, Editions Neba, 1987.
- Santoir. C., *Sur l'empire du cacao, Etude diachronique de deux terroirs Camerounais*, Paris, Orstom, 1992.

2. Ouvrages spécialisés

- Bigombe Logo, P., (dir.), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l'UCAC, 2004.
- Santoir. C., et Bapda. A., *Atlas Régional Sud-Cameroun*, Paris, Editions de l'Orstom, 1995.

Ouvrages méthodologiques et dictionnaires

❖ Ouvrages méthodologiques

- Bloch, M., *Apologie pour l'Histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, Deuxième édition, 1952.
- Grawitz. M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1972.
- Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles, Yaoundé, CEPER 2006. (Publié par le département d'histoire de la faculté des arts, lettres et sciences humaines (FALSH) de l'UYI
- Méthodologie de rédaction des mémoires de Master et de thèses de doctorat en sciences humaines et sociales, laboratoire histoire et patrimoine, université de Douala, octobre 2017.

❖ Les dictionnaires

Dictionnaire de Géographie, version modifiée, 2011

Petit Robert, Dictionnaire Alphabétique, 1977.

II. Articles de revues et contributions dans des ouvrages collectifs

Bailey, R. et al., " Development in central African Rain Forest, concern for forest peoples ", in Claver, K., et al., *Conservation of west and central African rain forests*, Forest, Peoples and Products, Washington DC, 1992, pp.260-269.

Ballet, J., et al., " La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ? ", *Mondes en développement*, vol.148, n°4, 2009, pp.31-46.

Batibonak. P.R., " Quelles politiques forestières en Afrique équatoriale ", in Bigombe Logo, P., (dir.), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l'UCAC, 2004, pp.315-343.

Bigombe Logo, P., " La certification solution ou illusion pour la gestion durable des forêts au Cameroun ", in Bigombe Logo, P., (dir.), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l'UCAC, 2004, pp.299-313.

Boutinot, L., " Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'ouest ", *Anthropologie & Développement*, n°37-39, 2014, pp.29-42

Brunschvicg, H., " Décolonisation, Néo-colonialisme : Essai sur le vocabulaire de la politique coloniale ", *Cahier d'Etudes Africaines*, vol XII, n°49, 1976, pp.5-8.

Byron, N., " Les enjeux de la définition, de la mise en œuvre et du renouvellement des politiques forestières ", *UNASYLVA*, n°223, vol .57, 2006, pp.10-16.

Foka Taffo, F., " Le droit pénal de l'environnement au Cameroun ", in, Ruppel, O.C., et Kam Yogo, E.D., (eds.), *Environmental law and policy in Cameroon – Towards making Africa the tree of life / Droit et politique de l'environnement au Cameroun - Afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Baden-Baden (Deutschland), Nomos Verlagsgesellschaft MBH, 2018, pp.201-218.

Guéneau, S., et Jacobée, F., " Conservation de la biodiversité forestière tropicale en Afrique centrale : dépassionner les débats ", *Idées pour le débat*, n°14, 2005, pp.1-10.

Kengne Fodouop., " Le commerce frontalier dans le département du Ntem au Cameroun ", *Cahiers d'Outre-mer*, n°158, 40^e année, 1987, pp.127-148.

Maha skah., " De la Cop21 à la cop 24 : bilan d'étape ", *OCP Policy Center, Policy Paper*, Décembre 2018, p.1-32.

Mimbimi Essono, P., " L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre (département de la Vallée du Ntem-SUD-Cameroun) : conflits, désillusions et désespoirs ", in Bigombe Logo, P., (dir.), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l'UCAC, 2004, pp.160-187.

Mimbimi Essono, P., " l'exploitation Forestière industrielle à Meyo-Centre (Département du Ntem-Sud-Cameroun) : conflits, désillusion et désespoirs ", in Bigombe Logo P., (dir.), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l'UCAC, 2004, pp.160-187.

Montagné, C, Nied Zwiedz H.A., " De la Définition et l'usage des indicateurs de gestion durable des forêts : un point de vue économique et social ", *Revue Forestière*, Vol. XIV, 2012, pp.613-633.

Tchebayou, S., " Les ressources forestières du Cameroun ", in Bigombe Logo, P., (dir.), *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé presse de l'UCAC, 2004, pp.25-41.

III. THESES ET MEMOIRES

1. Thèses

- Eloundou A.J., " L'exploitation forestière et le développement communautaire au Sud-Cameroun. 1960-2005 ", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2015.
- Kouna Eloundou, C.G., "Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts du Cameroun : le Cas des forêts du Communales et communautaires dans la région de l'Est ", Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Maine, 2012.
- Kpwang Kpwang, R., " Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun : le cas de l'union tribale Ntem-kribi (UTNK) ou Efulameyon », des origines à 1966 ", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Histoire, Université de Yaoundé 1, 1997.

2. Mémoires

Anaba, S.F., " La convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction (CITES) : le cas de l'exploitation de l'éléphant au Cameroun 1962-2006 ", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2015.

Ebela, A.P., " L'exploitation forestière et le développement socio-économique du Cameroun le cas du département du Ntem de 1964 à 1992 ", Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2008.

Ebela, A.P., " La production et la commercialisation des cultures vivrières dans le département du Ntem de 1960 à 1992 : Essai d'analyse historique ", Mémoire de Master, Université de Yaoundé 1, 2010.

Enkalom, J.A., " Gestion forestière et développement local à Nkonzuh dans l'arrondissement des Messamena ", Mémoire de Conseiller de Jeunesse et d'Animation, Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS), Yaoundé, 2017.

Mafoko Deffo, M.M., " Gestion de la Forêt communale et impact sur le développement cas de l'arrondissement des Djoum ", Mémoire de Master en Géographie, Université de Yaoundé 1, 2016.

Nkolo Kpwang, S.M., " Discours des acteurs et effectivité de l'exploitation des ressources forestières ligneuses au Développement local »" Mémoire de DIPES II en géographie, Ecole Normale Supérieure-Université de Yaoundé 1, 2015.

Nkoto Edjo, H., " Les aspects juridiques de la protection de l'environnement dans les forêts communautaires au Cameroun ", Mémoire de Master en Droit International et comparé de l'environnement, Université de Limoges, 2007.

Obe Efoua, H.S., "L'appui de l'Union Européenne au secteur de l'environnement du Cameroun. Etude historique de 1990-2008 ", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2010.

Ondoua, Z, "Approche historique de l'évolution de la législation des acteurs et de la fiscalité forestière au Cameroun : 1920-2004 ", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2014-2015.

IV.SOURCES NUMERIQUES

- <http://www.Fsjus.usmbaac.cours> ouhajou méthodes des sciences sociales. Consulté le 20 juillet 2020 de 16h à 16h45.
- <http://www.philosophie.ac-creteil.fr>. Consulté le 21 juin 2019 entre 16 et 16h45.
- <https://www.ecoledefaune.org>. Consulté le 07 juillet 2020 entre 16-17h.
- <https://riffecac.org/enef-de-mbalmayo-au-cameroun>. Consulté le 17 juillet 2020 entre

17- 18h.

V. ARCHIVES, LOIS, RAPPORTS ET DOCUMENTS INEDITS

1. Archives

ANY, 2AC8012 Journal officiel de la république française, 18 avril 1957.

ANY, Journal officiel de la république unie du Cameroun 1^{er} décembre 1981.

2. Lois

Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de pêche

3. Rapports et documents inédits

Akogo, G., « conservation et gestion durable des écosystèmes des forêts tropicales humides de l'Afrique centrale étude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale. La zone de compo-Ma'an Cameroun », Document de travail en aménagement forestier. FAO, Rome-Italie, octobre 2002.

Département des forêts (FAO)., Evaluation des ressources forestières mondiales 2010, Rapport National Cameroun, Rome, 2010.

Rapport annuel d'activités., Délégation Régionale du MINADER, Exercice 2004-2005.

Rapport du troisième trimestre du programme 961 de la région du sud, Délégation Régionale du sud, exercice : Aménagement des forêts et renouvellement de la ressource forestière, 2017.

Rapport National Cameroun., Département des forêts, (FAO), Evaluation des ressources forestières mondiale.

République du Cameroun., La politique forestière du Cameroun, document de politique générale, Yaoundé, 30 juin 1993.

V. SOURCES ORALES

N°	Noms	Age	Fonction	Date et lieu entretien
1	ATANGANA NTSAME Simon Pierre Marie	40 ans environ	Sous-préfet de l'arrondissement d'Ambam	Ambam le 4 octobre 2017

2	BISSA OBAM Jeanne	57 ans environ	Ménagère	Yaoundé, le 03 février 2017
3	HAMADOU ZARMA	48 ans environ	Sous-préfet de l'arrondissement de Mvangane	Mvangane le 10 octobre 2017
4	Kane Menguele Jean Marc	38 ans environ	Secrétaire général de la forêt communautaire de Ndjono-wo,	Ndjono-wo le 19 octobre 2017
5	Mbesele Alphonse	38 ans environ	Technicien des eaux et forêts à Nvangane	Nvangane le 19 octobre 2017
6	Kam Ndjingo Paul Alain	50 ans environ	Sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolowa 2 ^{ème}	Ebolowa le 8 août 2017
7	NTEME Edouard	87ans environ	Patriarche de Minkok et président de l'association des personnes du troisième âge	Ambam le 03 septembre 2017
8	Ondo Mba Salomon	60 ans environ	Chef du village Mbam- Essaobam	Mbam-Essaobam le 13 juillet 2017
9	OKONO Samuel	70 ans environ	Notable de Zoebefam	Zoebefam le 05 octobre 2017
10	Ndongo Magloire	40 ans environ	Chef de cellule d'aménagement de la CUF	Ebolowa le 07 septembre 2017

11	Zomo Assom Raoul	50 ans environ	Responsable des opérations forestières, AFCO-E2M	Ambam le 10 octobre 2017
12	Ada Akam Priscille	35 ans environ,	Chef de poste à Abangmiko'o.	Ambam le 04 octobre 2017
13	Nyouma Libam Samuel	40 ans	Tehnicien supérieur des eaux et forêt	Ebolowa le 5 août 2017
14	TAKOUDOUM Fidèle	55 ans	Détenteur du 1er et du 2 ^{ème} prix international de l'artisanal au Cameroun	Ebolowa le 15 juillet 2017

TABLE DE MATIÈRE

DÉDICACE	i
REMERCIEMENT	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RÉSUMÉ	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
I- CONTEXTE DU SUJET	2
II- ÉTUDE CONCEPTUELLE	3
1. La forêt	3
2. Les ressources forestières	5
3. Politique de conservation	6
III- LES RAISONS DE CHOIX DU SUJET	7
IV- INTERET DE L'ETUDE	8
V- DÉLIMITATION SPATIALE ET TEMPORELLE	9
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE	10
VII- LA PROBLEMATIQUE DE L'ÉTUDE	16
VIII- METHODOLOGIE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES	17
IX- CADRE THÉORIQUE	19
X- LES DIFFICULTES RENCONTREES	20
XI- PLAN DU TRAVAIL	21
CHAPITRE I : LES FACTEURS QUI INFLUENCENT L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM	23
I-LES ÉLÉMENTS BIOPHYSIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM	23
A- LE RELIEF, LE CLIMAT ET L'HYDROGRAPHIE : TROIS ÉLÉMENTS ATTRACTIFS ET FAVORABLES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM	23
1-Un relief relativement homogène, typique du plateau sud- camerounais.....	24
2-Un milieu influencé par le climat subéquatorial.....	25
3-Une hydrographie très dense	29

B- Une flore et une faune riches et diversifiées	30
1- Une végétation luxuriante	30
2- Une faune riche et variée	32
II- LES ACTIVITÉS HUMAINES QUI MÉNACENT LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	34
A- UNE DÉMOGRAPHIE GRANDISSANTE ASSOCIÉE AUX CROYANCES DES POPULATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	34
1-De la croissance galopante de la population à la pression accrue sur les ressources forestières	35
2-Les us et coutumes des populations du département de la Vallée du Ntem	37
B- LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES POPULATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	38
1-L'agriculture itinérante sur brûlis : principale activité des Communautés Villageoises Riveraines (CVR).....	38
2-La chasse, la pêche et la cueillette : trois activités en forte croissance.....	42
3-L'exploitation artisanale et industrielle du bois : une activité intense dans la localité	46
CHAPITRE II : LE CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES AU CAMEROUN DE 1960 A NOS JOURS	50
IIA LEGISLATION SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIERES AU CAMEROUN DE 1960 À 1981 : DE LA SURVIVANCE DU RÉGIME COLONIAL FRANÇAIS À L'APPROPRIATION DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS.....	51
A- La politique forestière au Cameroun de 1960 à 1973.....	51
B- La politique forestière de 1973 à 1981	52
IIIB LES GRANDES RÉFORMES DU SECTEUR FORESTIER DEPUIS 1994 : DES IMPÉRATIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION DÉCENTRALISÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES	57
A- D'un point de vue législatif : les mutations induites par la loi de 1994	58
1-Aménagement d'un cadre législatif favorable à une gestion démocratisée des ressources du domaine forestier	59
2-Une mise à contribution des populations riveraines des forêts dans la gestion et la conservation des ressources.....	63
B- (Re) configuration du secteur des forêts	65
1-Restructuration du cadre institutionnel.....	65
2-Mise en place des espaces protégés	67
C- Formation professionnelle et mise à contribution d'acteurs étrangers	69
1-Formation des professionnelles du secteur	69
2-Mise à contribution d'acteurs indépendants et internationaux	70

CHAPITRE III : LA POLITIQUE DES ACTEURS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LA GESTION ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES	72
I- LES ACTEURS ET LEURS NIVEAUX D'INTERVENTION.....	72
A- LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LEURS NIVEAUX D'INTERVENTION DANS LE SYSTÈME EGP.	73
1-Les Administrations territoriales locales : arbitres entre exploitants et Communautés Villageoises Riveraines	73
2-L'administration en charge des questions forestières : gendarme de la forêt	75
3-Les sociétés forestières : principaux acteurs de l'exploitation forestière dans la localité.	78
B- LES ACTEURS NON INSTITUTIONNELS ET LEUR NIVEAU D'INTERVENTION DANS LE SYSTÈME EGP	82
1-Les chefs traditionnels : principaux responsables du patrimoine naturel des populations riveraines.....	82
2-Les communautés locales ou communautés riveraines : gardiennes de leurs forêts .	84
II- LES RAPPORTS ENTRE LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE SYSTÈME D'EXPLOITATION, DE GESTION ET DE PRESERVATION	85
A- Une cohabitation conflictuelle	85
B- Une cohabitation de profit.....	90
CHAPITRE IV : LES POLITIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DEPARTEMENT DU NTEM : LIMITES ET PERSPECTIVES	93
I- LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA PROTECTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM.....	94
A- La défaillance des mécanismes de protection mis en place.....	94
1-Le déficit des moyens logistiques de protection	94
2-Manque de personnel qualifié	94
B- Les difficultés liées au contexte socio-économique.....	96
1-Mauvaise gouvernance et pression foncière	96
2-La corruption.....	102
C- Les difficultés d'ordre naturel et les excès de l'action humaine.....	104
1-Les perturbations naturelles	104
2-La persistance des exploitations abusives et les contradictions entre urgente nécessité de conservation des ressources forestières et besoins en ces ressources	105
II- PERSPECTIVES POUR UNE GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM.....	108
A- Perspectives à court terme	109
1-Développer l'agroforesterie dans les systèmes agraires	110

2-Assainir le secteur des forêts	111
B- Perspectives à moyen et à long termes.....	112
1-Une implication plus accrue des populations dans la gestion des ressources forestières	112
2-L'éducation, la recherche et le tourisme comme des solutions envisageables	114
3-Rationalisation de l'exploitation, régénération et protection des forêts.....	115
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	118
ANNEXES	123
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	132
TABLE DE MATIÈRE	139